



1 RAPPORT DE PRESENTATION

1.5a Evaluation Environnementale

SCoT arrêté par délibération du Conseil syndical le 25 juin 2013

SCoT approuvé par délibération du Conseil syndical le 18 mars 2014

Sommaire

1.	CADRAGE JURIDIQUE.....	2
1.1.	OBJECTIFS DU SCoT.....	2
1.2.	ASSUJETTISSEMENT A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	2
1.3.	CONTENU.....	3
1.4.	ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	4
2.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	16
2.1.	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ORIENTATIONS	21
2.2.	INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES PROJETS.....	30
2.3.	INCIDENCES NATURA 2000.....	43
2.4.	BILAN ENVIRONNEMENTAL.....	65
3.	INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	80

Il doit être rappelé que l'évaluation environnementale d'un SCOT repose sur les dispositions de l'article L 121-11 du Code de l'Urbanisme, dont l'alinéa 2 indique :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

Cette disposition doit être appréciée à la lumière de la directive Européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, dont l'article 5 alinéa 2 précise que :

« Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan ou du programme, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de ce processus afin d'éviter une répétition de l'évaluation. »

Il en résulte que certains projets évoqués dans le SCoT, et qui ne sont qu'à un stade précoce de leur processus de décision, seront traités ici, et feront en outre l'objet d'évaluations plus précises au moment de l'élaboration de décisions plus spécifiques les concernant (de type déclaration de projet, création de ZAC, révision de PLU, etc.). »

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et son entrée en vigueur au 1^{er} février 2013 a également été pris en compte.

1. CADRAGE JURIDIQUE

1.1 OBJECTIFS DU SCoT

L'article L.122-1-1 du code de l'urbanisme s'inscrit dans le respect des principes énoncés par les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Au titre de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme modifié par l'article 14 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2011 :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'article L110, du même code, pose quant à lui les grands principes applicables au SCoT.

Ainsi, le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

1.2 ASSUJETTISSEMENT A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La directive européenne 2001/42/CE laisse la liberté aux Etats membres de mettre en place des critères pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement en procédant soit à un examen au cas par cas, soit en déterminant des types de plans et programmes qui y sont assujettis, soit en combinant ces deux approches.

L'article L121-10 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 16 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dispose que le SCoT fait l'objet d'une évaluation environnementale « dans les conditions prévues par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes et par la présente section ».

Les critères permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences visées à l'article 3, paragraphe 5 de la directive sont les suivants :

Les caractéristiques des plans et programmes, notamment :

- La mesure dans laquelle le plan ou programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources ;
- La mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé ;
- L'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue, notamment de promouvoir un développement durable ;
- Les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme ;
- L'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).

Les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :

- La probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences ;
- Le caractère cumulatif des incidences ;
- La nature transfrontière des incidences ;
- Les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple) ;
- La magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée) ;
- La valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
 - de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers ;
 - d'un dépassement des normes de qualité environnementales ou des valeurs limites ;
 - de l'exploitation intensive des sols ;
- Les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Le SCoT définit un cadre pour les documents de rang inférieur tel que le PLU, le PLH ou le PDU devront être compatible avec ses orientations et objectifs au titre de l'article L.122-1-15 du code de l'urbanisme.

Concernant le développement durable, celui-ci fait partie par définition des enjeux du SCoT en ce que son PADD guide l'ensemble de ses orientations et objectifs.

Bien que le SCoT ne soulève pas de problèmes environnementaux particuliers, les éléments qui précèdent ainsi que les enjeux présentés par les sites Natura 2000 en présence sur le territoire concerné, suffisent à assujettir l'élaboration du SCoT à évaluation environnementale au regard du droit européen, dans la mesure où leur objet sera largement étudié par l'état initial de l'environnement et par le bilan qui ressortira de celui-ci.

De plus, les zones Natura 2000 contenues dans le périmètre du SCoT feront l'objet d'une évaluation des incidences.

Le droit interne, l'article L.121-10 soumet explicitement le SCoT à évaluation environnementale.

1.3 CONTENU

L'article L122-1-1 du code de l'urbanisme dispose que le SCoT respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 et fixe son contenu.

Il comprend :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables
- Un document d'orientation et d'objectifs

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

1.4 ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Au titre de l'article R.*122-2 du code de l'environnement, le rapport de présentation décrit l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du même code avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

1.4.1 DANS UN RAPPORT DE PRISE EN CONSIDERATION

- **Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics**

- **Le projet de la branche Est de la LGV Rhin Rhône (tronçon Petit Croix-Mulhouse)**

Dans le DOO, le SCoT inscrit ce projet ferroviaire comme participant à la structuration de l'armature principale des transports collectifs en lien avec les territoires voisins. En favorisant les transports ferroviaires à l'échelle de son territoire et son interconnexion avec Mulhouse, la prise en considération du projet de la LGV est effective, appuyée et importante pour les habitants du SCoT.

- **La déviation de la RN66 au niveau des communes de Bitschwiller-les-Thann et de Willer-sur-Thur (DUP de 2007 prolongée en 2012 pour une période de 5 ans et quelques aménagements ponctuels de la RN 66)**

Dans le PADD on note la volonté du SCoT d'agir pour l'amélioration de la circulation de l'axe routier de la vallée de la Thur en citant ce projet de déviation comme une des mesures pour désengorger le trafic. Dans le DOO, le SCoT inscrit le projet dans ses prescriptions car il répond au délestage d'une partie du transit passant par la RN66.

Pour les autres aménagements ponctuels sur la RN66, le SCoT recommande d'étudier leur faisabilité afin qu'ils participent à l'amélioration et à la sécurisation de la circulation sur cet axe.

- **Le projet de tram-train jusqu'à Kruth (DUP de 2004 modifiée en 2008)**

Le SCoT a pris en considération ce projet dans le PADD en affichant le développement du tram-train entre le Pays Thur Doller et l'agglomération mulhousienne comme un mode de transport couplé à la ligne TER capable de concurrencer l'automobile pour les liaisons interurbaines et de réduire le trafic routier important sur cet axe.

Dans le DOO, le SCoT a également pris en considération ce projet en inscrivant la préservation des emprises foncières (DUP liée au développement du tram-train Mulhouse Vallée de la Thur) nécessaires à l'amélioration du service et au renforcement de l'offre en transports collectifs. Le SCoT inscrit la possibilité de poursuivre le tram-train jusqu'à Kruth.

- **Equipements des sites de loisirs de montagne été-hiver (politique départementale d'aménagement et de restructuration)**

Les 5 sites développés sur le territoire du Pays Thur Doller (Markstein / Grand Ballon / Frenz / Ballon d'Alsace / Schlumpf) ont été pris en considération dans le SCoT, notamment dans le PADD où l'objectif affiché est de conforter le tourisme de montagne.

Dans le DOO, le SCoT inscrit la poursuite de la mise en œuvre des Unités Touristiques Nouvelles en cours au Markstein et au Ballon d'Alsace.

- **Contournement Est de Vieux-Thann**

Ce projet a été pris en considération dans le DOO sous le projet global de liaison routière ouest entre Leimbach et Vieux-Thann. Cette section doit notamment à terme permettre d'améliorer la liaison entre les 2 vallées, de mieux desservir les zones d'habitat au sud de Vieux-Thann, ainsi que la zone d'activité d'importance départementale d'Aspach-le-Haut.

- **Liaison Altkirch - Mulhouse - Burnhaupt-le-Bas**

Inscrit dans le schéma directeur du Sundgau, cette liaison a des conséquences directes sur le secteur du SCoT du Pays Thur Doller. En effet, ce projet comportera également une branche d'accès à l'échangeur autoroutier de Burnhaupt-le-Bas avec l'A36.

Elle est prise en considération dans le SCoT, notamment dans le DOO au niveau de l'aménagement des points d'engorgement routier et d'un réseau à compléter afin d'améliorer la fluidité et l'accessibilité du territoire.

Le SCoT a pris en considération les programmes d'équipements du département dans les domaines de l'habitat, des équipements sociaux (personnes âgées, enfance, personnes handicapées...), des équipements scolaires (collèges), de l'environnement (GERPLAN, schéma départemental d'adduction en eau potable, zones humides remarquables d'intérêt départemental, plan départemental de gestion des déchets)

- **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Source DREAL Alsace)**

Au titre de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, les SCoT doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lorsqu'ils existent. Cette analyse a été réalisée par anticipation au cours de l'élaboration du SCoT du Pays Thur Doller compte tenu de l'état d'avancement du SRCE Alsace.

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional.

Le SRCE Alsace est actuellement en cours de validation. Sa prise en compte a été facilitée pour l'élaboration du SCoT du Pays Thur Doller dans la mesure où le bureau d'étude Ecoscop en charge de l'évaluation environnementale dudit SCoT participe parallèlement à l'identification des enjeux continuités écologiques dans le cadre de l'élaboration du SRCE Alsace.

Le SCoT a su prendre en compte le futur schéma régional de cohérence écologique puisque ses dispositions intègrent les problématiques liées à la trame verte et bleue, notamment la question des continuités écologiques à préserver et à remettre en bon état. L'Etat initial de l'Environnement révèle des sensibilités identiques à celles soulevées dans le cadre du SRCE de la région Alsace, notamment au débouché des vallées et dans le fond de vallée de la Thur. Globalement, la prise en considération des continuités écologiques dans le SCoT est supérieure à celle du SRCE, mais des axes préférentiels dans le Massif Vosgien et plus particulièrement dans le fond de vallée de la Thur n'ont pas été retenus.

- **Le Schéma Régional Climat Air Energie**

Le projet de Schéma Régional Climat Air Energie d'Alsace a été approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le Préfet de région le 29 juin 2012.

Co-animés par l'Etat et la Région, les travaux d'élaboration du schéma ont vu la participation de plus de 300 acteurs de l'ensemble de la société civile. Il constitue un document stratégique fixant un nouveau cap à la politique régionale énergétique déjà très volontariste en Alsace.

Le schéma affirme la volonté de réduire de 20 % la consommation d'énergie alsacienne à 2020, de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2003 et 2050, de faire croître la production d'énergies renouvelables de 20 % à 2020, de réduire la pollution atmosphérique et enfin d'améliorer la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques du territoire.

Il comporte également un volet spécifique consacré au développement de l'éolien en Alsace : le schéma régional éolien. Celui-ci détermine les zones potentiellement favorables à l'implantation d'unités de production éolienne. Ces zones restent limitées du fait notamment des conditions environnementales et paysagères (enjeux réglementaires et incompatibles notamment sur les Hautes Vosges), mais il reste des possibilités sur la partie sud du territoire du SCoT.

Les orientations du SRCAE doivent être prises en compte dans d'autres démarches majeures à l'échelle des territoires, notamment les SCoT. En effet, le SCoT doit désormais introduire des objectifs environnementaux en faveur du climat, de la maîtrise de l'énergie, de la production d'énergie renouvelable et de la qualité de l'air.

- **Le Plan Climat-Energie Territorial** (Source : ADEME)

Au titre de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, les SCoT doivent prendre en compte les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.
Cette analyse a été réalisée par anticipation au cours de l'élaboration du SCoT du Pays Thur Doller.

Parmi les 10 Plans Climat-Energie Territorial (PCET) engagés en Alsace, la totalité des communes du SCoT du Pays Thur Doller est située dans le périmètre du PCET porté par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller.

Ce PCET qui concerne l'ensemble des communes du Pays Thur Doller a été adopté en février 2011 par les élus du Syndicat Mixte.

Le SCoT du Pays Thur Doller a bien pris en compte les objectifs de réduction des émissions du PCET et en particulier celles qui proviennent des transports (32% des émissions du Pays) et du secteur résidentiel/tertiaire (34% des émissions du Pays).

A ce titre, le SCoT du Pays Thur Doller prévoit différentes orientations qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre comme :

- « bâtir un système de transports « vertueux » pour les grands déplacements »
- « promouvoir un urbanisme qui contribue à la réduction des besoins en déplacements et des émissions de gaz à effet de serre »
- « faciliter l'usage des alternatives aux déplacements en voiture individuelle »
- « maîtriser l'étalement, optimiser la consommation foncière à destination de l'habitat, des activités et des équipements »

Le SCoT marque une volonté de planification destinée à la fois à réduire les besoins de déplacements des populations, à promouvoir des modes transports collectifs moins émetteurs de gaz à effet de serre et à favoriser l'inter-modalité. Ces orientations de développement durable sont destinées à préserver la qualité de l'air et à participer à la lutte contre le changement climatique.

- **Les zones de protection particulières pour la faune, la flore et les habitats**

L'ensemble des classements et plans ci-dessous a été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays Thur Doller :

- **Les Arrêtés de Protection du Biotope et arrêtés de protection de la flore**

Le SCoT du Pays Thur Doller comporte 6 APB (See d'Urbès, Grand Ballon, Champ d'inondation de la Thur, Drumont et Tête de Felling, Neufs Bois, Ronde Tête et Bramont) et 1 APF (Massif du Rossberg) qui représentent 2% de son territoire.

- **Les Réserves Naturelles Nationales et Régionales**

Le Massif du Grand Ventron est la seule RNN sur le territoire du SCoT. Par contre, 3 RNR (Plan d'eau de Michelbach, Hautes Chaumes du Rothenbach et Forêt des volcans de Wegscheid) élargissent les espaces protégés du Pays Thur Doller.

- **Les sites inscrits et classés au titre de la loi 1930**

On compte 4 sites bénéficiant de cette protection : 2 peupliers classés à Thann, le site classé (Opération Grand Site) du Ballon d'Alsace, ainsi que le site inscrit du Massif Schlucht-Hohneck.

- **Les zones Natura 2000 (ZPS et SIC)**

Le SCoT du Pays Thur Doller a pris en considération les intérêts qui ont justifiés la désignation des différents sites Natura 2000 présents sur son territoire.

Les dispositions du SCoT du Pays Thur Doller intègrent les enjeux liés à ces protections de manière transversale. Un soin particulier a été porté lors de l'élaboration du document à la prise en compte et à l'intégration des enjeux relatifs à la protection de la faune, de la flore et des habitats naturels. Les dispositions du SCoT sont respectueuses des protections particulières relatives à ces régimes spécifiques dont les sites et les enjeux ont fait l'objet d'une étude détaillée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

- **Les Chartes de développement des pays**

Le territoire du SCoT du Pays Thur Doller est situé dans le Pays Thur Doller.

La loi (Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, juin 1999) définit le Pays comme une communauté de personnes réunies sur un même territoire par l'histoire, les habitudes de vie,

l'emploi, l'économie, etc. Il est donc plus qu'un regroupement administratif de communes : c'est un espace de vie cohérent, animé par un projet défini par le moyen d'une Charte de Pays.

Elaborée avec le concours de la société civile (acteurs associatifs, économiques, sociaux, environnementaux) et des élus locaux, cette "Charte de Pays" envisage le devenir du territoire local pour les 10 à 15 prochaines années. Elle va bien au-delà de la simple description des moyens d'action. Elle traduit un véritable projet de société.

En outre, le Pays est un outil à disposition des collectivités destiné à assurer une cohérence optimale entre les actions menées à l'échelle des communes et des Communautés de Communes. C'est la Charte de Pays qui en trace le cadre, en prenant en compte la diversité des dimensions du développement : économique, sociale et environnementale.

La Charte de Pays est un document stratégique qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement du territoire local pour les 10 à 15 prochaines années. Ce document de référence traduit un véritable projet de société.

Dès 1999, le Pays Thur Doller s'est engagé dans l'élaboration d'une Charte de Pays. Des ateliers associant élus, techniciens et représentants de la société civile ont alors été mis en place. Après plusieurs mois de travaux, la Charte a été formalisée, puis adoptée en 2003.

La Charte du Pays Thur Doller affirme la volonté de chacun des signataires " de mener une stratégie de développement durable équilibré et solidaire entre vie des vallées et polarisation urbaine". Elle s'appuie sur l'identité du territoire et la valeur ajoutée apportée par la démarche Pays pour défendre **cinq principaux objectifs de développement** :

- Soutenir la dynamique économique à l'échelle du Pays
- Renforcer liens et cohésion entre vallées et piémont
- Pérenniser, restaurer et valoriser un environnement et un cadre de vie de qualité
- Affirmer le Pays dans son contexte régional
- Organiser l'efficacité de l'action commune

Les élus du Pays travaillent actuellement à l'élaboration d'un Contrat de Pays qui se veut être la première étape de la mise en œuvre des grandes orientations fixées par la charte. Un premier document, dit "contrat cadre", a été officiellement signé le 15 janvier 2005 entre la Région Alsace, l'Etat et le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller.

Les projets ainsi soutenus s'articulent autour de 5 objectifs :

- Soutien à la création et au développement des entreprises
- Aménagement et requalification de zones d'activités
- Réhabilitation de friches non agricole
- Pôle d'excellence régional sur les énergies renouvelables
- Développement des services à la population

Le SCoT du Pays Thur Doller ne comporte pas de dispositions incompatibles avec la Charte de développement du Pays Thur Doller, bien au contraire, ses orientations et objectifs sont très proches de ceux mis en avant par le Pays dans l'ensemble des thématiques abordées.

• **Autres documents pris en compte**

L'ensemble des dossiers, plans, schémas, inventaires, programmes et servitudes cités ci-dessous ont également été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays Thur Doller. Ces documents non opposables au document d'urbanisme supra communal nécessitent en effet tout de même d'être pris en compte dans le cadre d'une élaboration pertinente.

- **Les cours d'eau et zones humides (remarquables)**
- **Les ZNIEFF (de type I, II, ainsi que le zonage ZNIEFF modernisé et plusieurs nouvelles zones proposées au moment de l'actualisation)**
- **La stratégie nationale pour la biodiversité**
- **La stratégie nationale de développement durable 2003-2008**
- **Le schéma des services collectifs des espaces naturels ruraux**
- **Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées**
- **Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (Haut-Rhin 2003-2007).**

1.4.2 DANS UN RAPPORT DE COMPATIBILITE

• Les Directives, projets, opérations et servitudes relevant de l'Etat

L'élaboration de SCoT du Pays Thur Doller a tenu compte des dispositions communiquées au titre des articles L.121-2 et R.*121-1 du code de l'urbanisme dans le cadre du porté à connaissances transmis par le préfet le 9 décembre 2009, ainsi que du Document d'Association de l'Etat présenté le 26 mars 2010.

• Directives territoriales d'aménagement

Le territoire du SCoT du Pays Thur Doller n'est pas couvert par une directive territoriale d'aménagement

• Dispositions relatives aux zones de montagne (31 communes situées en zone de montagne)

Plus de 60% des communes du Pays Thur Doller sont situées en zone de montagne au titre des arrêtés ministériels du 28 avril 1976 et du 25 juillet 1985. La liste des communes concernées est annexée au DOO du SCoT.

Il s'agit de trouver dans ces communes, l'équilibre nécessaire pour aménager et mettre en valeur la montagne en la protégeant, tout en respectant les préoccupations nationales d'aménagement du territoire et les intérêts locaux des collectivités territoriales.

Les principes d'aménagement et de protection fixés par la loi montagne sont les suivants :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- La réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, les villages, les hameaux existants. Il peut être dérogé à ce dernier principe lorsque le SCoT délimitant les habitations existantes prévoit une extension de l'urbanisation en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence des voies et réseaux.

Le SCoT du Pays Thur Doller a bien intégré les dispositions relatives aux zones de montagne, notamment à travers la prise en compte d'éventuelles opérations entrant dans le champ des « Unités Touristiques Nouvelles » (UTN).

• Servitudes d'utilité publique

▪ Servitudes relatives aux forêts de protection

Il s'agit pour ces servitudes d'assurer la protection des bois et forêts localisés dans les secteurs périphériques aux agglomérations, ainsi que dans les secteurs où leur maintien est nécessaire pour des raisons écologiques ou de cadre de vie.

▪ Réserves naturelles

Il s'agit de préserver certaines parties du territoire qui présentent un intérêt particulier du point de vue du patrimoine naturel (milieux, ressources, faune, flore, etc.)

▪ Servitudes attachées à la protection des eaux destinées à la consommation humaine

Il s'agit de protéger les points de captage AEP.

▪ Servitudes de protection des monuments historiques

Ces servitudes s'appliquent essentiellement aux bâtiments et sites classés et inscrits.

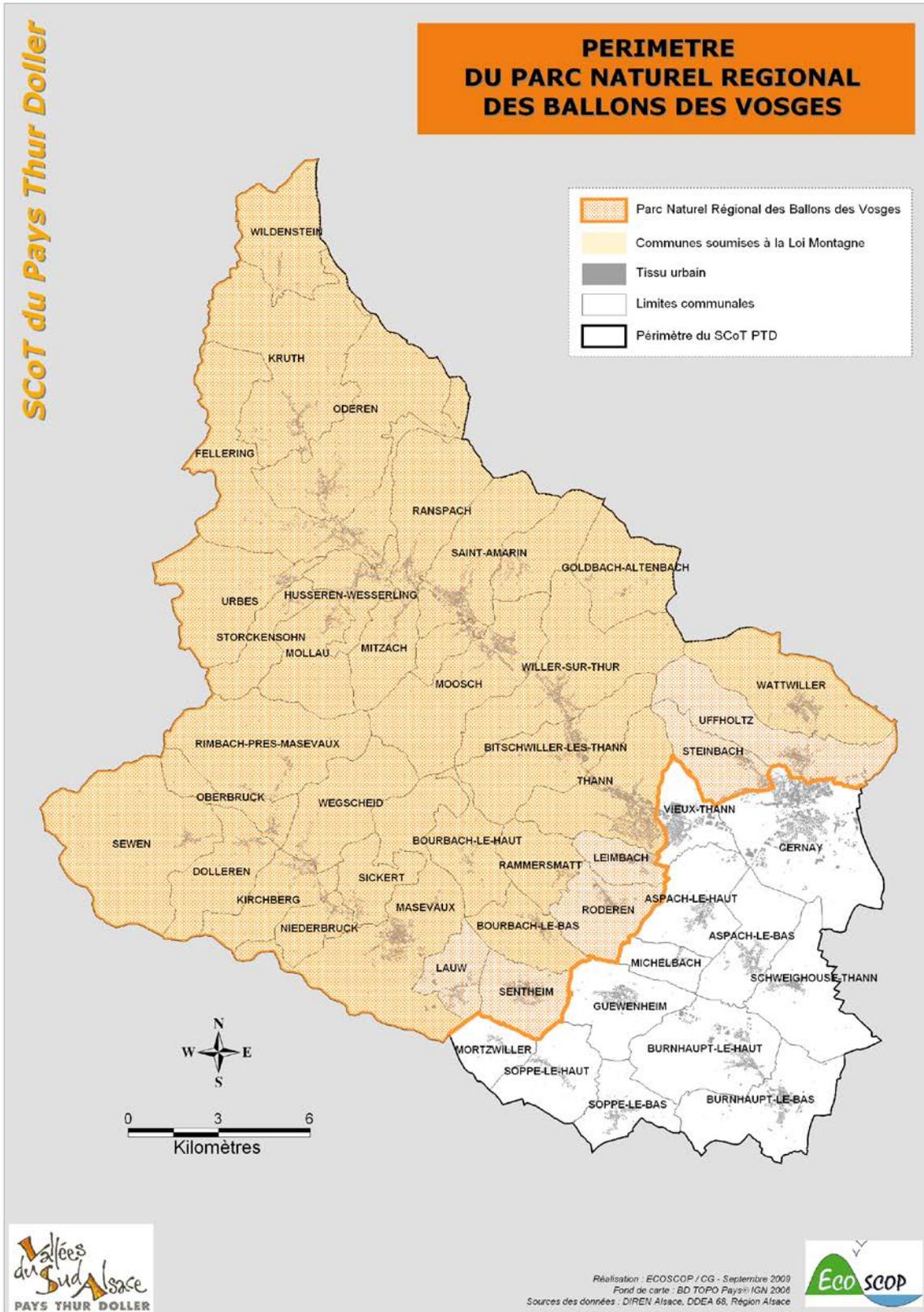
▪ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures

Le territoire du SCoT du Pays Thur Doller est concerné par plusieurs canalisations de transport de gaz à haute pression et hydrocarbures.

- ▶ Le projet de SCoT du Pays Thur Doller est compatible avec l'ensemble des servitudes exposées. Il ne prévoit pas d'aménagement incompatible avec les servitudes destinées à préserver l'environnement ; il prévoit la préservation des points de captage AEP ; la valorisation du patrimoine bâti et des sites est prévue dans le cadre de ses orientations paysagères et les tracés des canalisations ont été considérés dans le cadre de la définition des projets d'aménagement.

• Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux

Le territoire du SCoT du Pays Thur Doller n'est concerné par aucun des dix parcs nationaux français. Par contre, il est concerné par le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges qui englobe 37 communes sur les 49 que compte le SCoT.



Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a réalisé la troisième révision de sa charte pour la période 2012-2024.

La compatibilité des orientations et objectifs du SCoT du Pays Thur Doller avec les orientations de cette dernière version de la charte a été traitée dans la phase d'élaboration du schéma d'urbanisme.

Les quatre orientations de la Charte 2012-2024 du Parc naturel régional des Ballons des Vosges sont les suivantes :

- **Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire**

- ▶ Le SCoT du Pays Thur Doller comporte des orientations en faveur de la préservation des habitats naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques. Il prévoit par ailleurs des orientations en faveur de la préservation de chaque unité paysagère de son territoire ainsi qu'en faveur de la préservation des caractéristiques paysagères d'ensemble de son territoire.

- **Généraliser des démarches globales d'aménagements économes de l'espace et des ressources**

- ▶ Il ressort de l'évaluation environnementale que le SCoT du Pays Thur Doller prévoit une planification plus économe en espaces naturels et agricoles qu'au cours de la dernière décennie, basée sur la construction en densification et un maillage territorial cohérent (définition d'un niveau d'organisation et de rayonnement par commune). La réutilisation des friches industrielles, le « remplissage » des zones d'activités existantes et la mobilisation du potentiel de densification par commune seront privilégiées et le SCoT prévoit une maîtrise chiffrée de l'étalement urbain. Par ailleurs, les extensions urbaines nécessaires seront réalisées en continuité de l'existant et de manière à promouvoir un fonctionnement urbain efficace, économe, harmonieux et intégré dans les paysages.

- **Assoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité**

- ▶ Le SCoT du Pays Thur Doller comporte des orientations favorables à l'attractivité de son territoire notamment par un développement économique qui s'appuie sur les ressources locales. Il prévoit les conditions nécessaires au maintien de l'agriculture, des sites touristiques et patrimoniaux, et au développement des énergies renouvelables (filrière bois, l'hydro-électricité...). Le tout dans le cadre d'une stratégie synergique entre promotion du terroir et développement du tourisme.

- **Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire**

- ▶ Le SCoT du Pays Thur Doller est également compatible avec cette quatrième orientation de la nouvelle Charte du PNR des Ballons des Vosges. En effet, ses orientations, notamment en matière de tourisme et de paysages, au travers de la valorisation du patrimoine local, vont dans le sens du renforcement du sentiment d'appartenance des populations à une identité territoriale diversifiée.

- **Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE**

Conformément à l'article 2 de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 de transposition de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour chaque bassin les « orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau », il définit « des objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre ».

Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SDAGE correspondent :

- Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;
- Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;
- Pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;
- A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- A la réduction des traitements nécessaires à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Ces objectifs devront être atteints au plus tard le 22 décembre 2015. Toutefois, si pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, ces objectifs ne peuvent être atteints dans ce délai, des échéances plus lointaines mais motivées pourront être fixées.

Des objectifs dérogatoires pourront également être fixés par les SDAGE, mais ils devront être motivés, lorsque la réalisation de ces objectifs est impossible, ou si les coûts apparaissent réellement disproportionnés au regard des bénéfices que l'on peut en attendre.

Le SDAGE du bassin Rhin-Meuse, approuvé le 15 novembre 1996 par arrêté du Préfet de la région Lorraine Coordinateur du Bassin Rhin-Meuse, comporte notamment les orientations suivantes :

- La maîtrise des prélèvements et la préservation de la ressource en eau souterraine notamment par la réduction des pollutions diffuses ;
- La réduction de la contamination par les substances toxiques d'origine agricole, domestique, industrielle ou provenant de pollutions historiques ;
- La restauration des cours d'eau et la satisfaction durable des usages, y compris par le maintien des débits suffisants ;
- Une distribution d'eau de qualité conforme aux normes sanitaires assurée de façon continue ;
- Une amélioration de la fiabilité et de la performance de la dépollution ;
- Une limitation des risques dus aux inondations par des mesures préventives ;
- La conservation et la protection des formations aquifères ou nappes alluviales ;
- Le renforcement et la protection des zones humides et des espaces écologiques remarquables.

Les dispositions du SCoT du Pays Thur Doller sont compatibles avec les orientations fondamentales de la DCE ainsi qu'avec les dispositions du SDAGE du bassin Rhin-Meuse. En effet, ses orientations en matière de gestion de la ressource en eau tendent à son amélioration à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif.

Le schéma prescrit la « préservation de la qualité physico-chimique, chimique et biologique des eaux superficielles et souterraines » et décrit les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, il s'agit notamment d'améliorer les performances de l'assainissement et de mettre en œuvre une gestion adaptée et durable des eaux pluviales.

Il prévoit par ailleurs la préservation des points de captage AEP, des zones humides, ainsi que la préservation des zones d'expansions des crues et des zones inondables de façon à lutter contre les risques qui y sont liés (inondation, coulées de boues par le maintien des surfaces en herbe).

Concernant les mesures préventives de limitation des risques dus aux inondations, le SDAGE préconise plusieurs orientations telles que délimiter et évaluer la vulnérabilité des zones inondables, informer les populations locales, maîtriser l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, aménager les bassins versants, restaurer et entretenir régulièrement les cours d'eau, reconquérir des zones naturelles résiduelles d'expansion des crues.

Le SCoT fait référence à la notion de solidarité amont / aval et renvoie expressément au SDAGE pour la mise en œuvre de ses orientations.

• Les Objectifs de protection des SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est à l'instar du SDAGE, un instrument de planification crée par la loi sur l'eau de 1992. Il constitue la déclinaison locale du SDAGE et fixe également, à son échelle, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Au titre de l'article L.122-1 du code de l'urbanisme, sa portée juridique est identique à celle du SDAGE.

Le SAGE est un document réglementaire planifiant la gestion de l'eau (rivières, fleuves, nappes souterraines...) et des milieux aquatiques (marais, plans d'eau...) sur un bassin versant.

Son élaboration vise à concilier les besoins de l'ensemble des usagers de l'eau (agriculture, industries, eau potable, pêche, tourisme...) avec les besoins pour le bon fonctionnement du milieu naturel, dans un objectif de protection quantitative et qualitative des ressources en eau.

Les acteurs de l'eau délibérant sur le contenu du SAGE sont représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), regroupant des élus, des usagers, des services de l'Etat, etc. Cette commission identifie les enjeux majeurs du SAGE.

Le territoire du SCoT du Pays Thur Doller est concerné par 4 périmètres de SAGE : la Thur, la Largue, III Nappe Rhin et la Doller.

▪ Le SAGE de la Thur

Le SAGE de la Thur touche 23 des 49 communes comprises dans le périmètre du SCoT, ce qui représente 264 km². La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée en 1996 et le schéma approuvé en 2001.

Ce SAGE est actuellement obsolète et n'est pas en révision faute de nouvelle CLE. Le SDAGE Rhin Meuse étant plus récent et plus prescriptif c'est ce document qui s'applique.

▪ Le SAGE III Nappe Rhin

Le SAGE III Nappe Rhin touche 15 des 49 communes comprises dans le périmètre du SCoT ; il s'agit de la partie sud-est du territoire.

Ce SAGE a été approuvé par l'arrêté du 17 janvier 2005 et est actuellement au stade de sa première révision.

Le SAGE III Nappe Rhin comprend les quatre thématiques suivantes :

- Préservation et reconquête de la qualité de la nappe phréatique, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses ;
- Gestion des débits : crues et étiages, relations entre le Rhin et la plaine ;
- Restauration des écosystèmes : cours d'eau et zones humides ;
- Reconquête de la qualité des eaux superficielles.

Les principaux enjeux retenus pour le SAGE III Nappe Rhin sont :

- la promotion de la mise en valeur du patrimoine eau : réaffirmé les vocations, redéfinir les ambitions et les objectifs ;
- la garantie de la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 20 ans, une alimentation en eau potable sans traitement. Les pollutions présentes dans la nappe (notamment historiques) seront résorbées durablement ;
- la restauration de la qualité des cours d'eau et la satisfaction durable des usages. Les efforts porteront sur :
 - o la restauration et la mise en valeur des lits et berges,
 - o la préservation et la restauration des zones humides,
 - o le respect d'objectifs de débit en période d'étiage.
- le renforcement de la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables ;
- la prise en compte de la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et de développement économique ;
- l'assurance d'une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides ;
- la limitation des risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.

▪ Le SAGE de la Largue

Approuvé en 1999, ce SAGE qui s'étend largement dans le Sundgau couvre néanmoins 3 communes du SCoT du Pays Thur Doller (vallon du Soultzbach).

Sa révision a été lancée en janvier 2011 et l'état initial a été validé par la CLE en juillet 2011. Les principaux enjeux sur ce territoire sont restés : la qualité des eaux, la gestion des débits d'étiage, l'entretien de rivière et la liaison Saône-Rhin.

Le SMARL a également, entrepris en 2012, un inventaire des zones humides sur les bassins versants hydrographiques du périmètre du SAGE afin d'identifier les zones humides prioritaires pour la gestion de la ressource et des zones humides ordinaires. La validation des résultats par la CLE est prévue courant 2013.

▪ Le SAGE de la Doller

23 communes comprises dans le périmètre du SCoT sont concernées par ce SAGE en cours d'élaboration.

Une première CLE a été constituée en 2005. Un 2^{ème} arrêté en date du 25 janvier 2013 fixe une nouvelle composition de la CLE pour une durée de 6 ans.

Les enjeux de ce SAGE sont :

- La préservation de la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable du secteur mulhousien et autre. La vallée de la Doller est réputée pour son eau de qualité qui alimente plus de 154 000 habitants, soit 20% de la population haut-rhinoise.
- L'hydromorphologie et la continuité écologique
- L'assainissement de la Haute Vallée de la Doller

- L'amélioration de la gouvernance de l'eau
- Limiter et prévenir le risque inondation

A l'instar de sa compatibilité avec les orientations fondamentales de la DCE et les dispositions du SDAGE du bassin Rhin-Meuse, le SCoT du Pays Thur Doller est compatible avec les enjeux du SAGE de la Doller, ainsi qu'avec les objectifs du SAGE III Nappe Rhin et du SAGE de la Largue.

En effet, ses orientations en faveur de la préservation de l'environnement ainsi que celles relatives à la gestion des risques, d'inondation notamment, participent aux enjeux poursuivis par le SAGE. Il prévoit ainsi la préservation des eaux superficielles et souterraines, la préservation des zones inondables, le maintien et la remise en état de la trame bleue, la préservation des zones humides, la gestion des débits...

• Plan de Prévention des Risques d'Inondation

La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation impose la production de plan de gestion des risques d'inondations sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés.

Le Décret n°2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation complète les dispositions législatives, insérées dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2007/60/CE.

Sur le territoire du SCoT du Pays Thur Doller, les zones inondables les plus dangereuses (par débordement, crue centennale ou rupture de digue) ont été classées inconstructibles depuis 1982 sur la base de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme. Cette procédure vaut plan de prévention des risques d'inondation depuis 1995.

Le SCoT est compatible avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1983 et avec l'atlas des zones inondées concernant notamment le risque d'inondation de la Thur et de la Doller.

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation de la Thur et de la Doller (en cours d'élaboration pour ce dernier) ont été pris en compte et l'intégration des fuseaux de mobilité (en cours de définition) dans les choix d'aménagements futurs est prescrite dans le DOO conformément aux orientations du SDAGE Rhin-Meuse.

Le SCoT prévoit par ailleurs l'intégration de la problématique inondation dans la planification territoriale et locale. Le schéma prescrit la mise en œuvre d'études en amont de l'urbanisation de certaines zones afin de mettre en œuvre les aménagements adaptés destinés à préserver les populations face au risque d'inondation (limitation de l'imperméabilisation des sols, lutte contre l'érosion, maîtrise du débit des eaux pluviales et du ruissellement...).

Le SCoT est ainsi compatible avec l'objectif étatique de lutte contre les risques d'inondation.

Ce risque a été cartographié dans le cadre de l'état initial de l'environnement (Cf. carte « Zones inondables » dans l'état initial de l'environnement).

• Autres compatibilités du SCoT

Le SCoT du Pays Thur Doller est également compatible avec les dispositions suivantes, dont les enjeux ont été considérés de manière intégrée lors de son élaboration :

- **Risques liés aux coulées de boues et aux mouvements de terrain**
 - Le SCoT a intégré les risques liés aux coulées de boues identifiés sur plusieurs communes du piémont et de la plaine (le DOO prescrit à ce titre la réalisation d'études complémentaires dans les documents d'urbanisme locaux), de même que le risque de glissement de terrain au titre de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 prescrivant le plan de prévention des risques « Mouvement de terrain ».
- **Risques sismiques**
 - Le SCoT a intégré le risque sismique défini par le décret n°91-461 du 14 mai 1991.
- **Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les PPRT**
 - L'ensemble des ICPE et des établissements classés SEVESO dans le Pays Thur Doller ont été intégrés à l'élaboration du SCoT, de même que les PPRT récemment approuvés ou en cours d'instruction.

- **Les arrêtés de classement des infrastructures de transport terrestres liés au bruit**

→ Le classement approuvé par arrêté préfectoral du 25 juin 1999 concerne 32 communes sur 49 comprises dans le périmètre du SCoT du Pays Thur Doller.

Les dispositions du schéma intègrent cet arrêté ainsi que l'approche de la directive n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Dans ce cadre, une vigilance particulière sera apportée au traitement de l'A 36, de la RN 66 et de la D83 dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du SCoT.

- **Le projet de schéma régional des gravières**

Jusqu'en 2012, le territoire du SCoT était concerné par la ZERC n°3 du projet de schéma régional des gravières déclaré Projet d'Intérêt Général (PIG) par arrêté du 19 décembre 1988 modifié. Ce Schéma n'existe plus et il est remplacé aujourd'hui par le Schéma départemental des carrières du Haut-Rhin révisé en 2011.

Une petite partie des communes du SCoT du Pays Thur Doller est concernée par ce document qui a été pris en compte durant la phase d'élaboration du document : aucune incompatibilité n'est à constater au niveau de la planification.

2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Préambule : Méthodologie de l'évaluation environnementale

Rappel : Définition et contexte juridique

L'évaluation environnementale désigne la mise en œuvre des méthodes et des procédures permettant d'estimer les conséquences sur l'environnement d'une politique, d'un programme ou d'un plan, d'un projet ou d'une réalisation ; par extension, l'évaluation environnementale désigne le rapport qui en rend compte.

Introduites en France par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, les évaluations environnementales ont d'abord concerné les projets sous la forme des études d'impact.

C'est le droit de l'Union Européenne qui a introduit l'évaluation environnementale au niveau de la planification territoriale avec la directive 2001/42/CE, dite « plans et programmes », du 27 juin 2001.

Transposée en droit interne, l'évaluation environnementale est désormais obligatoire dans le cadre de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme qui l'y assujetti expressément.

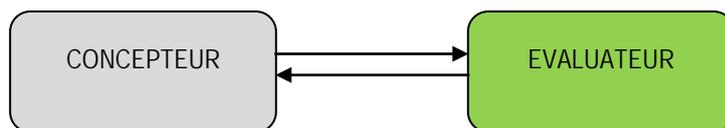
Le Grenelle de l'environnement

Les lois issues du « Grenelle de l'environnement » ont renforcé la démarche d'évaluation environnementale en introduisant de nouvelles orientations aux objectifs de développement durable des documents d'urbanisme.

Sont présents notamment :

- l'identification et la protection d'une « trame verte et bleue » reliant les principaux ensembles naturels ;
- la recherche d'économie d'espace, par de nouvelles modalités d'encadrement de l'urbanisation ;
- la recherche d'économies de ressources et notamment d'énergie, par des initiatives en faveur des transports collectifs et des modes de déplacement « doux ».

Dans un contexte d'accentuation de l'obligation normative d'intégrer les préoccupations environnementales au processus décisionnel en matière d'aménagement du territoire, le SCoT du Pays Thur Doller s'attache à construire un réel projet de développement durable avec l'évaluateur indépendant auquel elle a confié cette démarche. Les acteurs du projet se sont appuyés sur une démarche itérative avec l'évaluateur (Cf. schéma ci-dessous).



L'évaluation environnementale du SCoT du Pays Thur Doller résulte d'une démarche engagée depuis les prémices du projet (phase de diagnostic) et qui ne s'est achevée qu'après l'adoption du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Les effets de la démarche se poursuivront cependant durant la phase de mise en œuvre du SCoT. En effet, des modalités de suivi ont été fixées dans le cadre de l'évaluation environnementale afin de permettre un contrôle de la mise en œuvre des dispositions dans le temps et de leurs conséquences sur l'environnement du territoire. Ce suivi s'inscrit en complémentarité du bilan obligatoire de la mise en œuvre du SCoT, 6 années après l'adoption du document.

Les finalités de l'évaluation environnementale d'un SCoT

L'évaluation environnementale est un outil indispensable à la construction d'une démarche de développement durable dans le cadre d'un projet de planification territoriale. Les exigences strictes de la loi sur son contenu permettent en effet d'éviter toute omission dans la prise en compte de l'environnement par les choix de développement opérés.

Mais l'évaluation environnementale ne se cantonne pas à ce rôle d'outil environnemental. En effet, la démarche permet d'atteindre les objectifs de la démocratie environnementale participative en délivrant une information essentielle aux acteurs du territoire ainsi qu'au grand public.

Le tableau ci-dessous présente les quatre finalités de l'évaluation environnementale :

Une finalité « démocratique » : rendre compte aux citoyens des choix opérés par le SCoT, des raisons de ces choix et de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Une finalité « gestionnaire » : mieux préserver le patrimoine environnemental existant et tendre à l'améliorer.

Une finalité « décisionnelle » : participer à l'intégration des problématiques de développement durable au processus décisionnel en matière d'aménagement du territoire.

Une finalité de « mobilisation » : contribuer à la mobilisation des acteurs locaux et du grand public autour d'un projet fédérateur.

Les concepts clés de l'évaluation environnementale

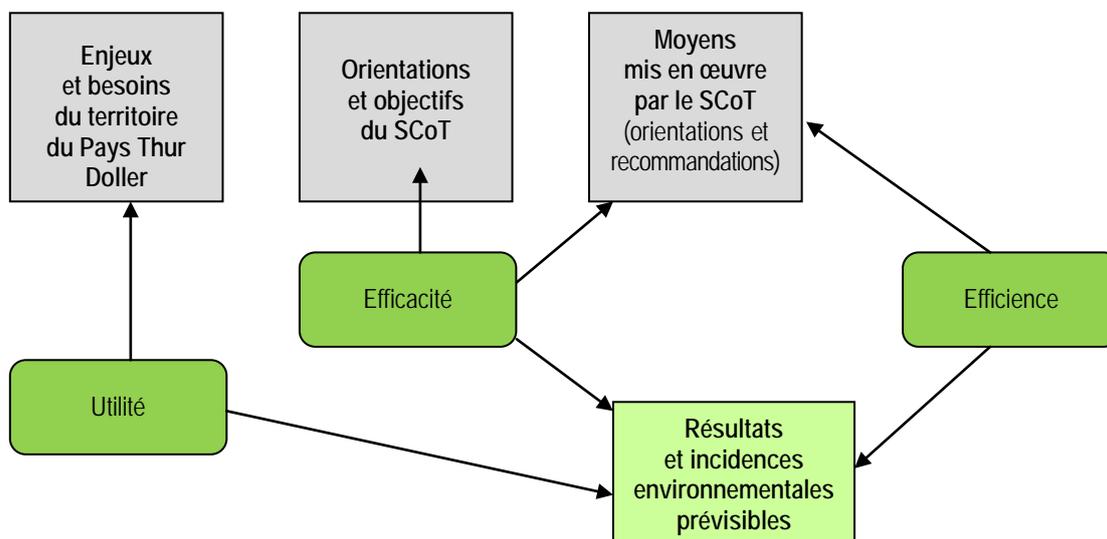
La pertinence : Elle vise à vérifier l'adéquation entre les objectifs explicites du plan et les questions relevant du développement durable (économiques, sociales et environnementales) que ce dernier doit prendre en charge.



L'efficacité : Elle tente de savoir si la mise en œuvre des orientations et recommandations formulées dans le DOO permettront d'atteindre les orientations et objectifs de développement durable fixés dans le PADD.

L'efficience : Il s'agit du rapport entre les moyens mobilisés et les résultats obtenus. L'analyse de l'efficience intervient particulièrement au niveau environnemental dans l'analyse des compensations entre les différentes mesures du SCoT.

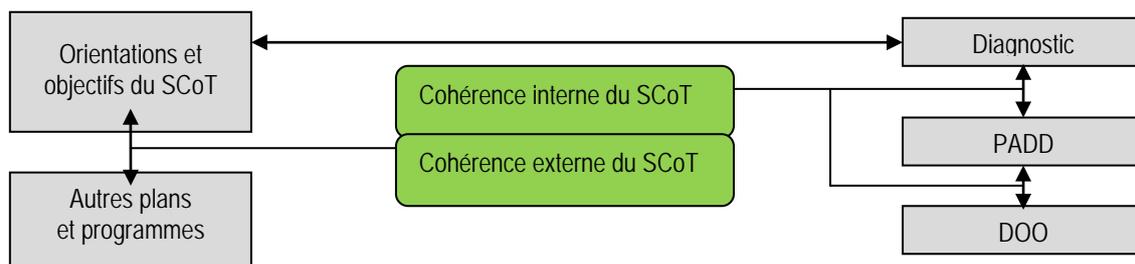
L'utilité : Elle vise à juger les incidences issues de la mise en œuvre des dispositions du SCoT au regard des besoins du territoire.



La cohérence : Elle vise à vérifier que les moyens mis en œuvre sont proportionnés aux orientations et objectifs définis par le SCoT.

- Au niveau interne, il s'agit de vérifier que les acteurs publics élaborent des stratégies déclinées en axes prioritaires, puis en mesures, se concrétisant par des actions qui se complètent et qui en aucun cas ne se contredisent. La cohérence interne d'une stratégie d'aménagement est la concordance entre les actions prévues par les dispositions du plan et les orientations et objectifs de celui-ci
- Au niveau externe, il s'agit de vérifier que les orientations et objectifs du document d'urbanisme supra communal sont en concordance avec les autres plans et programmes mis en œuvre sur le territoire.

Concrètement, la cohérence s'apprécie en confrontant les dispositions du SCoT avec celles des autres plans et programmes mis en œuvre (SDAGE, SRCE, etc.)



L'évaluation environnementale du SCoT du Pays Thur Doller, à la fois intégrée et analytique

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays Thur Doller revêt deux formes, intégrée et analytique. Ainsi, l'évaluation environnementale a été réalisée de manière intégrée tout au long du processus d'élaboration du SCoT du Pays Thur Doller.

D'autre part, une évaluation environnementale plus analytique est intervenue en aval de chaque phase de l'élaboration du schéma, avant l'adoption du document, afin de vérifier la cohérence de ses dispositions avec les objectifs de développement durable des documents d'urbanisme et d'évaluer les conséquences dommageables prévisibles du projet sur l'environnement.

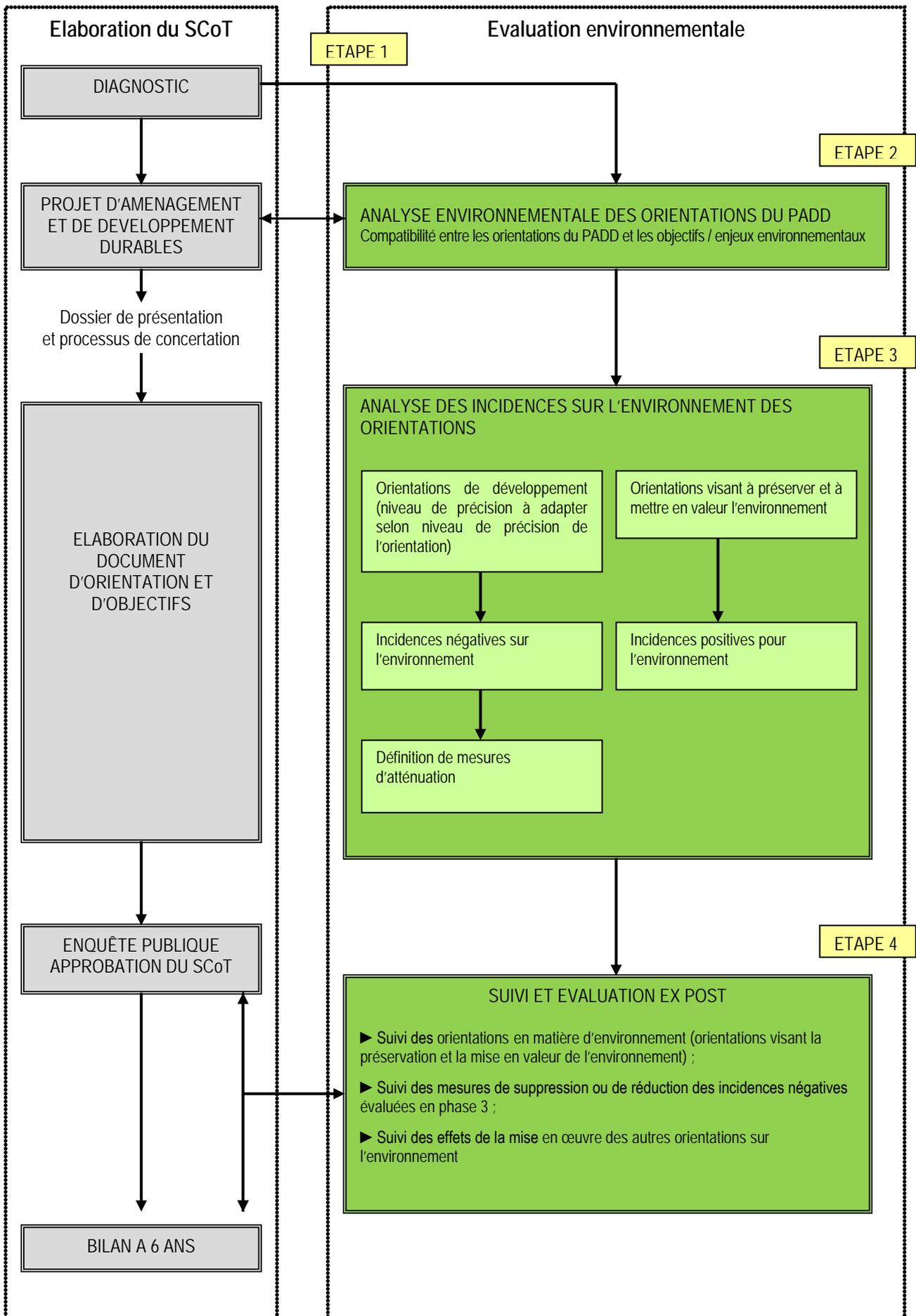
- D'une part, une forme « intégrée » ;

Il s'agit de l'évaluation *a priori* des incidences environnementales issues des choix opérés tout au long de la procédure d'élaboration du schéma.

Les réflexions autour d'un choix de développement pour le territoire sont basées sur l'état initial de l'environnement, réalisé durant la phase de diagnostic, c'est-à-dire préalablement à la définition des axes majeurs de développement du territoire qui figurent dans le PADD. Ainsi, les conclusions de l'état initial de l'environnement du Pays Thur Doller ont permis une première approche évaluative de son territoire. Il s'agit en effet à ce stade de prendre connaissance des enjeux et des besoins réels du territoire. Cette première étape d'évaluation environnementale *a priori* est intégrée puisqu'elle permet d'éviter des choix non pertinents, non utiles, disproportionnés avec les besoins du territoire ou encore trop impactant pour son environnement. C'est en ce sens que l'évaluation environnementale est souvent définie comme un outil d'aide à la décision. En effet, l'état initial qui fait partie de son processus analytique permet de prendre conscience des caractéristiques spécifiques de l'environnement et ainsi de prendre les bonnes décisions dès le début de la procédure d'élaboration du SCoT. Cette démarche explique pourquoi les mesures d'évitements sont si peu présentes dans le cadre du rapport de présentation. Les choix alternatifs plus dommageables pour l'environnement ont pour la plupart été évincés de manière intégrée au processus d'élaboration du document, les acteurs ayant conscience des enjeux du territoire du fait de la phase de diagnostics préalables et notamment de l'état initial de l'environnement.

Ainsi, l'évaluation environnementale du SCoT du Pays Thur Doller a été réalisée de manière intégrée tout au long de la procédure d'élaboration du schéma (Cf. schéma ci-après).

Réalisation intégrée de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays Thur Doller



- D'autre part, une forme « analytique » ;

Il s'agit de l'évaluation *a posteriori* des incidences environnementales des choix opérés, visant à faire le bilan des incidences prévisibles sur l'environnement des dispositions du SCoT aux vus de l'état initial de l'environnement.

L'évaluation environnementale analytique a été réalisée de manière proportionnelle aux enjeux soulevés par les différentes orientations du SCoT. Elle insiste plus particulièrement sur les orientations impactantes du schéma.

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays Thur Doller a été réalisée sur la base de l'analyse des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui le composent.

Alors que le PADD a servi de cadre général à l'évaluation, ce sont plus particulièrement les orientations du DOO, opérationnelles et à valeur opposable, qui ont servies de base à la réalisation du rapport environnemental.

L'évaluation qui suit se décompose en trois approches :

Il s'agit dans un premier temps de permettre au lecteur d'apprécier la teneur du projet. La sous-section 2.3.1 présente une analyse environnementale des orientations du DOO qui ne visent pas directement la préservation de l'environnement afin de mettre en relief l'orientation durable des choix retenus par le SCoT en abstraction des orientations visant la préservation de l'environnement. Une telle analyse s'avère particulièrement pertinente pour le SCoT du Pays Thur Doller dans la mesure où les choix d'aménagement qu'il retient constituent en eux-mêmes une orientation durable du territoire. Des besoins ont certes été identifiés et il s'agira pour le schéma d'y répondre ; ainsi des extensions urbaines sont prévues au même titre que des projets structurants. Ces choix n'ont cependant pas été opérés à l'aveugle mais s'inscrivent dans la volonté globale d'orienter la planification vers le développement durable, or ce changement de trajectoire nécessite quelques aménagements.

Ainsi, le projet de territoire proposé par le SCoT nécessite la mise en œuvre de certains projets qui sont énumérés en partie 2.3.2. Cette sous-section propose une analyse synthétique des incidences environnementales probables et prévisibles du fait de la mise en œuvre de ces projets.

Les projets prévisiblement impactant pour les enjeux qui ont justifiés la désignation des sites Natura 2000 feront l'objet d'un traitement plus approfondi sous la section 2.3.3.

Il convient de rappeler que la présente évaluation environnementale obéit à un principe de proportionnalité de son étude avec le niveau de dommages prévisibles pour les enjeux environnementaux.

Par ailleurs, il n'appartient pas à l'évaluation environnementale stratégique de réaliser les études d'impacts relatives au projet. Le présent rapport présente l'incidence environnementale des projets en fonction du niveau de détail de ceux-ci au moment de l'approbation du document sachant que pour les projets présentant la plus grande potentialité d'incidences dommageables pour les enjeux environnementaux, une étude d'impact ainsi qu'une évaluation environnementale à la hauteur du projet seront mises en œuvre.

La section 2.3.4 dresse le bilan environnemental du projet de SCoT du Pays Thur Doller au regard de la préservation des espaces naturels et agricoles, de la préservation de la biodiversité, de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques, de la gestion équilibrée de la ressource en eau, de la maîtrise de l'énergie, de la préservation de la qualité de l'air et de la lutte contre le changement climatique, de la préservation et de la valorisation des paysages et de la gestion des risques naturels et technologiques.

La présentation retenue permet de se rendre rapidement compte des incidences positives et négatives, des mesures correctrices (suppression / réduction) et compensatoires prévues par le SCoT pour aboutir à un bilan environnemental positif pour son territoire.

2.1. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ORIENTATIONS

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comporte les orientations du SCoT, c'est-à-dire les dispositions concrètes qui devront être mises en œuvre par les documents d'urbanisme locaux en vertu de la supériorité du SCoT dans la hiérarchie des normes consacrées en matière d'urbanisme.

Le DOO du SCoT du Pays Thur Doller s'articule autour de cinq chapitres (ambitions) :

- Assurer un maillage territorial cohérent des vallées à la plaine
- Poursuivre le développement économique en s'appuyant sur les ressources locales
- Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie
- Répondre aux besoins d'accueil et favoriser un urbanisme à la fois sobre en énergie et de qualité.
- Mener une politique ambitieuse et anticipatrice sur les questions de ressources et de risques.

La prise en compte des enjeux environnementaux et la mise en œuvre de dispositions concrètes en matière d'environnement sont transversales à ces différents chapitres. L'ambition 5 par contre, porte plus spécifiquement et dans son intégralité sur l'environnement.

Afin de proposer une évaluation environnementale n'épargnant aucun aspect de fond du projet, la présente analyse porte uniquement sur les orientations issues des ambitions, 1, 2, 3 et 4 du Document d'Orientation et d'Objectifs (la 5^{ème} ambition étant entièrement dédiée à des entrées environnementales) déclinée autour de plusieurs points. Il s'agit : d'un maillage territorial cohérent, d'un développement économique valorisant les atouts du territoire, d'un niveau de services et d'un cadre de vie, d'un urbanisme sobre en énergie et de qualité...

L'exhaustivité des orientations opposables du SCoT a été prise en compte pour la réalisation de cette analyse environnementale basée sur le DOO.

Certaines dispositions du DOO prescrivent la réalisation de projets, leur incidence potentielle sur l'environnement est analysée sous la section 4.3.2 du présent rapport de présentation.

Les chiffres clés du SCoT et du DOO

- **Ratio d'emplois** : 0.75, soit 140 emplois/an

E C O N O M I E E T C O M M E R C E

- **Potentiel foncier des friches** : 13 ha en 2012
- **Potentiel de densification dans les zones d'activités** (entre 2012 et 2024) : 56 ha (répartis sur 5 zones d'activités existantes)
- **Besoin réserves foncières extension zones d'activités** (entre 2012-2024) : 84,5 ha (répartis sur 7 zones d'activités existantes)
- **3 ZACOM** : limitées à 14 ha en dehors de l'enveloppe urbaine
- **Commerces de plus de 500 m²** : implantation dans les centralités de Thann et Cernay, les 2 bourgs centres de vallée et les ZACOM

U R B A N I S A T I O N E T T O U R I S M E

- **Consommation foncière totale en extension** : 372 ha d'ici 2024, soit 31 ha par an d'ici 2024
- **Création de sites de résidences hôtelières avec principes généraux de localisation, d'implantation et d'aménagement** : plusieurs projets d'ici 2024 avec possibilité d'UTN de niveau départemental dans périmètre de la Loi Montagne
- **Pas de nouvelles UTN de massif (mise à part celles en cours)**
- **Inscription de quelques opérations d'accueil et de services touristiques (« crassier de Ranspach », site des Buissonnets et extensions mesurées dans les communes soumises à la Loi Montagne)**

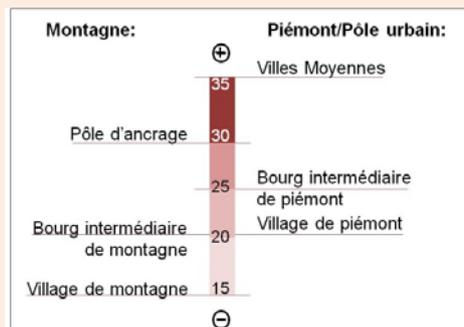
- Secteurs « gares » : objectif de 5 log/ha supplémentaires
- Objectifs démographiques : progression moyenne annuelle de 0.5%
- A l'Horizon 2024 :
 - 73 200 habitants, soit 5 470 habitants supplémentaires
 - 5 000 logements supplémentaires
 - Tableau objectifs nombre de logements sur 12 ans et nombre de logements à produire en fonction niveau rayonnement des communes (462 pour le secteur Montagne Doller, 773 pour le secteur Montagne Thur, 1 311 pour le secteur du piémont et 2 547 pour le pôle urbain de Thann-Cernay)
- Objectif minimal de part de logements collectifs et intermédiaires

	Part des collectifs et intermédiaires	Part de l'individuel
Villes moyennes	75 %	25 %
Pôles d'ancrage haut de vallées	50 %	50 %
Bourg intermédiaires - Piémont/pôle urbain	45 %	55 %
Bourg intermédiaires - montagne	30 %	70 %
Villages - Piémont	30 %	70 %
Villages - Montagne	20 %	80 %

- Cartes Temps « 0 », annexées au DOO
- Recensement des espaces libres au sein de l'enveloppe urbaine en 2011 (dents creuses et terrains viabilisés) : base pour le recensement du potentiel foncier dans les communes
- Consommation foncière en extension : 352 ha, soit 29 ha /an → contre 53 ha /an entre 2002-2007

	Habitat	Activités				Total	soit par an	Comparaison CA 68/an
		Tourisme	ZA		Desserrement			
			Potentiel à urbaniser	Extension				
CCVDS	52		14.5	29	8,5	104	9	14
CCVSA	35,5	15,0	2,5		6,5	59,5	5	4
CCTC	94		39	35.5	20	188,5	15	35
		15,0	56	64.5	35			
Pays Thur Doller	181,5		170.5			352	29	53

- Consommation foncière en extension : 182 ha pour l'habitat à l'échelle du SCOT
 - Objectifs de consommation du foncier : objectif chiffré par commune (tableau n°3)
 - Objectifs de densité urbaine par commune : densité minimale en logements / ha en fonction des types de communes



1/ Un maillage territorial cohérent

➤ Le renforcement de l'armature urbaine

Entre vallées et plaine, le SCoT du Pays Thur Doller s'inscrit dans une logique de développement moins soumis aux déplacements, qui se base sur une armature urbaine renforcée, où villes et villages forment un réseau équilibré et solidaire. Cette organisation du territoire se retrouve transposée dans les prescriptions du SCoT en matière de desserte en transports en commun, densité urbaine, mixité sociale et fonctionnelle, implantation commerciale, etc.

Le renforcement de l'armature urbaine du Pays Thur Doller permettra ainsi de mettre en œuvre la synergie nécessaire à la préservation des espaces naturels et agricoles, substrats des habitats nécessaires au maintien de la biodiversité tout en intégrant les problématiques liées aux continuités écologiques.

Cette forme de planification est également favorable à la préservation de la qualité de l'air et à la lutte contre le changement climatique dans la mesure où la diversification des fonctionnalités urbaines tend à réduire les besoins de déplacement des populations.

➤ Le renforcement de l'offre en transports collectifs

Le SCoT du Pays Thur Doller comporte des orientations qui tendent à renforcer l'offre de transports en commun, permettant une meilleure efficacité des déplacements de personnes sur le plan écologique.

La mise en valeur du potentiel existant de la voie ferrée dans la vallée de la Thur et la réactivation de la voie ferrée dans la vallée de la Doller, couplées à une optimisation du réseau de lignes d'autocars, permettront une meilleure desserte du territoire dans ce domaine. La liaison avec la branche Est de la LGV Rhin-Rhône permettra également au territoire de conforter sa connexion avec les territoires voisins en préservant l'environnement d'incidences dommageables issues de l'augmentation du trafic routier.

Le schéma impose ainsi la conservation des infrastructures ferrées, dédiées au transport de voyageurs ou au fret de marchandises, et la préservation des emprises foncières nécessaires à l'amélioration du service ou au renforcement de l'offre en transports collectifs ferroviaires.

Par ailleurs, le SCoT prescrit un élargissement du service de desserte en autocars dans les secteurs non desservis par les transports collectifs structurants (piémont et communes de montagne), ainsi que le développement en interaction de l'offre de transport à la demande, ce qui participera à la préservation des enjeux environnementaux et du cadre de vie des habitants.

➤ Le développement de l'inter-modalité

Les dispositions du SCoT du Pays Thur Doller insistent sur le développement des opportunités intermodales du territoire (passage d'un mode de transport à un autre) afin de favoriser l'usage des transports collectifs.

L'interconnexion des gares avec les autres modes de déplacement (voitures, cycles, piétons) trouve toute sa pertinence sur le plan environnemental. En effet, dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement urbain, l'articulation entre infrastructures de transports en commun et urbanisation participe à la densification urbaine et au renforcement des polarités du territoire.

➤ L'amélioration de la circulation routière

Afin de garantir un développement équilibré du territoire, le SCoT du Pays Thur Doller prévoit des actions visant à améliorer la fluidité et l'accessibilité des vallées de la Thur et de la Doller. Ces actions sont de nature d'une part, à alléger le trafic en optimisant les flux, d'autre part à aménager les points d'engorgement routiers.

Les prescriptions relatives à l'optimisation des flux inhérents aux déplacements individuels concilient le développement des transports collectifs, le soutien aux déplacements en modes actifs et le développement urbain dense en lien avec ces modes de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle. Celles relatives à la nécessaire régulation des transports de marchandises s'appuient sur les principes validés à l'échelle du Massif des Vosges et inscrits dans la charte du PNRBV dans le but de préserver la quiétude des vallées tout en permettant le développement économique local.

La mise en œuvre de ses prescriptions permettra d'améliorer la qualité de vie d'une partie importante des habitants du Pays Thur Doller, notamment en ce qui concerne la pollution de l'air et les nuisances sonores.

Plusieurs projets visant à aménager les points d'engorgement routier et à compléter le réseau existant sont inscrits dans le SCoT. Ces projets, aux stades d'avancement et de définition variés, méritent d'être analysés au regard des objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques et de la préservation des intérêts qui ont justifiés la désignation des sites Natura 2000.

La programmation de déviations sur la RN66 (Bitschwiller-lès-Thann, Willer-sur-Thur, Moosch), d'une liaison routière entre Leimbach et Vieux-Thann et du réaménagement de l'échangeur de l'A36 au Pont d'Aspach comporte également des points de vigilances qui seront analysés au niveau des projets. D'un point de vue d'une priorisation des actions, il serait intéressant d'établir une priorité sur le franchissement de Thann, principal verrou sur la RN66.

Les autres prescriptions du SCoT relatives à la fluidification du réseau routier ainsi qu'à la sécurisation des usagers, de même qu'à la préservation du cadre de vie ne présentent à priori pas de possibilités d'aggravation des incidences environnementales induites par la circulation routière.

➤ **Le maintien de la lisibilité des unités paysagères et des objectifs de qualité paysagère**

Les prescriptions édictées par le SCoT dans le but de pérenniser les qualités paysagères, les caractéristiques urbaines et architecturales particulières à chaque unité paysagère, sont particulièrement favorables à la préservation de l'environnement et des paysages du Pays Thur Doller. Leur mise en œuvre sera traitée au niveau des documents d'urbanisme locaux, qui devront prendre en compte ces spécificités paysagères dans les choix d'aménagement et de développement des communes.

➤ **La protection et le renforcement de la biodiversité locale et de la TVB**

L'ensemble des prescriptions relatives à cette orientation tend par définition vers le respect des objectifs du développement durable en déterminant les conditions permettant de préserver les principaux espaces naturels remarquables (réservoirs de biodiversité) et les continuités écologiques ainsi que leur remise en bon état, tout en permettant le développement du territoire.

En effet, la valorisation de la richesse environnementale du Pays Thur Doller peut être intégrée dans les décisions d'aménagement ou d'urbanisme des communes.

2/ Un développement économique valorisant les atouts du territoire

➤ **La proposition d'une offre foncière économique diversifiée**

La revitalisation et la réutilisation des friches industrielles, tant pour le développement d'activités que pour des opérations de logement ou d'équipement, sera mise en œuvre afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et de préserver les habitats et continuités écologiques existants.

La capacité de densification et de reconversion des zones d'activités existantes, alliée à la mutualisation des espaces de services et des équipements (stationnement groupé), participera également à l'usage économe des espaces naturels et agricoles tout en favorisant la polarisation et la multi fonctionnalité urbaine.

L'extension et la création d'un nombre ciblé de zones d'activités ont été évaluées dans un souci d'utilisation économe des ressources. Ainsi, la libération foncière de 84,5 ha en extension et 56 en densification pour les activités économiques sur la période 2012-2024 sera située au niveau des zones d'activités existantes et prendra appui sur l'armature urbaine et le réseau d'infrastructures de transport. Cela permettra de développer et de dynamiser le territoire en limitant fortement la consommation foncière et la création de nouvelles infrastructures potentiellement préjudiciables aux continuités écologiques.

Le SCoT permet également le développement d'activités adaptées au sein du tissu urbain, à condition de respecter les enveloppes foncières maximales attribuées aux communes pour l'installation ponctuelle ou le desserrement des activités locales.

Enfin, les préconisations et prescriptions environnementales et paysagères du SCoT prévoient les contraintes nécessaires à l'intégration des problématiques environnementales à ces projets (notamment la préservation

des fonctionnalités et de la diversité biologique), ainsi que le traitement paysager indispensable au maintien de l'identité paysagère globale du territoire et les identités propres à chaque unité paysagère.

➤ Le développement de la qualité environnementale des zones d'activités

La qualité environnementale des zones d'activités est un des critères de leur attractivité. L'insertion paysagère des équipements économiques constitue donc une priorité pour le SCoT du Pays Thur Doller. Les zones d'activités à créer tout comme les extensions des zones existantes devront intégrer un certain nombre de règles d'aménagement et environnementales visant à économiser le foncier, mutualiser ou optimiser les espaces de stationnement, traiter qualitativement les bâtiments et leurs abords, privilégier les aménagements durables, gérer les rejets et les déchets.

Ce type d'aménagements durables présente divers avantages : ils permettent d'une part de limiter, voire d'éviter un certain nombre d'incidences environnementales directement du fait de leur mise en œuvre (limitation des émissions, maîtrise énergétique, ...) mais ils jouent également un rôle de sensibilisation et d'exemplarité important pour les populations et les décideurs locaux.

Par ailleurs, les prescriptions en matière d'affichage publicitaire aux abords des zones d'activités commerciales et artisanales, sont en accord avec la réglementation en vigueur. Elles doivent par ailleurs intégrer les conditions d'affichage et de publicité propres aux territoires des Parcs naturels régionaux (publicité et affichage interdits également en agglomération sauf en cas d'instauration d'un Règlement Local de Publicité annexé à un PLU).

➤ La définition de localisations préférentielles et de principes pour les commerces

Le SCoT définit deux types de localisations préférentielles pour le développement commercial sur le Pays Thur Doller :

- les centralités urbaines et villageoises qui correspondent aux centres-villes et centres-bourgs, caractérisés par un tissu dense et polarisant une diversité de fonctions urbaines.
- les Zones d'Aménagement COMmercial (ZACOM, au nombre de 3 sur le Pays Thur Doller) qui correspondent aux secteurs situés en dehors des centralités, principalement dédiés à l'accueil d'équipements commerciaux dont l'importance est susceptible d'impacter l'organisation territoriale du Pays.

Les localisations identifiées dans le SCoT, ainsi que les secteurs de centralités identifiés par les documents d'urbanisme locaux, constituent les localisations préférentielles pour le développement commercial à l'échelle du Pays.

Cette prescription permettra de renforcer la polarité et l'attractivité du territoire en évitant les conséquences environnementales prévisibles, qui résulteraient d'une implantation en-dehors des secteurs urbanisés en termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, de risque de rupture des continuités écologiques et d'accentuation des besoins de déplacements.

➤ Le développement de commerces intégrés et respectueux de l'environnement

Les prescriptions retenues pour cette orientation sont en cohérence avec le Plan Climat développé à l'échelle du Pays Thur Doller. Elles portent sur :

- le développement de l'accessibilité multimodale aux pôles commerciaux (insertion dans le réseau de transports collectifs, cheminements doux),
- l'intégration paysagère des équipements de manière à préserver le caractère rural et touristique du Pays Thur Doller (traitement des façades et limites, végétalisation des espaces libres, traitement paysager des infrastructures linéaires et de stockage),
- la limitation de l'impact environnemental des bâtiments (gestion de la ressource en eaux, économie d'énergie, gestion des déchets),
- et la densification des aménagements dans les ZACOM dans une logique d'économie d'espaces pour optimiser la consommation foncière à vocation commerciale.

Toutefois, la mise en œuvre de la politique de développement commercial présente une probabilité d'incidences environnementales non négligeable qu'il faudra intégrer dans le cadre de la réflexion autour des projets dans le cadre d'éventuelles études d'impacts. Par ailleurs les mesures correctrices nécessaires devront être mises en œuvre en cas de probabilité d'incidences notables pour les intérêts qui ont justifiés la désignation des sites Natura 2000 (même pour des projets situés hors et à proximité de sites Natura 2000).

➤ La préservation des terres agricoles

Le SCoT préserve l'activité agricole et pérennise les espaces dédiés à cette activité. La pérennité des activités agricoles sur le territoire est en partie conditionnée par la gestion économe de l'espace. C'est pourquoi, le SCoT préconise l'identification, au niveau des documents d'urbanisme locaux, des espaces agricoles à préserver par un principe général d'inconstructibilité.

Les limites à ce principe font l'objet d'exceptions strictement encadrées dans le cadre du SCoT. Elles seront mises en œuvre au niveau local conformément aux dispositions du schéma destinées à limiter au maximum la consommation foncière et l'atteinte dans le paysage environnant.

➤ Le soutien au développement des filières locales et filières courtes

Le SCoT soutient les initiatives permettant de valoriser et promouvoir les filières courtes ainsi que le développement de l'agriculture biologique et respectueuse de l'environnement. Les recommandations visant notamment à faciliter les activités maraîchères contribuent à la diversification agricole et l'agriculture périurbaine.

Ces mesures permettent le maintien d'habitats globalement favorables à la faune par rapport aux cultures céréalières intensives. Cette prescription est non seulement favorable à la biodiversité, mais également à la préservation de l'unité paysagère de l'Ochsenfeld.

➤ La préservation des sites touristiques

Le Pays Thur Doller présente de multiples sites touristiques qui participent à l'attractivité du territoire. Le SCoT doit conforter ces atouts en inscrivant le développement touristique dans le respect du capital paysager et patrimonial qui fonde l'attractivité du territoire. Les prescriptions relatives à l'intégration paysagère des sites touristiques, à la préservation des angles de vue reconnus et/ou remarquables, veillent à la pérennité de ces atouts.

➤ Le développement d'hébergements et d'activités touristiques respectueuses de la qualité paysagère

Le SCoT mise et souhaite s'appuyer sur la création d'activités touristiques comme vecteur de développement économique du territoire. Dans ce cadre, il autorise les aménagements et infrastructures nécessaires au maintien de l'offre des massifs (développement de l'existant et création d'activités nouvelles).

Les mesures prises visent à conforter les grands sites avec UTN (Markstein et Ballon d'Alsace) et à promouvoir la création de résidences hôtelières dont certaines seraient développées à partir de bâtiments existants. Ce concept qui s'appuie sur un accueil touristique de qualité et respectueux de son environnement est cadré dans le SCoT par un certain nombre de principes généraux à suivre pour la mise en œuvre de tel projet.

Il renvoie également à des études complémentaires et une modification du présent SCoT, si selon l'ampleur des projets (dans les communes soumises à la Loi Montagne), ces derniers seraient soumis à une Unité Touristique Nouvelle de niveau départemental.

Des projets plus ponctuels d'accueil et de services touristiques sont identifiés à l'échelle du SCoT toujours dans le but de développer l'offre d'hébergement et de restauration depuis des sites existants (extension, requalification de friche touristique), et renforcer ainsi l'attractivité touristique et économique du territoire.

Parallèlement, l'accessibilité aux différents sites est garantie par le SCoT et un usage de la route des Crêtes respectueux des milieux naturels est affiché.

3/ Un niveau de services et un cadre de vie visant la qualité

➤ La mixité des fonctions

Outre la préoccupation visant à favoriser l'égalité et l'animation des territoires, la mixité des fonctions (résidentielles, économiques, culturelles, de services, de mobilité, de loisirs, ...) est également encouragée dans le SCoT afin de promouvoir la réduction des besoins en déplacements. Celle-ci présente des avantages du point de vue de la préservation de l'environnement.

D'une part, le rapprochement domicile-travail permettra de réduire les besoins de déplacements des populations, participant à la préservation de la qualité de l'air et à la lutte contre le changement climatique. D'autre part, la réduction des flux routiers participera à la réduction des effets de barrières nuisibles au bon fonctionnement des continuités écologiques.

Toujours pour satisfaire son objectif de réduction des besoins de déplacements, le SCoT prescrit la densification prioritaire des secteurs qui connaissent un déficit dans ce domaine, ainsi que la planification des nouvelles opérations dans les niveaux les plus structurants de l'armature urbaine.

➤ L'articulation entre urbanisation et infrastructures de transports collectifs

La localisation des nouveaux équipements et des nouveaux quartiers d'habitation sera en partie conditionnée par la desserte performante en transports collectifs (existante ou projetée). Dans les secteurs situés autour des gares existantes et programmées, le SCoT attribue un objectif de densification dans un périmètre à définir dans les documents d'urbanisme locaux, en fonction de l'importance des gares et de l'organisation urbaine spécifique communale.

Ces prescriptions ont pour but de réduire la dépendance des populations vis-à-vis de la voiture, ce qui permettra de limiter les émissions polluantes à la source afin de préserver la qualité de l'air et de lutter contre le changement climatique.

➤ La promotion des alternatives aux déplacements en voiture individuelle

Le SCoT a pour objectif de concourir à réduire les besoins de déplacement en voiture individuelle, ceci afin de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à alléger les engorgements routiers et à améliorer le cadre de vie.

Le développement des modes actifs de déplacements pour les trajets quotidiens (piéton et vélo), des alternatives motorisées mutualisées (auto-partage, covoiturage), ainsi que l'usage des modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises, illustre l'orientation durable de la planification prévue par le SCoT.

Ces orientations permettront non seulement de réduire les incidences atmosphériques du développement territorial mais elles participeront également à l'amélioration de la qualité de vie globale des habitants par la réduction de la dépendance aux véhicules motorisés individuels et par là même la réduction de leur dépendance énergétique, par le développement des possibilités d'activités physiques au quotidien, par l'intégration paysagère ou encore par la réduction des nuisances sonores.

➤ Le traitement qualitatif des milieux et des paysages de proximité

Le SCoT prend à cœur de soigner la qualité des milieux et des paysages de proximité, qui concourent au maintien d'un cadre de vie agréable pour les habitants. Il prévoit ainsi les prescriptions et recommandations nécessaires à :

- assurer la présence et l'acceptation de la nature dans les villes et villages ;
- préserver les coupures vertes entre les espaces agglomérés ;
- traiter les entrées d'agglomération, les limites et les franges des zones urbanisées.

Outre le maintien de la qualité du cadre de vie, la prise en compte de ces mesures contribue à la préservation de la biodiversité.

Les dispositions du document en faveur du traitement qualitatif des paysages s'appuient sur la charpente paysagère et patrimoniale (document graphique n° 5a). Ce choix s'avère par ailleurs pertinent au regard des principes de l'écologie du paysage et de la préservation des continuités écologiques.

➤ La recherche de la qualité des formes urbaines et architecturales

Cette orientation participe à l'atteinte des objectifs environnementaux qui lui sont liés, tout en prenant garde de ne pas dénaturer les caractéristiques patrimoniales propres à chaque unité paysagère, puisque le SCoT recommande pour certains sites spécifiques la mise en place d'un cahier de prescriptions sur la qualité architecturale, paysagère et urbaine.

Il s'agit non seulement de maintenir un cadre de vie de qualité pour les habitants, mais aussi d'une manière générale d'améliorer l'image et l'attractivité du territoire, essentielles au développement économique (touristique et autre) ainsi qu'à l'accueil de nouvelles populations.

➤ Le développement de bâtiments et de quartiers de qualité

Les politiques locales de l'habitat contribueront à mettre en œuvre le développement de la qualité environnementale des opérations. Sur le bâti existant aussi bien que pour les nouvelles constructions, le règlement des documents d'urbanisme locaux ne pourront apporter d'obstacle à la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable ou d'économie de ressources.

Le SCoT recommande également que les documents d'urbanisme locaux favorisent activement la volonté de développer la qualité environnementale dans les opérations (implantations et orientations répondant aux critères bioclimatiques, recours aux toits et façades végétalisés, aux énergies locales et renouvelables, ...).

L'ensemble des mesures devra être appliqué dans le respect du patrimoine et en assurant une bonne intégration architecturale, urbaine et paysagère.

4/ Un urbanisme sobre en énergie et de qualité

➤ La densification de l'urbanisation en préservant la nature intra-urbaine

Dans le souci d'un usage plus économe du foncier, un effort est à faire pour mobiliser plus efficacement les espaces disponibles à la construction et situés au sein du tissu urbanisé.

Le SCoT privilégie la construction en densification en vue de réduire les besoins en extension et de prévenir la disparition des terres agricoles et naturelles. Toutefois, la recherche d'un équilibre sera favorisée avec un maintien de la présence de la nature au sein des espaces urbanisés, support de biodiversité et de qualité du cadre de vie.

➤ La maîtrise de l'extension urbaine en dehors de l'enveloppe existante

Le SCoT Thur Doller s'inscrit dans une stratégie globale de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles. La satisfaction des besoins communaux en termes de développement urbain devra se faire en priorité par des opérations de restructuration urbaine ou de requalification de friches, de renouvellement urbain et de densification à l'intérieur.

Le SCoT limite la consommation foncière en extension à 372 ha jusqu'en 2024 pour l'ensemble du territoire. En préalable à toute maîtrise quantitative de l'extension urbaine, il convient de s'attacher à la qualité du projet communal en termes d'implantation des futures zones d'extension.

Les secteurs d'extension urbaine, tels que définis dans les documents d'urbanisme locaux, devront faire en sorte de maintenir les coupures vertes entre les communes qui sont recensées sur les cartes de la Trame Verte et Bleue (document graphique n°6). Les projets de développement touristique devront se faire dans des « îlots d'urbanisation » visant à éviter tout mitage.

D'un point de vue environnemental, ces mesures permettent de répondre à l'objectif d'usage économe des espaces naturels et agricoles et de lutter contre le morcellement des continuités écologiques. Le document prévoit également un traitement qualitatif de ces extensions complémentaires. En effet, le critère de continuité avec le tissu existant reste une priorité, ce qui permettra de préserver les paysages.

➤ **L'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant et du bâti neuf**

Le SCoT affiche l'engagement du territoire d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et le traduit dans différentes actions. A ce titre, le territoire Thur Doller s'engage vers la rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation) du parc immobilier existant public, social et privé. Il s'attache également à répondre aux objectifs du Plan Climat Territorial qui vise à développer les normes BEPOS (Bâtiment à Energie POSitive) pour les nouveaux bâtiments.

Les prescriptions liées à ces objectifs sont favorables à la préservation de la qualité de l'air et participent à la lutte contre le changement climatique.

2.2. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES PROJETS

Le SCoT du Pays Thur Doller s'inscrit dans une stratégie environnementale durable et intégrée puisque le projet de territoire qui ressort des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) tient à la fois compte des objectifs socio-économiques et des objectifs environnementaux affichés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'évaluation environnementale de la déclinaison opérationnelle des orientations du SCoT au travers du DOO a conduit à une conclusion positive quant à la pertinence des orientations, il s'agit maintenant d'analyser les incidences environnementales prévisibles issues de la réalisation des projets nécessaires à la mise en œuvre du SCoT.

Le SCoT doit présenter si nécessaire, des mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les éventuelles incidences environnementales.
La définition précise ayant lieu au moment de la définition de chaque projet.

Les surfaces allouées font l'objet en préambule d'une mise en parallèle de leurs incidences environnementales négatives (en orange) et des dispositions du SCoT destinées à les corriger, voire à les compenser (en vert).

Précisons que les projets constitutifs de simple valorisation de l'existant ou d'aménagements ponctuels intra-urbains n'ont pas été pris en compte dans le cadre de cette section après vérification qu'aucun doute sérieux quant à leur neutralité environnementale n'est à démontrer.

Par ailleurs, les zones d'activités prescrites par le DOO sont comprises en termes d'emprises dans la surface foncière affectée au développement des activités économiques, il n'est donc pas utile de présenter une analyse par projet consacrée à la consommation d'espaces naturels et agricoles, d'autant que leurs localisations précises et leurs emprises ne sont pas définies par le SCoT.

Orientations	Objectifs poursuivis (hors objectifs environnementaux)	Incidences environnementales
Surfaces allouées pour le résidentiel (182 ha)	<ul style="list-style-type: none"> ● Développement de l'offre de logements ● Attractivité du territoire ● Développement du territoire 	 Accroissement de la population résidentielle mais qui reste modérée (Cf. ci-dessous)
Surfaces allouées pour l'économie (170 ha)	<ul style="list-style-type: none"> ● Implantation et développement d'activités ● Création d'emplois ● Développement économique ● Développement touristique 	 Développement de l'activité économique sur des sites d'ores et déjà inscrits pour l'essentiel dans des documents d'urbanisme locaux et/ou aménagés (Cf. ci-dessous)
<p>Consommation d'espaces naturels et agricoles</p> <p>Risque d'atteinte aux habitats et à la biodiversité</p> <p>Risque d'atteinte aux continuités écologiques</p> <p>Augmentation des besoins d'alimentation en eau potable et des besoins d'assainissement</p> <p>Augmentation de la production de déchets</p> <p>Augmentation des besoins énergétiques globaux</p> <p>Problématique risques naturels et technologiques / Problématiques nuisances</p>		
<p>Usage économe des espaces naturels et agricoles</p> <p>Préservation des milieux naturels et de la biodiversité</p> <p>Préservation et remise en état des continuités écologiques</p> <p>Gestion équilibrée de la ressource en eau et amélioration de l'assainissement</p> <p>Amélioration qualitative de la gestion des déchets et réduction quantitative (via des recommandations)</p> <p>Maîtrise des besoins énergétiques et développement des énergies renouvelables</p> <p>Gestion des risques / Limitation des nuisances et préservation du cadre de vie</p>		
<p>L'ensemble des incidences négatives relatives aux orientations d'urbanisation trouvent matière à compensation dans le cadre des orientations du SCoT favorables à la préservation de l'environnement sur l'ensemble du territoire et au sein des espaces urbanisés. Le principe étant de privilégier la densification et de faire les choix d'urbanisation en regard d'une recherche d'équilibre avec le maintien de la présence de la nature en milieu urbanisé.</p> <p>Le SCoT produit pour chaque commune une enveloppe urbaine de référence (Cartes du « Temps 0 ») qui servira de base aux investigations pour le recensement du potentiel foncier prioritairement mobilisable avant de déclencher secondairement les extensions urbaines hors de cette enveloppe.</p> <p>Par ailleurs, les communes pourront se référer aux cartes établies dans le cadre de l'état initial de l'environnement pour déterminer les enjeux présents sur leur territoire et ainsi identifier les axes de développement urbain les moins impactants.</p>		

Orientations	Objectifs poursuivis (hors objectifs environnementaux)	Incidences environnementales
<p>Conforter les deux villes moyennes (Thann et Cernay)</p> <p>Renforcer les deux bourgs-centres des hauts de vallées ou pôles d'ancrage (Saint-Amarin et Masevaux)</p> <p>Affirmer les bourgs intermédiaires</p> <p>Conforter les villages dans leur contexte rural</p> <p>Renforcer le développement et les complémentarités du bipôle urbain et des pôles émergents</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Soutien du développement rural des vallées ● Rétablissement de l'équilibre (économique, démographique, ...) entre piémont et plaine 	/
<p>Le SCoT ne définit pas précisément les actions à engager afin d'atteindre ces objectifs. On ne peut donc pas évaluer les incidences environnementales qui pourraient en découler.</p>		

Orientations	Objectifs poursuivis (hors objectifs environnementaux)	Incidences environnementales
Renforcement des lignes d'autocars et de la desserte touristique	<ul style="list-style-type: none"> ● Optimisation et renforcement de l'offre de transports en commun ● Renforcement des connexions intra et inter-territoriales ● Facilitation de l'accès aux transports en commun ● Diminution du trafic routier ● Attractivité du territoire ● Développement économique 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Renforcement de l'offre en transports en commun / Diminution du recours aux véhicules individuels ➔ Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre ➔ Diminution du risque de collision et/ou dérangement de la faune
<p>Organisation cohérente des équipements permettant le rabattement et favorisant l'inter-modalité (circuits TAD et navettes, réseaux cyclables, cheminements piétons)</p> <p>Rabattement des communes de montagne sur la voie ferrée par un TAD ou autre solution</p> <p>Consolidation des 3 pôles d'échanges pour les rabattements (Cernay, Thann et Fellingering / Wesserling)</p> <p>Amélioration et complément au dispositif des rabattements vers le train et le Tram Train au niveau des arrêts ZI Vieux-Thann et ZI Cernay (à créer)</p> <p>Mise en place de rabattements sur les 3 gares TGV de Mulhouse, Belfort / Meroux et Remiremont</p> <p>Mise en valeur des équipements et projets d'accompagnement des différentes infrastructures de transports (parking voitures, parkings cycles...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Optimisation et renforcement de l'offre en transports en commun ● Renforcement des connexions intra et inter-territoriales ● Facilitation de l'accès aux transports en commun ● Organisation des rabattements ● Favorisation de l'inter-modalité ● Diminution du trafic routier ● Amélioration de la qualité de vie ● Attractivité du territoire ● Développement économique ● Insertion paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Diminution du recours aux véhicules individuels ➔ Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
<p>Préservation de la qualité de l'air et lutte contre le changement climatique</p> <p>Préservation et remise en état des continuités écologiques</p> <p>Préservation des milieux naturels et de la biodiversité</p>		
<p>Ces prescriptions ne supposent pas la construction de nouveaux aménagements ou la réalisation de nouveaux tracés, il s'agit simplement de maintenir les dessertes existantes et d'en augmenter la fréquence. Soulignons qu'une augmentation de l'offre en transports en commun et de son accessibilité (via notamment le rabattement) devrait tendre vers une diminution du trafic inhérent aux déplacements individuels et, au final, réduire le risque de collision et/ou de dérangement de la faune.</p>		

Orientations	Objectifs poursuivis (hors objectifs environnementaux)	Incidences environnementales
<p>Réactivation de la voie ferrée Cernay-Sentheim-Doller, avec préservation d'emprises foncières</p> <p>Préservation des emprises foncières nécessaires à l'amélioration du service et au renforcement de l'offre en transports collectifs de la ligne Mulhouse-Thann-Kruth</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Optimisation et renforcement de l'offre de transports en commun ● Renforcement des connexions intra et inter-territoriales ● Mise en valeur du potentiel ferroviaire existant ● Facilitation de l'accès aux transports en commun ● Diminution du trafic routier ● Attractivité du territoire ● Développement économique ● Amélioration de la qualité de vie ● Préservation du patrimoine local 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Renforcement de l'offre en transports en commun / Diminution du recours aux véhicules individuels ➔ Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre ➔ Augmentation du risque de collision et/ou dérangement de la faune
<p>Consommation d'espaces naturels et agricoles</p> <p>Risque d'atteinte aux habitats et à la biodiversité</p> <p>Risque d'atteinte aux continuités écologiques</p>		
<p>Usage économe des espaces naturels et agricoles</p> <p>Préservation des milieux naturels et de la biodiversité</p> <p>Préservation de la qualité de l'air et lutte contre le changement climatique</p>		
<p>Ces projets comprennent deux objectifs distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réactivation ou renforcement du transport ferroviaire : cela ne suppose pas la réalisation de nouveaux tracés mais s'appuie sur l'existant. L'incidence concerne donc principalement le dérangement et/ou la collision de la faune. - Préservation d'emprises foncières : Il s'agit pour l'heure simplement de préserver certaines emprises de toute urbanisation en vue du développement du réseau ferroviaire et de l'offre multimodale. Les aménagements sont donc prévus à moyen ou long terme et ne sont pas précisément définis à ce stade. Une évaluation précise des incidences sur l'environnement s'avère donc difficile à l'échelle du SCoT. Il semble néanmoins nécessaire d'attirer l'attention des futurs maîtres d'ouvrage sur la sensibilité environnementale de certains secteurs (cf. cartes établies dans le cadre de l'état initial de l'environnement). 		

Orientations	Objectifs poursuivis (hors objectifs environnementaux)	Incidences environnementales
Inscription de la 2 ^{ème} phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône (en projet)	<ul style="list-style-type: none"> ● Optimisation et renforcement de l'offre de transports en commun ● Renforcement des connexions intra et inter-territoriales ● Mise en valeur du potentiel ferroviaire existant ● Facilitation de l'accès aux transports en commun ● Diminution du trafic routier ● Attractivité du territoire ● Développement économique ● Amélioration de la qualité de vie 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Renforcement de l'offre en transports en commun / Diminution du recours aux véhicules individuels ➔ Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre ➔ Artificialisation d'espaces naturels et agricoles ➔ Risque de dégradation de la qualité des eaux
<p>Consommation d'espaces naturels et agricoles</p> <p>Risque d'atteinte aux habitats et à la biodiversité</p> <p>Risque d'atteinte aux continuités écologiques</p> <p>Problématique risques naturels et technologiques / Problématiques nuisances</p>		
<p>Usage économe des espaces naturels et agricoles</p> <p>Préservation des milieux naturels et de la biodiversité</p> <p>Préservation et remise en état des continuités écologiques</p> <p>Préservation de la qualité de l'air et lutte contre le changement climatique</p> <p>Gestion des risques / Limitation des nuisances et préservation du cadre de vie</p>		
<p>Ce projet, correspondant au tronçon devant faire la liaison entre Petit-Croix (Territoire de Belfort) et Lutterbach, permet de conforter les liens avec les territoires voisins (et notamment e Territoire de Belfort) tout en confortant l'armature principale des transports collectifs.</p> <p>Les incidences sur l'environnement (milieu naturel, faune, flore, eaux souterraines et superficielles) ont été évaluées dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Des mesures, afin d'atténuer et/ou compenser les effets de la LGV sur l'environnement, y sont également détaillées. Citons, pour exemples : la protection des parcelles d'intérêt pour la flore en phase de chantier, le traitement des parcelles de plantes invasives dans l'emprise du projet, la création de passages à faune, la création de zones humides de substitution, le franchissement de la vallée de la Doller par l'intermédiaire un viaduc, ...</p>		

Orientations	Objectifs poursuivis (hors objectifs environnementaux)	Incidences environnementales
<p>Réaménagement de la RN66 au niveau du secteur du Kerlenbach (Bitschwiller-lès-Thann)</p> <p>Recherche de solutions techniques pour apaiser la traversée de Thann sur la RN66</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration de la fluidité du trafic et de l'accessibilité de la vallée de la Thur ● Amélioration de la qualité de vie / Réduction des nuisances ● Attractivité du territoire ● Développement économique 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Diminution des encombrements routiers ➔ Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
<p>Régulation des transports de marchandises dans les vallées (Association Massif Vosgien et charte du PNRBV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Limitation du fret routier dans les vallées et au niveau des cols ● Amélioration de la qualité de vie / Réduction des nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Diminution des encombrements routiers ➔ Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre ➔ Diminution du risque de collision et/ou dérangement de la faune
<p>Préservation des milieux naturels et de la biodiversité</p> <p>Préservation et remise en état des continuités écologiques</p> <p>Préservation de la qualité de l'air et lutte contre le changement climatique</p> <p>Gestion des risques / Limitation des nuisances et préservation du cadre de vie</p>		
<p>Ces projets visent à améliorer les conditions de circulation tout en préservant la quiétude des vallées et permettant le développement économique local.</p> <p>La régulation du transport routier de marchandises ne suppose pas la construction de nouveaux tracés et tend à diminuer le fret routier dans les vallées et au niveau des cols. Il n'engendre donc que des incidences positives.</p> <p>L'aménagement du rond-point de Kerlenbach n'implique pas non plus la consommation d'espaces naturels et/ou agricoles. Il ne devrait donc pas avoir d'incidence sur l'environnement si les risques de pollution sont bien pris en compte.</p>		

Orientations	Objectifs poursuivis (hors objectifs environnementaux)	Incidences environnementales
<p>Réalisation de la déviation de la RN66 au niveau de Bitschwiller-lès-Thann et Willer (DUP)</p> <p>Lancement d'une étude de faisabilité pour la déviation de Moosch</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration de la fluidité du trafic de la vallée de la Thur ● Amélioration de la qualité de vie / Réduction des nuisances dans les bourgs ● Attractivité du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Diminution des encombrements routiers ➔ Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre ➔ Artificialisation d'espaces naturels et agricoles ➔ Risque de collision et/ou de dérangement de la faune ➔ Risque de dégradation de la qualité des eaux ➔ Modification substantielle du relief (érosion des versants)
<p>Consommation d'espaces naturels et agricoles</p> <p>Risque d'atteinte aux habitats et à la biodiversité</p> <p>Risque d'atteinte aux continuités écologiques</p> <p>Problématique risques naturels et technologiques / Problématiques nuisances</p>		
<p>Usage économe des espaces naturels et agricoles</p> <p>Préservation des milieux naturels et de la biodiversité</p> <p>Préservation et remise en état des continuités écologiques</p> <p>Préservation de la qualité de l'air et lutte contre le changement climatique</p> <p>Gestion des risques / Limitation des nuisances et préservation du cadre de vie</p>		
<p>Ces projets participent à l'objectif de délestage d'une partie du transit passant par la RN66, qui a pour vocation à devenir une voie « apaisée » de type desserte urbaine.</p> <p>Pour la déviation entre Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur, les incidences ont été évaluées dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Des mesures y sont également envisagées, afin de réduire et/ou compenser les effets sur l'environnement. Citons, pour exemple : la mise en place d'un système de récupération et de traitement des eaux de la chaussée, la restauration de la diversité écologique des berges de certains ruisseaux (Kerlenbach notamment), l'adaptation de passages hydrauliques pour la faune, ...</p> <p>La déviation au niveau de Moosch n'étant, à l'heure actuelle, qu'au stade de la réflexion, une évaluation précise des incidences s'avère impossible à l'échelle du SCoT. Cependant, étant de même nature, ce projet pourrait avoir, en partie, les mêmes incidences que la déviation entre Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur.</p>		

Orientations	Objectifs poursuivis (hors objectifs environnementaux)	Incidences environnementales
Réalisation de la liaison routière entre Leimbach et Vieux-Thann	<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration la liaison vallée de la Thur / vallée de la Doller ● Attractivité du territoire ● Développement économique ● Amélioration de la qualité de vie ● Facilitation de l'accès aux transports en commun ● Favorisation de l'inter-modalité 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Artificialisation d'espaces naturels et agricoles ➔ Risque de collision et/ou de dérangement de la faune ➔ Risque de dégradation de la qualité des eaux
<p>Consommation d'espaces naturels et agricoles</p> <p>Risque d'atteinte aux habitats et à la biodiversité</p> <p>Risque d'atteinte aux continuités écologiques</p> <p>Problématique risques naturels et technologiques / Problématiques nuisances</p>		
<p>Usage économe des espaces naturels et agricoles</p> <p>Préservation des milieux naturels et de la biodiversité</p> <p>Préservation et remise en état des continuités écologiques</p> <p>Gestion des risques / Limitation des nuisances et préservation du cadre de vie</p>		
<p>Le projet de liaison routière Ouest entre Leimbach et Vieux-Thann permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de la liaison vallée de la Thur / Vallée de la Doller, - la desserte de zones d'habitat situées au Sud de Vieux-Thann, - la création d'une liaison avec la gare de Vieux-Thann ZI, - la desserte de la zone d'activités d'Aspach-le-Haut d'importance départementale. <p>Les incidences sont évaluées dans le cadre de l'étude d'impact du projet (actuellement en cours). Des mesures y sont seront également envisagées, afin de réduire et/ou compenser les effets sur l'environnement.</p>		

Orientations	Objectifs poursuivis (hors objectifs environnementaux)	Incidences environnementales
<p>Raccordement du territoire Thur-Doller avec la liaison Burnhaupt-Altkirch et réflexion globale autour de l'échangeur avec la A36</p> <p>Lancement d'une étude sur le secteur du Pont d'Aspach et l'échangeur A36</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration de la fluidité du trafic de la vallée de la Doller ● Attractivité du territoire ● Développement économique ● Amélioration de la qualité de vie ● Intégration paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Diminution des encombrements routiers ➔ Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre ➔ Artificialisation d'espaces naturels et agricoles ➔ Risque de collision et/ou de dérangement de la faune ➔ Risque de dégradation de la qualité des eaux
<p>Consommation d'espaces naturels et agricoles</p> <p>Risque d'atteinte aux habitats et à la biodiversité</p> <p>Risque d'atteinte aux continuités écologiques</p> <p>Problématique risques naturels et technologiques / Problématiques nuisances</p>		
<p>Usage économe des espaces naturels et agricoles</p> <p>Préservation des milieux naturels et de la biodiversité</p> <p>Préservation et remise en état des continuités écologiques</p> <p>Gestion des risques / Limitation des nuisances et préservation du cadre de vie</p>		
<p>Ces projets ont pour objectif principal d'améliorer la fluidité de circulation en vallée de la Doller. Soulignons, dans les deux cas, la proximité de la rivière de la Doller et du site Natura 2000 qui lui associé.</p> <p>Le premier projet comprend l'aménagement d'emprise existante (l'échangeur avec l'A36) et la réalisation d'un nouveau tracé faisant la liaison Altkirch / Mulhouse / Burnhaupt-le-Bas.</p> <p>Les incidences sont actuellement évaluées dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Des mesures y seront également envisagées, afin de réduire et/ou compenser les effets sur l'environnement.</p> <p>L'aménagement au niveau du Pont d'Aspach a également pour but de permettre une meilleure qualité de desserte des ZAE existantes ou projetées, voire de la commune de Burnhaupt-le-Haut.</p> <p>Ce projet étant encore à l'étude, une évaluation précise des incidences s'avère impossible à hauteur du SCoT. Elle devra donc être définie lors des aménagements. Soulignons, toutefois, que les incidences seront moindres si le projet ne correspond qu'à un réaménagement de l'existant.</p>		

Orientations	Objectifs poursuivis (hors objectifs environnementaux)	Incidences environnementales
Extension et création d'un nombre ciblé de zones d'activités : <ul style="list-style-type: none"> - Friches industrielles - 3 ZACOM - Zones d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> ● Attractivité du territoire ● Développement économique ● Création d'emplois ● Intégration paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Artificialisation d'espaces agricoles ou en friches ➔ Risque de dégradation de la qualité des eaux
Consommation d'espaces naturels et agricoles Risque d'atteinte aux habitats et à la biodiversité Risque d'atteinte aux continuités écologiques Augmentation des besoins d'alimentation en eau potable et des besoins d'assainissement Augmentation de la production de déchets Augmentation des besoins énergétiques globaux Problématique risques naturels et technologiques / Problématiques nuisances		
Usage économe des espaces naturels et agricoles Préservation des milieux naturels et de la biodiversité Préservation et remise en état des continuités écologiques Gestion équilibrée de la ressource en eau et amélioration de l'assainissement Amélioration qualitative de la gestion des déchets et réduction quantitative (via des recommandations) Maîtrise des besoins énergétiques et développement des énergies renouvelables Gestion des risques / Limitation des nuisances et préservation du cadre de vie		
<p>Le SCoT évalue les besoins fonciers destinés à l'extension ou à la création des Zones d'Activités du territoire à environ 170 ha pour la période de 2012 à 2024. Ces projets s'inscrivent sous l'objectif de valorisation du potentiel foncier du territoire limitant ainsi les incidences sur les milieux naturels et agricoles.</p> <p>Le SCoT fait de l'insertion paysagère et de la qualité environnementale des aménagements économiques une priorité. Cependant, les prescriptions de celui-ci peuvent s'avérer insuffisantes au vu de certains enjeux</p>		

Orientations	Objectifs poursuivis (hors objectifs environnementaux)	Incidences environnementales
<p>Tourisme et sites de résidences hôtelières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs projets jusqu'en 2024 	<ul style="list-style-type: none"> ● Développement de l'offre touristique, notamment l'offre en hébergement ● Renforcement de l'attractivité du territoire ● Création d'emplois ● Valorisation des potentialités patrimoniales et naturelles du territoire ● Développement touristique durable 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Respect du capital paysager et environnemental ➔ Consommation d'espaces naturels et agricoles ➔ Risque de dégradation de la qualité des eaux
<p>Consommation d'espaces naturels et agricoles</p> <p>Risque d'atteinte aux habitats et à la biodiversité</p> <p>Risque d'atteinte aux continuités écologiques</p> <p>Augmentation des besoins d'alimentation en eau potable et des besoins d'assainissement</p> <p>Augmentation de la production de déchets</p> <p>Augmentation des besoins énergétiques globaux</p>		
<p>Usage maîtrisé des espaces naturels et agricoles avec réutilisation de certaines friches</p> <p>Préservation et intégration des milieux naturels et de la biodiversité dans les projets (respect des équilibres naturels, de la qualité paysagère et architecturale des sites d'implantation)</p> <p>Préservation et remise en état de continuités écologiques</p> <p>Gestion équilibrée de la ressource en eau et amélioration de l'assainissement</p> <p>Amélioration qualitative de la gestion des déchets et réduction quantitative (via des recommandations)</p> <p>Maîtrise des besoins énergétiques et développement des énergies renouvelables (promotion de l'efficacité énergétique du bâti dans l'ambition 3 qui vaut également pour le bâti touristique)</p>		
<p>Si le SCoT mise fortement sur le développement touristique et les retombées économiques de cette activité pour le territoire, il prévoit en amont les mesures nécessaires pour la réalisation de projets respectueux des paysages et des milieux naturels. Ces derniers étant considérés comme un capital majeur de l'attractivité du territoire, ils doivent être pris en compte, valorisés et impactés le moins possible au risque d'affaiblir l'offre touristique proposée.</p> <p>Plusieurs prescriptions et recommandations du DOO vont dans ce sens, mais les incidences précises de chaque site sur l'environnement et les mesures compensatoires éventuelles devront être analysées au moment des études de faisabilité et de la définition des implantations, des superficies, et du contenu exact des projets développés. Le SCoT limite le nombre de sites à créer et inscrit des opérations dans le prolongement de sites existants en vue de pérenniser et de développer des activités déjà ancrées sur le territoire.</p>		

Conclusion

Tous les projets nécessaires à la mise en œuvre du SCoT devront respecter le décret n°2011-2019 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, publié le 29 décembre 2011, qui apporte des modifications sur le contenu et le champ d'application des études d'impact concernant les projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

Modifiant les critères déterminant l'obligation de réalisation d'une étude d'impact, la réforme introduit également une procédure d'examen de dossiers au cas par cas, obligeant les pétitionnaires de plus petits projets à soumettre leur projet à l'avis de l'autorité environnementale pour réaliser ou non une étude d'impact.

La démarche d'évaluation environnementale vise à améliorer la conception des projets en prévenant leurs conséquences environnementales, à éclairer la décision publique et à rendre compte auprès du public.

2.3 INCIDENCES NATURA 2000

Introduction

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Thur Doller est, en mai 2013, dans la phase de finalisation de son élaboration suite à la validation de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de l'élaboration de son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

La procédure de désignation des sites Natura 2000 fait référence aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement et à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001.

Les perspectives ouvertes par les dispositions du SCoT touchent potentiellement les enjeux de plusieurs périmètres Natura 2000 par le développement résidentiel, touristique et l'offre de transport qu'il prévoit.

L'article R.414-19 du code de l'environnement soumet expressément le SCoT à évaluation des incidences Natura 2000 au titre des dispositions législatives de l'article L.414-4.

Il se pose donc la question de l'intégration environnementale du projet de SCoT dans le cadrage des textes qui instituent Natura 2000 dans l'Union Européenne et en France.

L'article 11, paragraphe 2, de la directive 2001/42/CE, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, fixe les dispositions suivantes :

« Pour les plans et programmes pour lesquels l'obligation d'effectuer une évaluation des incidences sur l'environnement découle simultanément de la présente directive et d'autres dispositions communautaires, les États membres peuvent prévoir des procédures coordonnées ou communes qui satisfont aux exigences des dispositions législatives communautaires pertinentes, afin notamment d'éviter de faire plusieurs évaluations. »

En droit interne, l'article R.414-22 du code de l'environnement, modifié par l'article 1^{er} du décret n°2010-365 du 9 avril 2010, dispose que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux orientations de l'article R.414-23 du même code.

Le présent dossier d'incidence Natura 2000 est un dossier « simplifié » qui s'inscrit en complément de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays Thur Doller.

Un cadrage des dispositions de l'article susvisé est proposé ci-après afin de garantir l'exhaustivité de l'étude tant du point de vue de la réglementation en vigueur que sur le fond.

Contenu de l'étude

Les dispositions de l'article R.414-23 du code de l'environnement

Pour tenir lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R.414-23 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit contenir les éléments suivants :

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation.

Le contenu de l'étude

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays Thur Doller décrit le projet de façon diffuse au travers de l'analyse de ses différents points d'incidence, c'est pourquoi la présente étude propose une présentation simplifiée du document de planification.

L'état initial de l'environnement, objet de la partie 1.3 du rapport de présentation, décrit largement les milieux naturels du Pays Thur Doller ; habitats, espaces remarquables, espèces, fonctionnement écologique (réservoirs de biodiversité, corridors), continuités écologiques, axes de déplacement. L'étude fait état des périmètres de protection (dont les sites Natura 2000) et d'inventaire du patrimoine naturel.

La présente étude complète l'approche, déjà exhaustive, de l'état initial de l'environnement, par une présentation de chaque site Natura 2000 et par le rapprochement cartographique entre une géolocalisation permettant d'identifier les sites Natura 2000 de l'espace terrestre sur lequel le SCoT peut avoir des effets.

Une seconde carte présente la situation prévisionnelle des travaux, ouvrages et aménagements envisagés dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, précisant que leur localisation relève de l'approximation dans la mesure où le SCoT n'a pas pour objet, en tant que document de planification, de prévoir l'implantation exacte de projets ponctuels assujettis par ailleurs à étude d'impact et par cette occasion à une nouvelle évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R.414-19 du code de l'environnement.

La présente étude explicitera dans son développement, les raisons pour lesquelles le SCoT est susceptible ou non d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000, en complément de l'analyse effectuée par thématiques environnementales dans le cadre de l'évaluation environnementale et proposera des mesures correctrices.

Les difficultés rencontrées

L'évaluation des incidences Natura 2000 au niveau stratégique représente un exercice délicat. En effet, il appartient à l'évaluation environnementale d'un SCoT d'évaluer les incidences environnementales issues de la planification d'ensemble du territoire.

Le SCoT étant un document cadre stratégique situé au-dessus des documents d'urbanismes locaux dans la hiérarchie des normes en droit de l'urbanisme, définissant eux-mêmes la nature opérationnelle de la plupart des projets, il n'a pas pour vocation de définir des opérations ponctuelles de manière précise.

Il est donc difficile pour le dossier d'incidences Natura 2000 présenté dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT de déterminer la probabilité d'occurrence des incidences issus de la mise en œuvre des projets ainsi que leur notabilité, ceux-ci n'étant pas précisés de manière opérationnelle.

Ainsi, malgré certaines orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs portant sur la mise en œuvre de projets, l'évaluation environnementale stratégique ne peut que se limiter à mettre en relief les conséquences probables de ces projets au travers d'un faisceau d'indices limités par le manque de définition.

La présente évaluation des incidences Natura 2000 propose au niveau du SCoT des clefs de réflexion qui seront approfondies dans le cadre des études d'impacts ultérieures et renvois aux procédures qui seront mises en œuvre au niveau des projets, notamment touristiques.

Précisions méthodologiques

La section 5.2.3.1 propose une présentation des sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT du Pays Thur Doller ainsi que des principaux enjeux qu'ils supportent (espèces et habitats).

Les informations compilées pour aboutir à la présentation des sites résultent des données fournies par la DREAL Alsace, des données centralisées par l'inventaire national du patrimoine naturel transmises par la France à la Commission européenne et des données fournies par le ministère de l'environnement et du développement durable concernant le réseau écologique paneuropéen.

Les appréciations (faible, moyenne, forte) des incidences résultant des activités présentes sur les sites ont été établies dans ce cadre.

Les indications (très important, important, non significatif) sur l'importance des sites, et donc des milieux qu'ils supportent, pour les espèces sont déterminées sur la base du critère de la population relative comme suit :

- Très important : le site est très important pour l'espèce lorsqu'il accueille entre 2 et 15 % de la population totale présente sur le territoire national ;
- Important : le site est important pour l'espèce lorsqu'il accueille moins de 2 % de la population totale présente sur le territoire national ;
- Non significatif : Lorsque l'espèce est présente mais pas dans des tailles et densités de populations suffisantes pour qualifier le site d'important pour l'espèce au niveau national.

La section 5.2.3.2 présente quant à elle les incidences potentielles issues de la mise en œuvre du SCoT pour les sites Natura 2000. Il s'agit surtout de la mise en œuvre de l'urbanisation, des projets touristiques et de la politique de transport dans sa déclinaison en projets.

L'urbanisation fait l'objet d'une première section. Etant donné les orientations du SCoT déjà très protectrices des espaces naturels en la matière qui rendant les incidences prévisiblement faibles pour les sites, un renvoi des communes vers les cartes établies dans le cadre de l'état initial de l'environnement semble suffisant au vu de l'opposabilité du SCoT aux documents d'urbanisme locaux qui eux même encadreront les projets d'aménagement.

Etant donné le caractère globalement peu impactant du SCoT du Pays Thur Doller pour les sites Natura 2000 présents sur son territoire, l'ensemble des projets qu'il a été jugé nécessaire d'analyser au vu de leurs incidences potentielles ont été regroupés dans un tableau croisé consacré à la déclinaison opérationnelle des projets définie dans le cadre du Document d'Orientation et d'Objectifs.

La présentation simplifiée du SCoT proposée ci-dessous adopte volontairement un angle d'approche analytique du point de vue de ses effets synergiques. Ce choix permettra de mieux cerner les enjeux relatifs aux orientations qui seront analysés plus loin du point de vue des sites Natura 2000.

Présentation simplifiée du SCoT du Pays Thur Doller

Le SCoT du Pays Thur Doller prévoit la mise en œuvre d'une planification ambitieuse permettant de répondre aux besoins du territoire tout en préservant les richesses naturelles qui y sont présentes.

Les orientations du SCoT, résultent des conclusions issues du diagnostic socio-économique et environnemental qui a été établi en amont de la phase d'élaboration du document, dans le cadre de l'état initial du territoire.

Cependant, pour mettre en œuvre la planification durable dessinée par le SCoT du Pays Thur Doller, la réalisation de projets ponctuels est nécessaire.

La présente section consacrée aux incidences probables issues de la mise en œuvre du SCoT pour les Sites Natura 2000 retient les projets potentiellement impactants pour les intérêts qui ont justifiés leur désignation. L'analyse proposée permet de juger de la notabilité éventuelle des incidences du point de vue de la planification territoriale.

2.3.1 LES SITES NATURA 2000 DANS LE PERIMETRE DU SCoT

L'ensemble des sites désignés au titre de Natura 2000 représente un total de 18 104 ha, soit 37 % du territoire d'étude. Les sites Hautes-Vosges (ZPS et ZSC) et Vosges du Sud (ZSC) y occupent la superficie la plus importante (20 % du Pays Thur Doller, essentiellement au niveau des crêtes).

Type de zone	Nom du site	Superficie dans le SCoT (totale)	Localisation	Principales espèces et habitats ayant motivé la désignation des sites
ZPS	Hautes-Vosges, Haut-Rhin (FR4211807)	9 790 ha (23 666 ha)	Crêtes vosgiennes	Grand Tétrás, G�linotte des bois, Merle � plastron, Bruant des neiges, Chouette de Tengmalm, Chev�chette d'Europe, Faucon p�lerin (...)
ZSC	Hautes-Vosges (FR4201807)	2 246 ha (9 002 ha)	Cr�tes vosgiennes	For�ts de pentes, de ravins et d'�boulis du <i>Tilio-Acerion</i> ; Formations herbeuses � Nardus ; Tourbi�res bois�es ; For�ts alluviales ; Tourbi�res hautes actives ; Lynx ; Chiropt�res (...)
ZSC	Promontoires siliceux (FR4201805)	179 ha (188 ha)	Bitschwiller, Thann, Steinbach, Uffholtz	Pelouses s�ches (sites d'Orchid�es remarquables) ; For�ts de pentes, de ravins et d'�boulis du <i>Tilio-Acerion</i> ; Ecaille chin�e (Papillon) (...)
ZSC	Sites � chauves-souris des Vosges haut-rhinoises (FR4202004)	178 ha (6 234 ha)	Mollau, Wattwiller	For�ts de pentes, de ravins et d'�boulis du <i>Tilio-Acerion</i> ; Formations herbeuses � Nardus ; Pelouses s�ches (sites d'Orchid�es remarquables) ; Lynx ; Chiropt�res : Ecrevisse � pattes blanches (...)
ZSC	Vall�e de la Doller (FR4201810)	614 ha (1 155 ha)	Guewenheim, Michelbach, Burnhaupt-le-Bas, Schweighouse-Thann	Pelouses s�ches (sites d'Orchid�es remarquables) ; For�ts alluviales ; Sonneur � ventre jaune ; Triton cr�t� ; Cuivr� des marais ; Castor (...)
ZSC	Vosges du Sud (FR4202002)	5 099 ha (5 105 ha)	Cr�tes vosgiennes	For�ts de pentes, de ravins et d'�boulis du <i>Tilio-Acerion</i> ; Formations herbeuses � Nardus ; Tourbi�res bois�es ; For�ts alluviales ; Tourbi�res hautes actives ; Castor ; Lynx ; Chiropt�res (...)

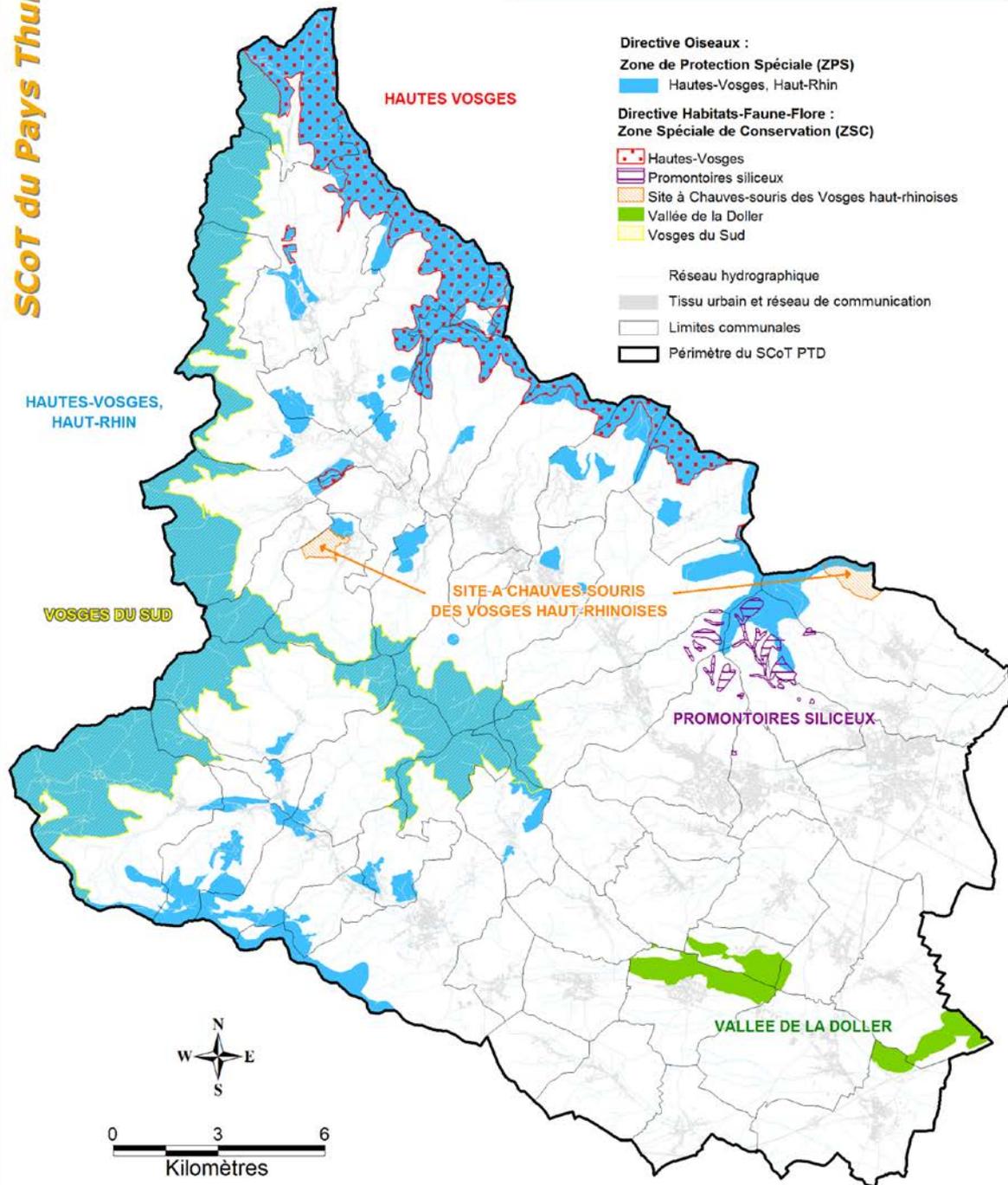
La carte ci-dessous permet de visualiser l'emprise des 6 sites Natura 2000 sur le p rim tre du SCoT du Pays Thur Doller.

Les sites Natura 2000 ainsi que l'ensemble des zones identifi es comme rev tant un int r t  cologique patrimonial, tel que les r servoirs de biodiversit , ont  t  pris en compte dans le cadre de l' laboration du SCoT, dans le but de construire un projet r pondant aux objectifs de pr servation de la biodiversit , des espaces naturels et agricoles ainsi que de participer   la remise en  tat et   la pr servation des continuit s  cologiques.

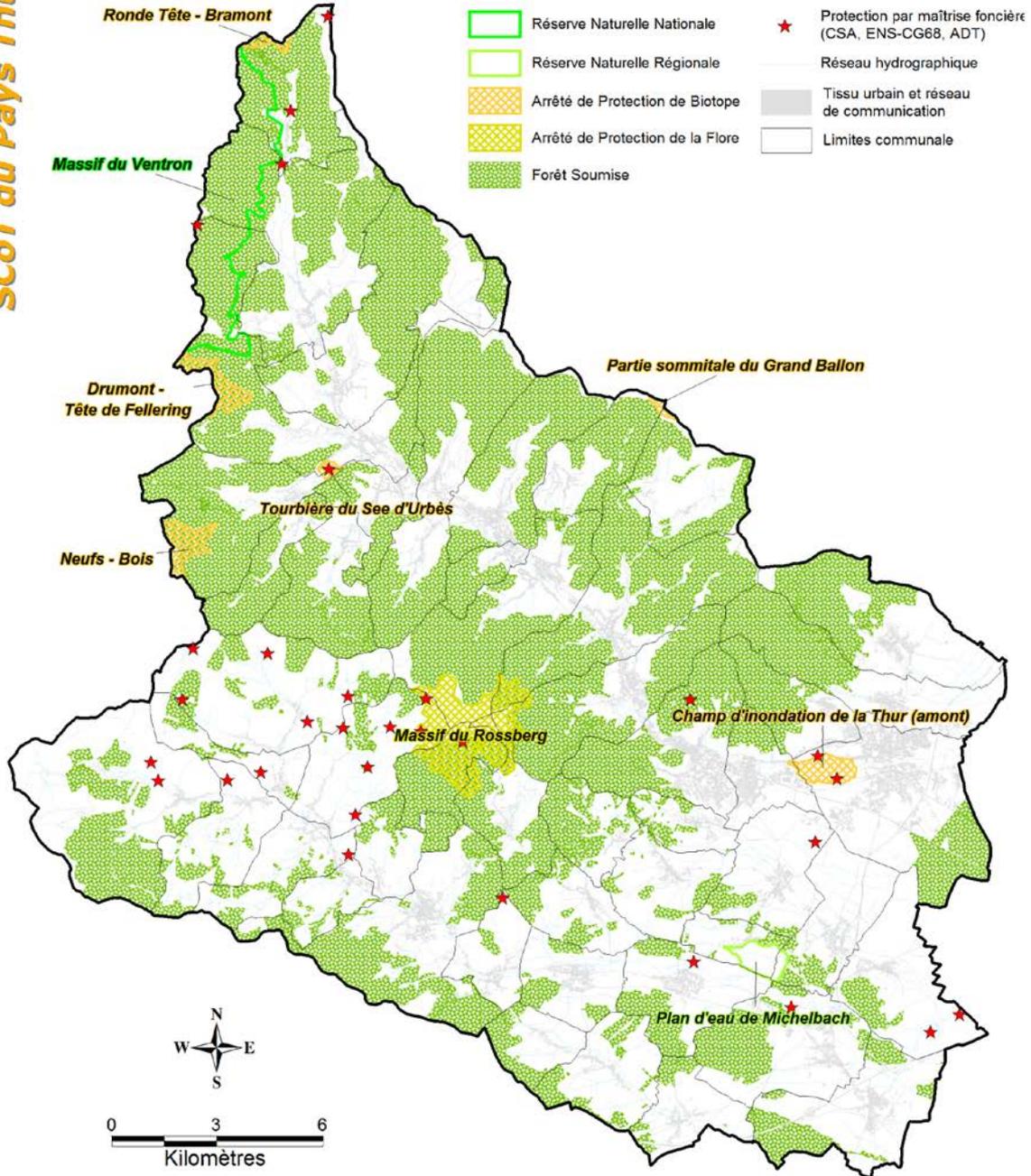
Outre le classement au titre du r seau  cologique europ en Natura 2000, les autres protections r glementaires des milieux naturels ont  t  int gr es au projet en tant que support de la coh rence  cologique du territoire, ainsi que les continuit s  cologiques.

Cf. cartes ci-apr s.

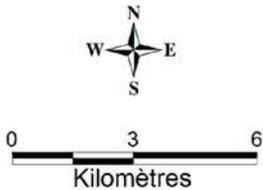
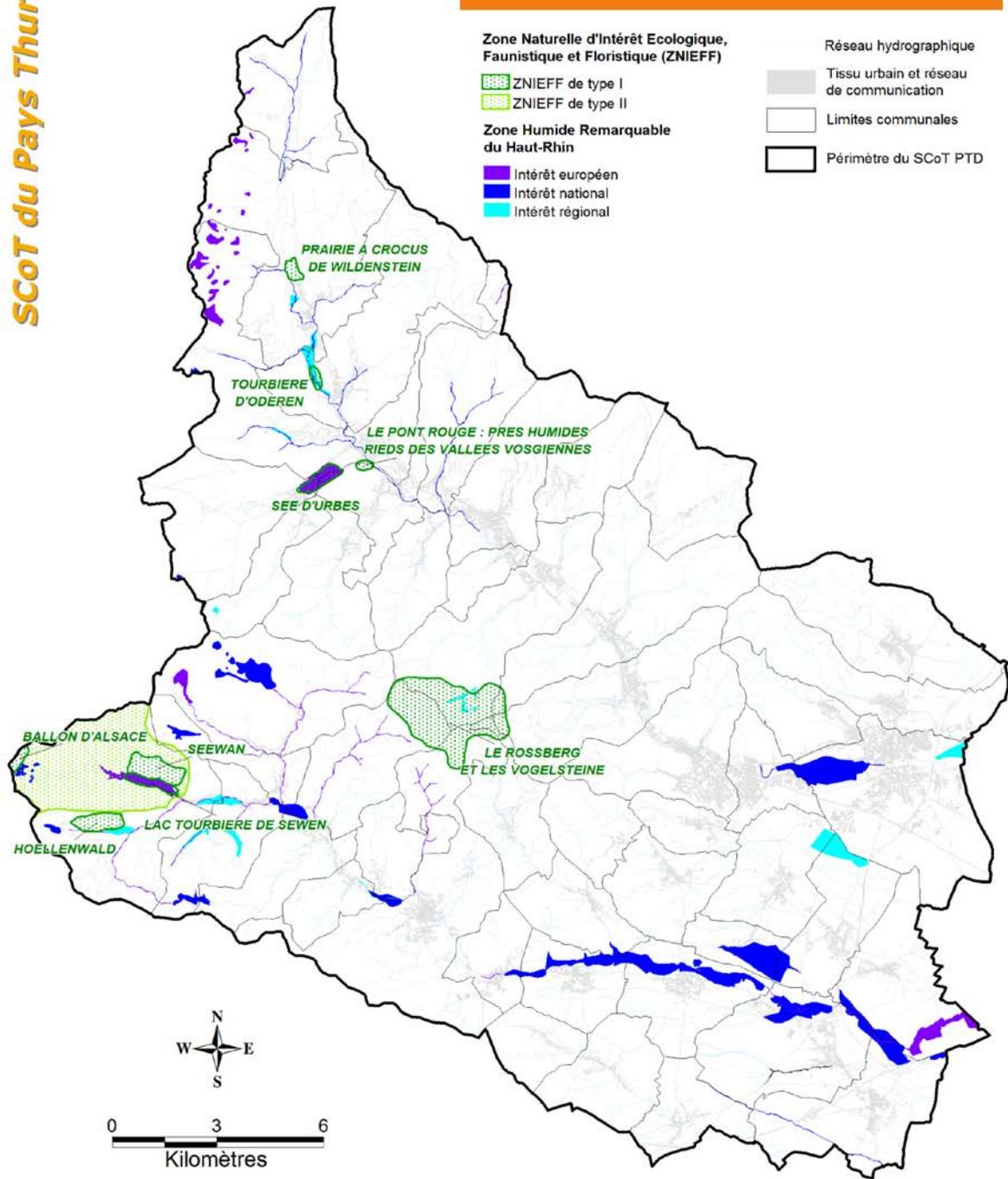
RÉSEAU NATURA 2000



PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES DES MILIEUX NATURELS



LES INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL



- **ZPS HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN (FR4211807)**

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Hautes Vosges, Haut-Rhin » a été désignée au titre de la Directive « Oiseaux ».

SUPERFICIE : 23 680 hectares (dont plus de 40 % sont situés dans le périmètre du SCoT, soit 9 790 ha).

LOCALISATION

La ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » suit l'axe des crêtes vosgiennes. Son développement longitudinal trouve son extrémité Nord à hauteur de Sélestat et son extrémité Sud à hauteur de Mulhouse.

Ce périmètre borde donc les communes de Sainte-Marie-aux-Mines et de Saint-Croix-aux-Mines dans sa partie touchant le périmètre du SCoT.

ESPECES AYANT MOTIVE LA DESIGNATION DU SITE

Ce site comprend 9 espèces avifaunistiques nicheuses d'importance communautaire. Leur rareté, leur vulnérabilité et leur spécificité justifient la désignation de la zone et par-là même une attention particulière.

Parmi celles-ci, le Grand Tétrás, espèce parapluie en forte régression dans toute l'Europe, ne compte aujourd'hui plus qu'une cinquantaine de couples dans l'ensemble du massif.

Les principaux enjeux ornithologiques se localisent sur les peuplements exploités de manière extensive, voire inexploités depuis des siècles.

CODE N2000	NOM COMMUN	NOM LATIN	FONCTIONS IDENTIFIEES	POPULATION
A108	Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>	Résidence	Très importante
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Résidence	Importante
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Résidence	Importante
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	Moyenne
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Résidence	Moyenne
A217	Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	Résidence	Moyenne
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Résidence	Moyenne
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Résidence	Moyenne
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Résidence	Moyenne
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction	Moyenne

(Source : INPN)

Site Natura 2000 - ZPS FR4211807 : "Hautes-Vosges, Haut-Rhin"



Localisation du site

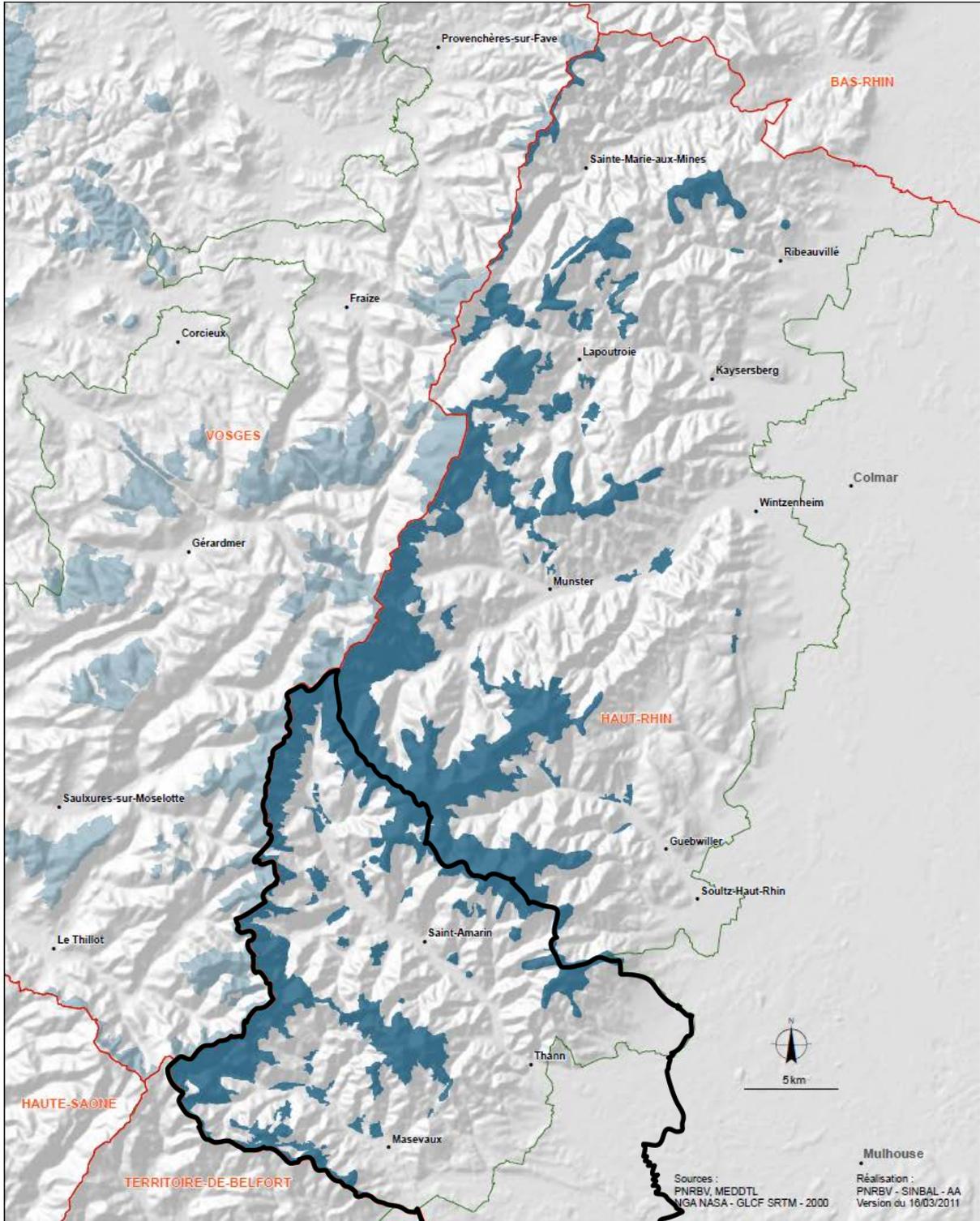
Légende

Éléments de repérage

- Limites départementales
- PNR des Ballons des Vosges

Périmètre Natura 2000

- ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin
- ZPS Massif vosgien



Site Natura 2000 - ZPS FR4211807 : "Hautes-Vosges, Haut-Rhin"

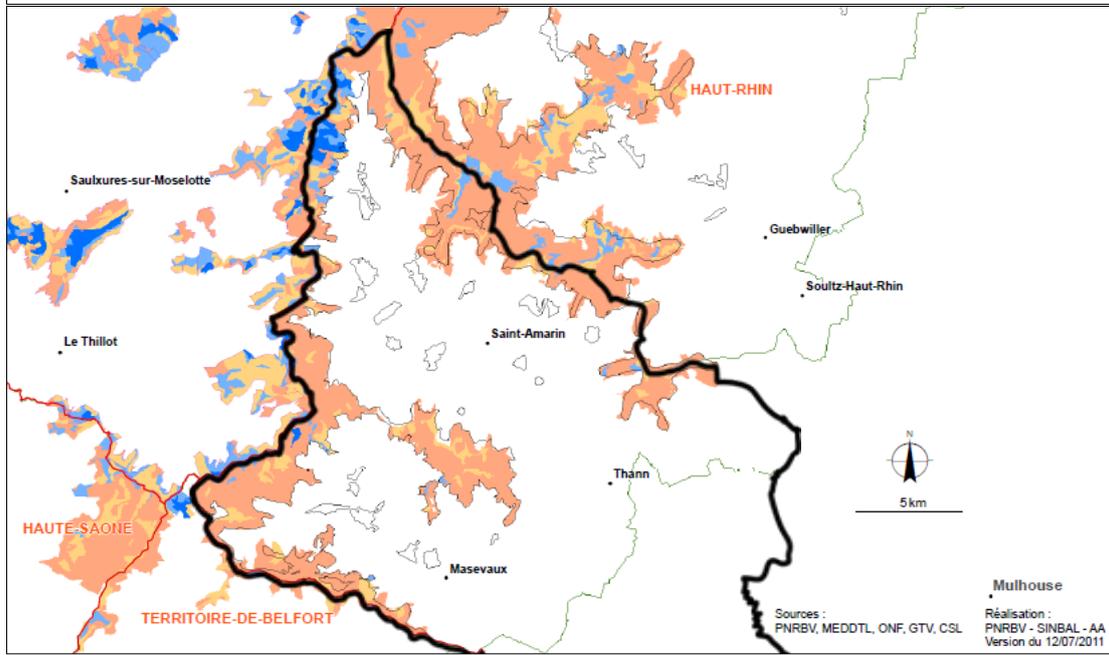
Diagnostique des habitats à Grand Tétrás

Légende

Périmètre Natura 2000		Habitats Tétrás	
□ ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin	■ Très favorable	■ Favorable	■ Peu favorable
□ ZPS Massif vosgien	■ Détériorable	■ Détériorable	■ Détériorable

Éléments de repérage

□ Limites départementales	■ Détériorable
□ PNR des Ballons des Vosges	



Site Natura 2000 - ZPS FR4211807 : "Hautes-Vosges, Haut-Rhin"

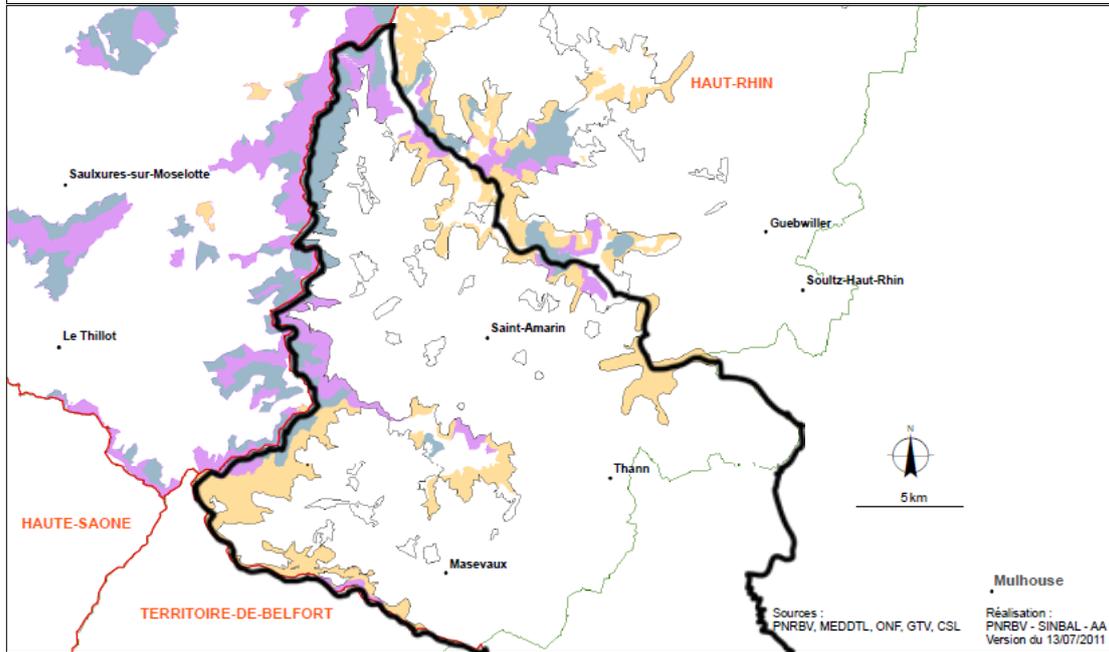
Objectifs de quiétude

Légende

Périmètre Natura 2000		Objectifs de quiétude	
□ ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin	■ Zone de quiétude	■ Zone de canalisation	■ Zone de sensibilisation
□ ZPS Massif vosgien	■ Zone de canalisation	■ Zone de sensibilisation	■ Zone de sensibilisation

Éléments de repérage

□ Limites départementales	■ Zone de sensibilisation
□ PNR des Ballons des Vosges	



21 types d'habitats d'intérêt communautaire différents (dont 5 prioritaires), occupant 85 % de la superficie du site.

CODE N2000	TYPE D'HABITAT	PROPORTION DU SITE COUVERT
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	25 %
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	22 %
6230	Formations herbueses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	18 %
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	8 %
4030	Landes sèches européennes	4 %
6520	Prairies de fauche de montagne	3 %
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	3 %
8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	2 %
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	1 %
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1 %
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1 %
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1 %
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1 %
7110	Tourbières hautes actives	1 %
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1 %
7140	Tourbières de transition et tremblantes	1 %
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1 %
91D0	Tourbières boisées	1 %
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	1 %
9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard et alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	1 %

(Source : INPN)

ESPECES AYANT MOTIVE LA DESIGNATION DU SITE

6 espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive « Habitats » ont conduit à la désignation du site.

CODE N2000	NOM COMMUN	NOM LATIN	FONCTIONS IDENTIFIEES	POPULATION
Mammifères				
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Hivernage / Résidence	Moyenne
1361	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Résidence	Moyenne
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Résidence	Non significative
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidence	Non significative
Poissons				
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Reproduction	Moyenne
1163	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Résidence	Moyenne
Plantes				
1386	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>	Résidence	Importante
1385	Bruchie des Vosges	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Résidence	Moyenne

(Source : INPN)

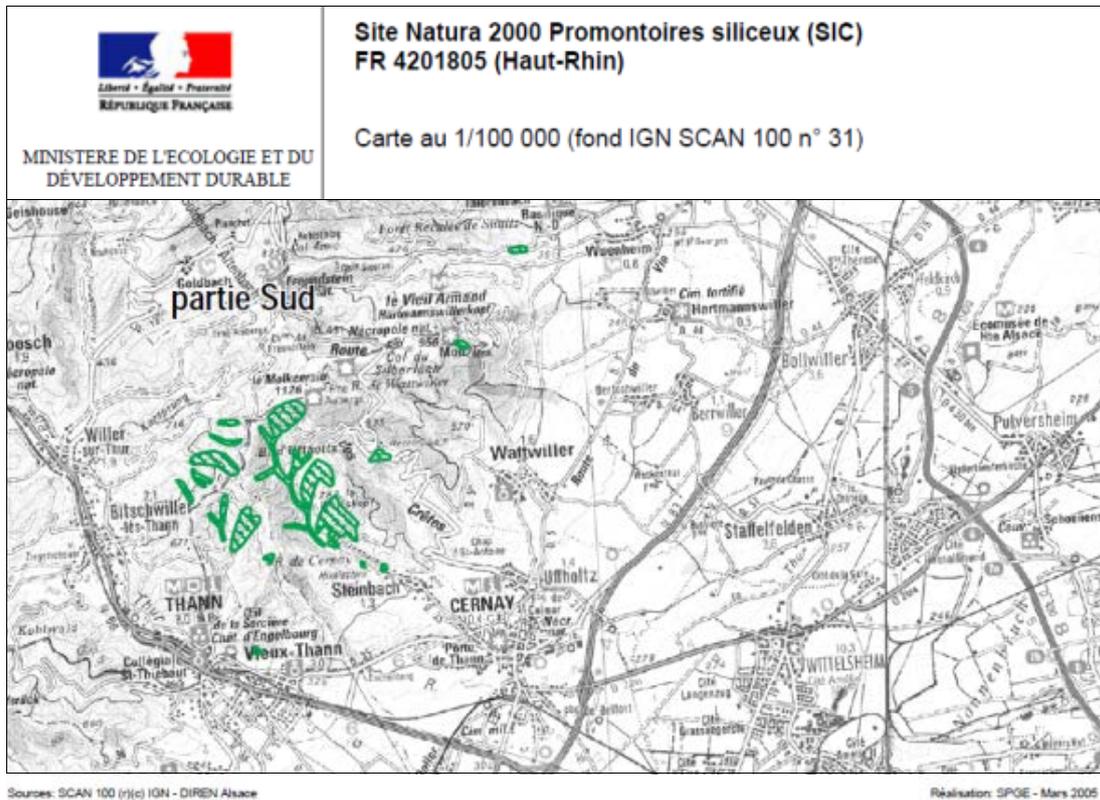
- **ZSC PROMONTOIRES SILICEUX (FR4201805)**

Site très éclaté constitué de promontoires ouverts, thermophiles, enclavés dans plusieurs massifs forestiers de grande importance. Il ne présente qu'une espèce animale inscrite à l'annexe II de la directive et 7 habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire très rares en Alsace.

SUPERFICIE : 188 hectares (dont 95 % sont situés dans le périmètre du SCoT, soit 179 ha).

LOCALISATION

Développé dans le département du Haut-Rhin, ce site concerne les communes du Pays Thur Doller suivantes : Bitschwiller-lès-Thann, Steinbach, Thann, Uffholtz, Vieux-Thann, Wattwiller, Willer-sur-Thur.



HABITATS AYANT MOTIVE LA DESIGNATION DU SITE

De Bourbach-le-Haut à Ribeauvillé, la bordure alsacienne des Vosges présente une vingtaine de promontoires de roche siliceuse, orientés Est-Sud-Est. Ces promontoires sont autant d'ouvertures naturelles dans le couvert forestier, où des plantes de steppe et parfois des reliques glaciaires ont trouvé refuge. Ils sont environnés de chênaies lumineuses et d'érablaies chaudes.

Le tableau ci-dessous donne la composition globale des habitats naturels qui ont justifiés la désignation du site :

CODE N2000	TYPE D'HABITAT	PROPORTION DU SITE COUVERT
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	20 %
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	10 %
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	5 %
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	3 %
8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	2 %
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	2 %
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1 %

Les habitats affichés en gras sont prioritaires car ils courent le danger de disparaître du territoire européen.

(Source : INPN)

ESPECES AYANT MOTIVE LA DESIGNATION DU SITE

L'unique espèce ayant motivé la désignation du site est un lépidoptère (papillon) :

CODE N2000	NOM COMMUN	NOM LATIN	FONCTIONS IDENTIFIEES	POPULATION
------------	------------	-----------	-----------------------	------------

Lépidoptères				
1078	Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidence	Moyenne

• **ZSC SITE A CHAUVES-SOURIS DES VOSGES HAUT-RHINOISES (FR4202004)**

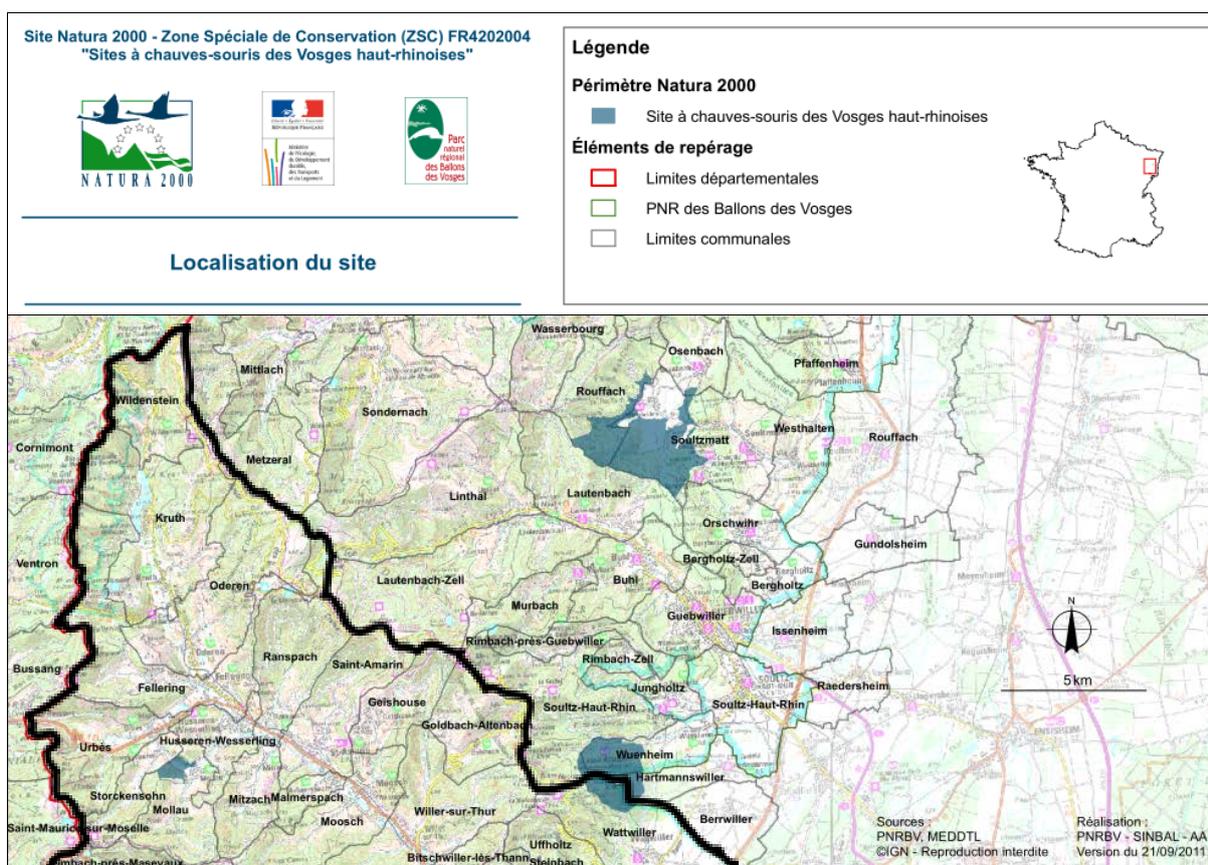
Le Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises a été désigné au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

SUPERFICIE : 6 231 hectares (dont 3 % sont situés dans le périmètre du SCoT, soit 178 ha).

LOCALISATION

Il est composé de neuf entités s'étendant en zones boisées sur les contreforts des Vosges, entre 400 et 1 000 m d'altitude pour une moyenne de 700 m. L'entité la plus au Sud se situe à la hauteur d'Ensisheim, alors que les plus au Nord se situent à l'Ouest de Sélestat.

Le SCoT du Pays Thur Doller est touché par deux des entités formant le site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises. Les communes concernées sont : Mollau et Wattwiller.



HABITATS AYANT MOTIVE LA DESIGNATION DU SITE

Le site abrite divers habitats naturels d'intérêt communautaire. Parmi eux les hêtraies sapinières et prairies montagnardes sont particulièrement développées. On notera en particulier le développement de diverses formations forestières de ravins et des groupements végétaux d'éboulis et de rochers.

Le tableau ci-dessous liste les habitats naturels qui ont justifiés la désignation du site :

CODE N2000	TYPE D'HABITAT	PROPORTION DU SITE COUVERT
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	18 %
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	13 %
4030	Landes sèches européennes	11 %
6520	Prairies de fauche de montagne	8 %
9170	Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	4 %
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	3 %
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	3 %
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	1 %
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du	

	<i>Callitricho-Batrachion</i>	1 %
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	1 %
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	1 %
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1 %
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1 %
8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladanii</i>)	1 %
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1 %
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	1 %
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à <i>Cephalanthero-Fagion</i>	1 %
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	1 %

Les habitats affichés en gras sont prioritaires car ils courent le danger de disparaître du territoire européen.

(Source : INPN)

ESPECES AYANT MOTIVE LA DESIGNATION DU SITE

Le site est particulièrement important pour les chiroptères au regard des habitats rocheux et forestiers qu'il comporte. Il abrite ainsi les gîtes de reproduction, de passage ou d'hivernage de deux espèces de chauves-souris d'importance communautaire :

- le Grand Murin, dont il accueille le tiers de la population de femelles reproductrices alsacienne et environ la moitié de la population hivernale connue d'Alsace,
- le Minioptère de Schreibers, dont il comprend la totalité de la population alsacienne.

On note également la présence d'un cours d'eau abritant l'Ecrevisse à pattes blanches.

Ainsi, outre les habitats, 4 espèces ont motivé la désignation du site :

CODE N2000	NOM COMMUN	NOM LATIN	FONCTIONS IDENTIFIEES	POPULATION
Mammifères				
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Reproduction / Hivernage	Importante
1361	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Résidence	Moyenne
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Etape migratoire	Non significative
Crustacés				
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Résidence	Moyenne

(Source : INPN)

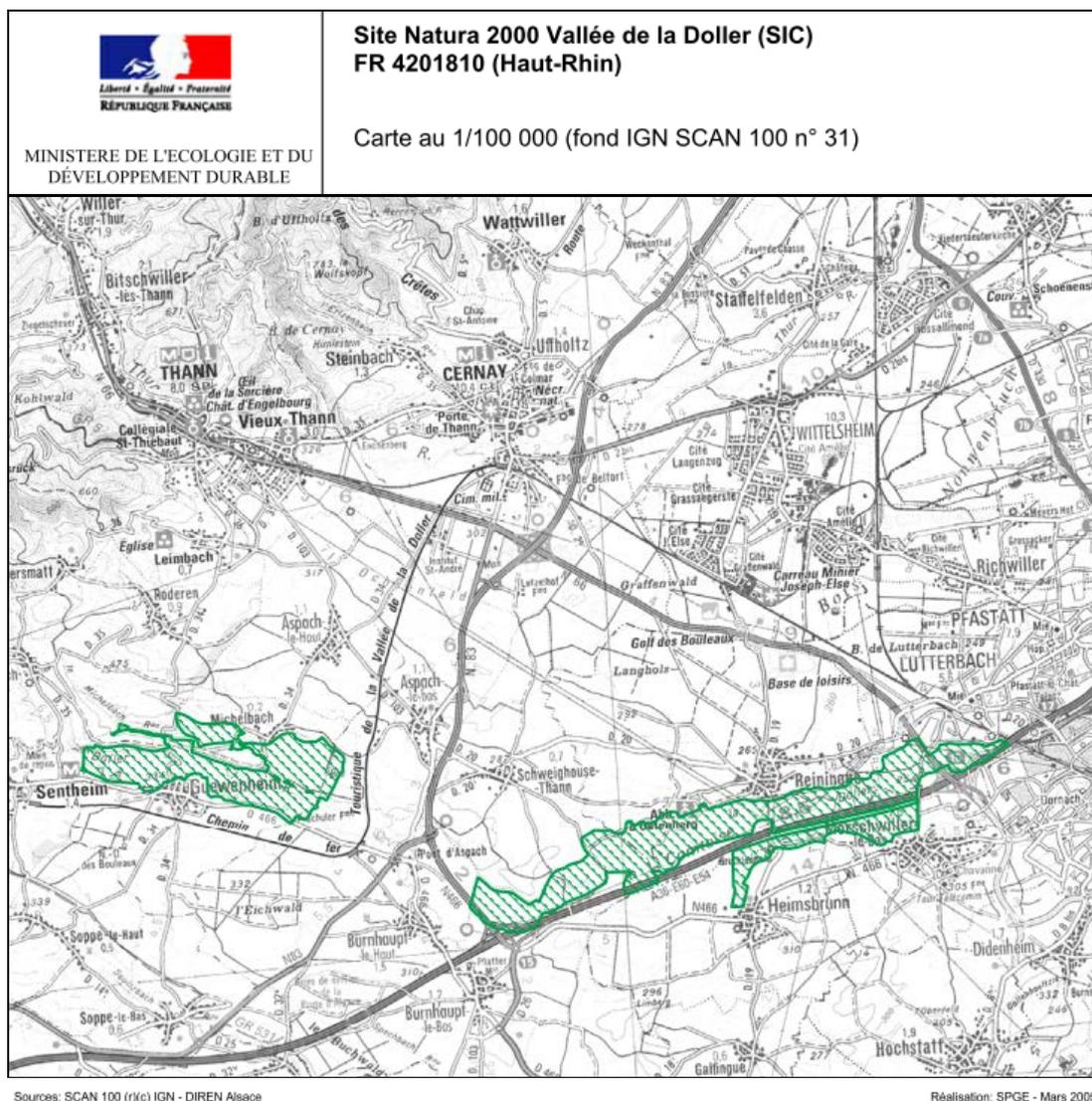
- **ZSC VALLEE DE LA DOLLER (FR4201810)**

La ZSC de la Vallée de la Doller a été désignée au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

SUPERFICIE : 1 155 hectares (dont plus de 50 % sont situés dans le périmètre du SCoT, soit 614 ha).

LOCALISATION

Le site comporte une portion de quelques dizaines de kilomètres de la rivière de la Doller à son débouché en plaine. Il contient le lit mineur et majeur de la Doller (à savoir, la rivière, ses berges, les forêts alluviales et l'espace agricole attenant (champs et prairies)) ainsi qu'un vaste bassin de retenue d'eau à Michelbach.



HABITATS AYANT MOTIVÉ LA DÉSIGNATION DU SITE

Le site présente les successions d'habitats riverains dans un bon état de conservation. Ce sont ainsi 8 habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont motivé la désignation d'un peu plus de mille hectares, caractéristiques du cours de la rivière en plaine.

CODE N2000	TYPE D'HABITAT	PROPORTION DU SITE COUVERT
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	20 %
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	6 %
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	4 %
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	4 %
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	2 %

6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2 %
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1 %
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	1 %

Les habitats affichés en gras sont prioritaires car ils courent le danger de disparaître du territoire européen.

(Source : INPN)

ESPECES AYANT MOTIVE LA DESIGNATION DU SITE

La Doller est une rivière à fond mobile à haut degré de naturalité : annexes, bras morts, ripisylves, forêts alluviales constituent des habitats attractifs pour de nombreuses espèces animales et végétales.

Depuis 1970, la vallée de la Doller accueille une population importante de Castor d'Europe.

Situé géographiquement dans le couloir de la plaine rhénane, le plan d'eau de Michelbach est une voie de passage majeur pour les oiseaux migrateurs.

Ainsi, 7 espèces ont motivé la désignation du site :

CODE N2000	NOM COMMUN	NOM LATIN	FONCTIONS IDENTIFIEES	POPULATION
Mammifères				
1337	Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	Résidence	Importante
Amphibiens				
1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Résidence	Moyenne
1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Résidence	Moyenne
Poissons				
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Reproduction	Moyenne
1163	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Résidence	Moyenne
Lépidoptères				
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Résidence	Moyenne
Plantes				
1428	Fougère à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Résidence	Importante

(Source : INPN)

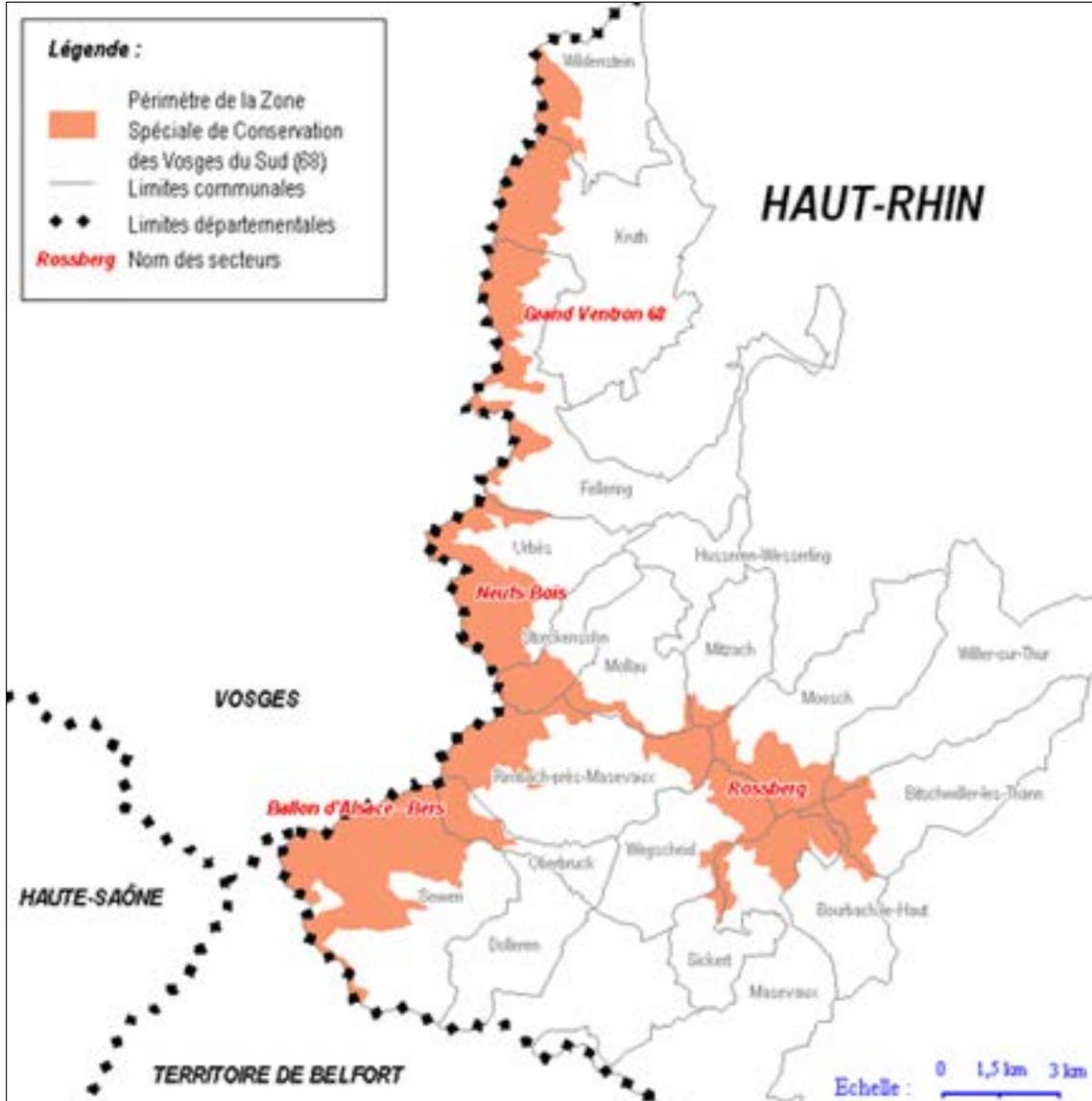
- **ZSC VOSGES DU SUD (FR4202002)**

La ZSC des Vosges du Sud a été désignée au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

SUPERFICIE : 5 106 hectares (entièrement compris dans le périmètre du SCoT).

LOCALISATION

Ce site comprend la partie alsacienne de la crête située entre le Col du Bramont, au Nord, et le Ballon d'Alsace, au Sud, ainsi que la crête secondaire du Rossberg, dans les hautes vallées de la Thur et de la Doller.



(Source : pnrbv.n2000.fr)

HABITATS AYANT MOTIVE LA DESIGNATION DU SITE

Les Vosges du Sud, montagnes granitiques et volcano-sédimentaires de moyenne altitude, de climat subocéanique, abritent une multitude d'habitats naturels remarquablement bien conservés.

Ce site se singularise par l'importance des surfaces de forêts proches de l'état naturel et de la richesse de ses chaumes. Il est aussi ponctué de plusieurs lacs glaciaires (Lac des perches, lac de Sewen, etc.) et de tourbières avec leur faune et leur flore si spécifique.

Le tableau ci-dessous liste les habitats naturels qui ont justifiés la désignation du site :

CODE N2000	TYPE D'HABITAT	PROPORTION DU SITE COUVERT
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	19 %
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	17 %

9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	14 %
8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladanii</i>)	10 %
4030	Landes sèches européennes	6 %
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	5 %
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	4 %
6520	Prairies de fauche de montagne	2 %
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	1 %
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1 %
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1 %
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1 %
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1 %
7110	Tourbières hautes actives	1 %
7140	Tourbières de transition et tremblantes	1 %
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1 %
91D0	Tourbières boisées	1 %
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	1 %
9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard et alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	1 %

Les habitats affichés en gras sont prioritaires car ils courent le danger de disparaître du territoire européen.

(Source : INPN)

ESPECES AYANT MOTIVE LA DESIGNATION DU SITE

Outre les habitats, 8 espèces d'intérêt européen ont motivé la désignation du site :

CODE N2000	NOM COMMUN	NOM LATIN	FONCTIONS IDENTIFIEES	POPULATION
Mammifères				
1337	Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	Résidence	Moyenne
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Résidence	Non significative
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Résidence	Non significative
1361	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Résidence	Non significative
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidence	Non significative
Poissons				
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Résidence	Moyenne
1163	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Résidence	Moyenne
Plantes				
1385	Bruchie des Vosges	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Résidence	Importante

(Source : INPN)

Ce site inscrit à l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), accueille également des populations de Grand Tétrás et de Gélínotte des bois.

2.3.2 ANALYSE DES MISES EN ŒUVRE POTENTIELLEMENT IMPACTANTES

Thème	Orientation du DOO correspondante	Projet	Objectif poursuivi → Incidence sur les milieux naturels	Enjeux par rapport à des sites N2000	Incidences possibles sur les sites Natura 2000
Carte 1 : Niveau d'organisation et de rayonnement des communes et unités territoriales	1.1. Définir un niveau d'organisation et de rayonnement des villes et des villages	<ul style="list-style-type: none"> Conforter les deux villes moyennes (Thann et Cernay) Renforcer les deux bourgs-centres des hauts de vallées ou pôles d'ancrage (Saint-Amarin et Masevaux) Affirmer les bourgs intermédiaires Conforter les villages dans leur contexte rural Renforcer le développement et les complémentarités du bipôle urbain et des pôles émergents 	<p>Soutenir le développement rural des vallées / Rétablir l'équilibre entre piémont et plaine</p> <p>→ Pas d'incidences sur les milieux naturels</p>	-	-
Carte 2 : Transports collectifs structurants et complémentaires	1.2. Bâtir un système de transports « vertueux » pour les grands déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des lignes d'autocars et de la desserte touristique (route des crêtes) Rabattement des communes de montagne sur la voie ferrée par un TAD ou autre solution 	<p>Faciliter l'accès aux transports en commun / Diminuer le nombre de véhicules individuels</p> <p>→ Incidences positives sur les milieux naturels en réduisant le dérangement</p>	<i>ZPS et ZSC Hautes-Vosges et Vosges du Sud / Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises</i>	Incidences positives en réduisant le trafic de véhicules sur la route des crêtes
		<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'offre de transport à la demande 	<p>Faciliter l'accès aux transports en commun</p> <p>→ Pas d'incidences sur les milieux naturels</p>	-	-
		<ul style="list-style-type: none"> Inscription de la 2^{ème} phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône (en projet) 	<p>Augmenter la desserte ferroviaire et le maillage du réseau TGV</p> <p>→ Incidences sur les milieux naturels évaluées dans le cadre de l'étude d'impact (tracé neuf)</p>	<i>ZSC Vallée de la Doller</i>	Incidences sur les habitats alluviaux de la Doller et sur l'habitat du Castor pris en compte dans l'étude d'impact du projet (viaduc pour la traversée de la Doller)
		<ul style="list-style-type: none"> Préservation des emprises foncières nécessaires à l'amélioration du service et au renforcement de l'offre en transports collectifs de la ligne Mulhouse-Thann-Kruth 	<p>Mettre en valeur le potentiel ferroviaire existant</p> <p>→ Incidences sur les milieux naturels à définir lors d'aménagement en zones non artificialisées</p>	<i>Proche des sites éclatés des versants de la ZPS Hautes-Vosges</i>	Pas d'incidences significatives sur l'avifaune sur les emprises ferroviaires en fond de vallée. Evaluation des incidences précise au moment de l'étude projet.
		<ul style="list-style-type: none"> Réactivation de la voie ferrée Cernay-Sentheim-Doller, avec préservation d'emprises foncières 	<p>Développer les transports collectifs en vallée de la Doller</p> <p>→ Incidences sur les milieux naturels à définir lors d'aménagement en zones non artificialisées</p>	<i>Proche des sites éclatés des versants de la ZPS Hautes-Vosges Proche de la ZSC Vallée de la Doller</i>	Pas d'incidences significatives sur l'avifaune sur les emprises ferroviaires en fond de vallée. Pas d'incidences sur les habitats et les espèces de la vallée de la Doller (voie ferrée existante). Evaluation des incidences précise au moment de l'étude projet.

		<ul style="list-style-type: none"> • Organisation cohérente des équipements qui permettent le rabattement et favorise l'inter-modalité (circuits TAD et navettes, réseaux cyclables, cheminements piétons) • Consolidation des trois pôles d'échanges pour les rabattements (Cernay, Thann et Felling/Wesserling) • Améliorer et compléter le dispositif des rabattements vers le train et le Tram Train au niveau des arrêts ZI Vieux-Thann et ZI Cernay (à créer) • Mise en place de rabattements sur les trois gares TGV de Mulhouse, Belfort/Meroux et Remiremont 	<p>Conforter l'armature principale des transports collectifs en vallée de la Thur et de la Doller / Organiser les rabattements et favoriser l'inter-modalité</p> <p>→ Pas d'incidences sur les milieux naturels</p>	-	-
		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en valeur des équipements et projets d'accompagnement des différentes infrastructures de transports (parking voitures, parkings cycles...) 	<p>Accompagner les projets de transports collectifs</p> <p>→ Incidences sur les milieux naturels à définir lors d'aménagement en zones non artificialisées</p>	<p><i>En fonction des projets :</i> <i>Proche des sites éclatés des versants de la ZPS Hautes-Vosges</i> <i>Proche de la ZSC Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises</i> <i>Proche de la ZSC Vallée de la Doller</i></p>	<p>Evaluation des incidences précise au moment de l'étude projet.</p>
<p>Carte 3 : Projets routiers</p>	<p>1.2. Bâtir un système de transports « vertueux » pour les grands déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaménagement de la RN66 au niveau du secteur du Kerlenbach (Bitschwiller-lès-Thann) • Recherche de solutions techniques pour apaiser la traversée de Thann sur la RN66 	<p>Améliorer l'accessibilité et la fluidité de la vallée de la Thur</p> <p>→ Incidences sur les milieux naturels évaluées dans le cadre de l'étude d'impact (aménagement de tracé existant)</p>	-	-
		<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de la déviation de la RN66 au niveau de Bistchwiller-lès-Thann et Willer (DUP) 	<p>Améliorer la fluidité de la vallée de la Thur</p> <p>→ Incidences sur les milieux naturels évaluées dans le cadre de l'étude d'impact (tracé neuf)</p>	<p><i>Proche des sites éclatés des versants de la ZPS Hautes-Vosges / ZSC Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises</i></p>	<p>Incidences sur l'avifaune et les chiroptères à étudier dans l'étude d'impact du projet</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de la liaison routière entre Leimbach et Vieux-Thann 	<p>Améliorer l'accessibilité de la vallée de la Thur</p> <p>→ Incidences sur les milieux naturels à évaluer dans le cadre de l'étude d'impact (tracé neuf)</p>	<p><i>Proche des sites éclatés des versants de la ZPS Hautes-Vosges / ZSC Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises</i></p>	<p>Incidences sur l'avifaune et les chiroptères à étudier dans l'étude d'impact du projet</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Lancement d'une étude faisabilité pour la déviation de Moosch 	<p>Améliorer la fluidité de la vallée de la Thur</p> <p>→ Incidences sur les milieux naturels à évaluer dans le cadre de l'étude d'impact (tracé neuf)</p>	<p><i>Proche des sites éclatés des versants de la ZPS Hautes-Vosges / ZSC Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises</i></p>	<p>Incidences sur l'avifaune et les chiroptères à étudier dans l'étude d'impact du projet</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Raccordement du territoire Thur-Doller avec la liaison Burnhaupt - Altkirch et réflexion globale autour de l'échangeur avec la A36 	<p>Améliorer l'accessibilité de la vallée de la Doller</p> <p>→ Incidences sur les milieux naturels évaluées dans le cadre de l'étude d'impact (aménagement d'emprise existante / tracé neuf de la liaison Altkirch-Mulhouse-Burnhaupt)</p>	<p><i>Proche de la ZSC Vallée de la Doller</i></p>	<p>Incidences sur les espèces du site de la Doller étudiées dans l'étude d'impact du projet</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Lancement d'une étude sur le secteur du Pont d'Aspach et l'échangeur A36 	<p>Améliorer l'accessibilité et la fluidité de la vallée de la Doller → Incidences sur les milieux naturels à définir lors d'aménagement en zones non artificialisées</p>	<i>ZSC Vallée de la Doller</i>	<p>Incidences faibles sur les habitats et les espèces de la vallée de la Doller si réaménagement de l'existant. Évaluation des incidences précise au moment de l'étude projet</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Régulation des transports de marchandises dans les vallées (AMV et charte du PNRBV) 	<p>Préserver la quiétude des vallées / Limiter le trafic dans les vallées et au niveau des cols → Incidences positives sur les milieux naturels en réduisant le dérangement</p>	<i>ZPS et ZSC Hautes-Vosges et Vosges du Sud / Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises</i>	<p>Incidences positives en réduisant le trafic de véhicules sur la route des crêtes</p>
Carte n°6 : Trames vertes et bleues	1.3.2 Protéger et renforcer la biodiversité locale et la Trame verte et bleue tout en permettant le développement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des réservoirs de biodiversité • Préservation et remise en bon état des continuités écologiques 	<p>Préserver les grandes entités forestières et de prairies, préserver et remettre en bon état les continuités entre ces entités → Incidences positives sur les milieux naturels en augmentant la fonctionnalité écologique</p>	<i>Tous les sites Natura 2000 : Hautes Vosges, Vosges du Sud, Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises, Promontoires siliceux, Vallée de la Doller</i>	<p>Incidences positives en préservant les sites Natura 2000 (réservoir de biodiversité), en préservant et en remettant en bon état les continuités écologiques entre ces sites</p>
Réserves foncières, extension de zones d'activités	2.1. Construire une offre foncière économique séduisante, attractive et équilibrée sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Extension et création d'un nombre ciblé de zones d'activités : <ul style="list-style-type: none"> - Friches industrielles (cf. tableau 1) - 3 ZACOM - Zones d'activités 	<p>Répondre aux besoins fonciers économiques → Incidences sur les milieux naturels à définir lors d'aménagement en zones non artificialisées (milieux naturels et agricoles)</p>	<i>Proche des sites éclatés des versants de la ZPS Hautes-Vosges / ZSC Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises Proche de la ZSC Vallée de la Doller</i>	<p>Incidences sur l'avifaune et les chiroptères à étudier au moment de l'étude projet Incidences sur les espèces et les habitats de la Doller à étudier au moment de l'étude projet</p>
Tourisme	2.4. Tendre vers un développement touristique durable, valorisant les potentialités patrimoniales et naturelles du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs projets de sites de résidences hôtelières 	<p>Développer l'hébergement touristique et l'implantation d'activités compatibles avec le maintien de la qualité paysagère → Incidences sur les milieux naturels à définir en fonction du projet et des milieux naturels et agricoles concernés</p>	<i>Sites éclatés des versants de la ZPS Hautes-Vosges / ZSC Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises</i>	<p>Incidences sur l'avifaune et les chiroptères évaluées dans le cadre du projet « réseau de gîtes » / à évaluer pour les autres sites en fonction des projets</p>

2.4 BILAN ENVIRONNEMENTAL

Le SCoT du Pays Thur Doller marque la volonté des élus de construire un projet de territoire durable pour ses habitants et son environnement, qui répondra tant aux enjeux d'accroissement de la population et aux besoins de développement des activités économiques, qu'aux enjeux de préservation de l'environnement.

Pour apporter une réponse à la hauteur de ces enjeux, le SCoT présente un projet ambitieux qui inscrira le territoire du Pays Thur Doller à un haut niveau en matière de planification durable. La réussite de ce projet repose sur une synergie entre les politiques.

Cette section consacrée au bilan environnemental vise à expliciter les incidences que pourraient présenter la mise en œuvre du SCoT du Pays Thur Doller sur l'environnement de son territoire.

Il s'agit à la fois des incidences positives et négatives pour l'environnement. Les mesures correctrices (suppression / réduction) et compensatoires prévues dans le cadre des dispositions du SCoT sont également explicitées sous cette section, de même que la justification des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement et au regard des autres scénarii envisagés.

Les autres scénarii qui ont été envisagés durant la phase de détermination d'un projet pour le territoire du Pays Thur Doller sont les suivants :

- **Scénario 0 « Le Laisser faire »** : il s'agit du scénario dit aussi « au fil de l'eau » qui correspond aux projections de l'évolution du territoire sans le SCoT, ce qui aboutirait à une amplification des déséquilibres identifiés dans le cadre de l'état initial socio-économique entre la fonction résidentielle et le potentiel d'activité du territoire, accentuant le mouvement pendulaire des actifs autant que d'autres effets pervers d'un développement déséquilibrés pour l'environnement du territoire.
- **Scénario 1 « Le grenello-compatible »** : ce scénario correspond à un premier pas vers le développement durable, à une volonté mesurée, modérée, équilibrée de gérer le territoire. C'est ce scénario qui a été retenu car il présente un projet durable à la fois du point de vue social, économique et environnemental : développement démographique en deçà du fil de l'eau et ambition économique et environnementale
- **Scénario 2 : « L'éco-territoire »** : il correspond au scénario 1 mais est beaucoup plus ambitieux. Les mots clés qui le définissent sont : volontaire, ambitieux, vertueux, exemplaire, excellence environnementale, performance énergétique, modes de production et de consommation responsables, patrimonial.

Il convient préalablement de faire remarquer qu'il ne serait ni juste, ni pertinent, d'analyser les incidences environnementales exclusivement de manière compartimentée dans la mesure où l'objet même du SCoT est de mettre en œuvre un développement synergique entre les besoins du territoire.

C'est pourquoi un schéma d'analyse synergique du projet de SCoT est proposé à la suite.

La présente section prend à la fois en compte le Document d'Orientation et d'Objectifs et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Pays Thur Doller.

2.4.1 USAGE ECONOMIQUE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Enjeux et objectifs du SCoT

Créer une nouvelle urbanité capable de répondre aux besoins de logement et de développement économique tout en garantissant un usage économe des espaces naturels et agricoles en :

- Limitant l'étalement urbain
- Valorisant les pôles urbains existants
- Permettant un maillage territorial plus cohérent des vallées à la plaine

► Incidences positives

- Orientation durable de la planification urbaine résidentielle et économique du point de vue de la consommation d'espaces naturels et agricoles

► Incidences négatives

- Urbanisation de 182 ha à vocation résidentielle (pour 5 000 logements d'ici à 2024)
- Urbanisation de 190 ha à vocation économique et touristique
- Réalisations de projets d'infrastructures de transport

► Mesures correctrices (suppression / réduction)

- Renouvellement urbain prioritaire
- Priorité donnée aux friches et à la densification urbaine
- Définition d'une enveloppe urbaine de référence
- Urbanisation prioritaire dans les enveloppes bâties de référence
- Localisation des extensions urbaines en continuité de l'existant
- Urbanisation chiffrée et limitée par commune en fonction de son niveau de rayonnement
- Renforcement de la multifonctionnalité urbaine
- Préservation des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme tout en réglementant les nouvelles implantations et l'insertion des bâtiments dans le paysage environnant
- Préservation des grandes entités agricoles de la fragmentation
- Protection des périmètres AOC dans les documents d'urbanisme locaux
- Préservation des terres agricoles (prés de fauches) par une urbanisation préférentielle de terrains en pente, en l'absence d'autres alternatives
- Définition « d'îlots d'urbanisation » pour les projets de développement touristique hors tissu urbain, afin d'éviter le mitage

► Mesures compensatoires

Le SCoT du Pays Thur Doller prévoit à minima les orientations nécessaires pour garantir l'usage économe des espaces naturels et agricoles. L'identification et la préservation des milieux sont prévues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

La compensation, quant à elle, et si nécessaire, se fera au niveau communal voire à l'échelle des projets.

► Justification du projet au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels et agricoles

La mise en œuvre du SCoT du Pays Thur Doller nécessite pour aboutir à un projet satisfaisant du point de vue des besoins sociaux (logements) et économiques (emplois) une urbanisation totale de 372 hectares d'ici à 2024.

Le chiffre retenu constitue en soi un effort d'usage économe des espaces naturels et agricoles d'autant que la priorité est de construire la « ville sur la ville ». L'identification des friches urbaines et des dents creuses, le renouvellement urbain, la densification, le développement des habitats collectifs sont autant de orientations qui inscrivent le territoire dans une planification plus durable.

De même, la définition d'une enveloppe urbaine de référence et d'îlots d'urbanisation pour le développement touristique ainsi que la politique de localisation des activités économiques abondent dans cette optique d'un projet le moins impactant possible, pour la préservation des espaces naturels et agricoles.

Enfin, le SCoT prévoit des orientations visant directement la préservation de ces espaces.

► Justification du projet au regard d'autres scénarii possibles

Le scénario le plus économe en espaces naturels et agricoles était le scénario 2 « l'éco-territoire ». Ce scénario, qui consistait à développer l'économie tout en limitant au maximum l'accroissement démographique du territoire, n'était cependant pas réaliste du point de vue de l'objectif d'attractivité

nécessaire pour attirer notamment les entreprises. Il aurait au final été préjudiciable à l'attractivité du territoire et aurait remis en cause son développement économique.

A l'inverse, le scénario 0 « le laisser-faire » est le plus impactant sur les milieux, favorisant le développement économique et de l'urbanisation de manière « tentaculaire » détriment de toute préservation du territoire ; accentuant le déséquilibre entre vallées et plaine.

Au final, le scénario retenu (scénario 1 « le grenello-compatible ») s'est révélé plus pertinent dans la mesure où il permet de donner une nouvelle attractivité au territoire et de développer son économie tout en préservant, à minima, les espaces naturels et agricoles par une urbanisation encadrée, contenue et un maintien de l'activité agricole.

2.4.2 PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Enjeux et objectifs du SCoT

Préserver la biodiversité locale, régionale et européenne et participer à la construction d'un réseau écologique fonctionnel et durable en :

- Intégrant la trame verte et bleue dans les aménagements
- Préservant les zones humides
- Préservant la qualité du cadre de vie

► Incidences positives

- Inscription et préservation de continuités écologiques d'intérêt SCoT et supra-SCoT
- Inscription de continuités écologiques d'intérêt local pour la préservation et la remise en état d'un maillage de trame verte et bleue, notamment dans la plaine et les débouchés de vallées
- Définition de leur tracé de façon plus précise dans les documents d'urbanisme locaux afin de mettre en œuvre les mesures conservatoires destinées à les préserver (de l'urbanisation notamment)

► Incidences négatives

- Risque d'atteinte aux habitats naturels
 - Risque de morcellement des continuités écologiques
 - Risque de suppression de structures relais
 - Une continuité écologique d'intérêt régional non prise en compte
- } Urbanisation et projets d'infrastructure

► Mesures correctrices

- Protection des réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux
- Préservation des corridors et connexions écologiques existants et fonctionnels
- Complément au dispositif de continuités écologiques par la définition de continuités supplémentaires à créer au niveau communal
- Inscription des continuités identifiées dans les documents d'urbanisme locaux
- Prise en compte des corridors dans les aménagements urbains et d'infrastructure
- Préservation des éléments arborés (supports à certaines continuités) au niveau communal (identification et classement dans les documents d'urbanisme locaux)
- Matérialisation de la trame verte et bleue dans le débouché des vallées (dans le but de renforcer les échanges entre le Massif Vosgien et la plaine)
- Pénétration et valorisation de la trame verte et bleue au cœur des villes et villages (recommandations)
- Aménagement du réseau de pistes et d'itinéraires cyclables comme support de la trame verte
- Limitation de la fragmentation des habitats et de l'urbanisation linéaire par le maintien des coupures vertes et paysagères
- Préservation et protection des zones humides par une délimitation précise dans les documents d'urbanisme locaux
- Maintien des fuseaux de mobilité des cours d'eau

► Mesures compensatoires

A définir à l'échelle des documents d'urbanisme locaux voire des projets.

► Justification du projet au regard des objectifs de préservation de la biodiversité et de remise en état des continuités écologiques

Le SCoT du Pays Thur Doller a fait le choix d'une limitation de la consommation foncière et donc d'une urbanisation économe en espaces naturels et agricoles. Cette orientation est également favorable pour la préservation de la biodiversité et permet le maintien et la remise en état des continuités écologiques.

Par ailleurs, les communes prendront en compte les continuités écologiques et les enjeux identifiés au niveau du SCoT tout en les définissant de manière plus précise lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

► Justification du projet au regard d'autres scénarii possibles

Le scénario 2, bien qu'intégrant au mieux la préservation des milieux et donc de la biodiversité et des continuités écologiques, est jugé irréaliste au regard du développement économique.

De même, le scénario 0, ne prenant pas en compte cet objectif, a été écarté.

Le scénario retenu comporte les conditions nécessaires à l'attractivité du territoire et à sa bonne santé économique tout en incluant, à minima, la préservation de la trame verte et bleue.

2.4.3 GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU

Enjeux et objectifs du SCoT

Agir tant sur l'aspect qualité que quantité de la ressource en eau du territoire :

- Préservant la qualité physico-chimique, chimique et biologique des eaux superficielles et souterraines
- Garantissant un approvisionnement en eau potable équilibré à l'échelle du territoire
- Respectant au mieux le cycle de l'eau
- Préservant les zones humides et les zones d'expansion des crues

► Incidences positives

- Introduction d'une gestion équilibrée de la ressource en eau au niveau des aménagements
- Intégration de la préservation des éléments naturels nécessaires à la qualité des eaux
- Gestion synergique des risques, de la trame bleue et de la ressource en eau

► Incidences négatives

- Augmentation de la demande d'alimentation en eau potable
 - Augmentation des besoins d'assainissement
 - Augmentation de l'artificialisation des sols
- } Urbanisation, projets d'infrastructure et projets touristiques

► Mesures correctrices

- Gestion adaptée et durable des eaux pluviales
- Prise en compte de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme locaux
- Amélioration de la performance des dispositifs d'assainissement
- Mise en adéquation des ressources avec les besoins et les projets
- Gestion économe de la ressource (usages, réseau, rejets)
- Amélioration des fonctions naturelles des zones humides et des zones d'expansion des crues dans le cadre du respect de leurs fonctions par les documents d'urbanisme locaux
- Intégration des fuseaux de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme locaux
- Protection des points de captage AEP
- Limitation de l'imperméabilisation des sols
- Solidarité amont-aval (recommandations)

► Mesures compensatoires

Sans objet

► Justification du projet au regard de l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau

Le SCoT Pays Thur Doller prévoit l'intégration des problématiques liées à l'eau dans les projets d'aménagements qu'il s'agisse d'alimentation en eau potable, de traitement des eaux usées ou de lutte contre l'imperméabilisation des sols.

Il recommande par ailleurs que soit privilégié le recours à des techniques plus durables de gestion des eaux pluviales telles que la biofiltration, le micro-stockage ou la porosité des chaussées.

► Justification du projet au regard d'autres scénarii possibles

Le scénario 0 n'intègre aucune mesure de gestion de la ressource en eau.

Le scénario 2 prévoyait un traitement tant quantitatif que qualitatif de la trame bleue. Il n'est cependant pas réaliste du point de vue de la limitation démographique associée entraînant, à terme, un déficit d'attractivité du territoire et donc du développement économique.

Le scénario 1 retenu permet de mettre en œuvre une gestion alternative de la ressource en eau essentiellement du point de vue quantitatif. Par ailleurs, l'usage économe des espaces naturels, qu'il prévoit dans le cadre de sa planification durable, permettra d'inscrire la préservation des zones humides en synergie avec la gestion équilibrée de la ressource en eau.

2.4.4 MAITRISE DE L'ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Enjeux et objectifs du SCoT

Maîtriser les besoins et les dépenses énergétiques et participer à la lutte contre le changement climatique en :

- Intégrant le principe d'économie d'énergies dans le territoire
- Réduisant les gaz à effet de serre
- Développant les énergies renouvelables

► Incidences positives

- Réduction des besoins de déplacements
- Développement des transports en communs et des possibilités multimodales
- Développement des modes de déplacements doux

► Incidences négatives

- Augmentation de la demande énergétique du fait de l'accroissement du parc résidentiel et économique

► Mesures correctrices

- Accompagnement des projets de développement des ressources énergétiques locales et renouvelables (bois-énergie, solaire, éolien, hydro-électricité) sous réserve du respect des préoccupations environnementales, paysagères et patrimoniales
- Intégration du principe d'économie d'énergie dans le développement et l'aménagement du territoire (nouvelles formes urbaines, densification urbaine, ...)
- Développement de modes de transport alternatifs et de la multimodalité
- Promotion des bâtiments économes en énergie dans les documents d'urbanisme locaux
- Limitation de l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels
- Optimisation de la filière bois-énergie dans le massif vosgien
- Intégration des énergies renouvelables dans les constructions

► Mesures compensatoires

A l'instar de la remarque formulée au sujet de la gestion équilibrée de la ressource en eau, les efforts introduits dans le cadre de la planification durable du SCoT permettront une économie d'échelle dans le temps des besoins énergétiques par unité (déplacement, logement) ; permettant ainsi de réduire les besoins globaux. Cette approche constitue en soi une compensation à long terme à l'urbanisation prévue, sans que des mesures compensatoires spécifiques ne soient à définir, d'autant que les besoins énergétiques semblent difficilement compressibles dans un autre cadre que celui proposé par le SCoT.

► Justification du projet au regard de l'objectif de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables

Le SCoT Pays Thur Doller prévoit des dispositions favorables au développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire, notamment par une diversification du bouquet de production.

Par le biais de son Plan Climat Territorial, il fait des documents d'urbanisme locaux des outils privilégiés dans la promotion des bâtiments économes en énergies, d'un urbanisme durable et des modes de transport alternatifs.

► Justification du projet au regard d'autres scénarii possibles

Le scénario 0 n'inclut pas d'orientations spécifiques concernant les énergies renouvelables ou la maîtrise des besoins et dépenses d'énergies.

A l'inverse, le scénario 2 tend vers un territoire autosuffisant énergétiquement, par le développement des énergies renouvelables, et un principe d'économie d'énergies omniprésent, par la promotion des écoconstructions, l'anticipation des réglementations thermiques futures tant dans les logements anciens que les constructions neuves, etc. Il n'est cependant pas viable vis-à-vis du développement économique.

Le scénario 1 retenu permet d'introduire une économie verte dans le territoire du Pays Thur Doller notamment par le développement de la filière bois-énergie. L'urbanisation sera tournée vers les constructions répondant à des critères environnementaux qualitatifs et notamment équipées en dispositifs de production d'énergies renouvelables. Par ailleurs, la politique de transports et de déplacement basée sur la multimodalité et les modes de déplacements alternatifs, dont les modes de déplacements « doux », sera particulièrement favorable à la réduction des besoins énergétiques et en particulier d'origine fossile.

2.4.5 PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Enjeux et objectifs du SCoT

Améliorer la qualité de l'air et participer à la lutte contre le changement climatique en :

- Mettant en œuvre une planification durable du point de vue énergétique (besoins énergétiques maîtrisés et développement des énergies renouvelables)
- Adoptant une politique de transports et de déplacements moins émettrice (développement usage des modes doux, développement urbain à proximité du réseau de transports collectifs, etc.)
- Optimisant les performances énergétiques du bâti existant et du bâti neuf

► Incidences positives

- Mise en œuvre d'une planification capable de réduire les émissions de GES dans le domaine des transports et de l'habitat (valorisation des espaces publics et de la trame verte et bleue en milieu urbain, mixité des fonctions, etc.)

► Incidences négatives

- Augmentation des émissions du parc résidentiel et économique
- Augmentation des besoins de fret et de déplacement du fait de l'accroissement démographique et de la dynamisation du territoire

► Mesures correctrices

- Réduction des besoins de déplacements du fait de la polarisation du territoire et de la réintroduction des multifonctionnalités urbaines
- Réduction du fret routier dans les vallées
- Réduction du « tout voiture » par le développement des transports en commun, de la multimodalité et des possibilités de déplacements doux en sécurité
- Développement des possibilités de recours au co-voiturage avec des aires dédiées à créer
- Mise en œuvre de constructions qualitatives du point de vue environnemental (isolation)
- Réduction des émissions par le développement des énergies renouvelables

► Mesures compensatoires

Les objectifs de préservation de la qualité de l'air et de lutte contre le changement climatique sont difficiles à atteindre du fait du recours massif aux énergies fossiles. Le SCoT Pays Thur Doller prévoit une planification capable de réduire certains besoins tout en développant des énergies alternatives.

Ce bilan ne justifie pas un assujettissement à des mesures compensatoires.

L'existence d'un Plan Climat Territorial approuvé sur le territoire est une garantie de bonne prise en compte de la lutte contre le changement climatique.

► Justification du projet au regard de l'objectif de préservation de la qualité de l'air et de lutte contre le changement climatique

Le SCoT PTD prévoit la mise en œuvre de l'urbanisation de 372 ha d'ici à 2024 destinés à satisfaire les besoins en logements et en activités économiques de son territoire. Ces réalisations constitueront de nouvelles sources émettrices de gaz à effet de serre.

Pour pallier à cet état de fait, le SCoT prévoit des dispositions permettant de réduire le niveau d'émission par unité dans les nouveaux aménagements qui privilégieront des formes d'habitats plus durables sur le plan énergétique (développement des formes collectives d'habitat, bâtiments et quartiers de qualité environnementales, normes BEPOS, BBC, OAP des PLU, etc.).

Par ailleurs, c'est l'ensemble du territoire qui bénéficiera du développement des énergies renouvelables. Le SCoT prescrit notamment l'accompagnement des maîtres d'ouvrages dans l'optimisation de la filière bois-énergie. Et, l'ensemble du parc urbain est concerné par les possibilités d'installation de dispositifs d'énergie renouvelable sur les bâtiments.

De même, la politique de transport basée essentiellement sur les possibilités multimodales, les transports et communs et les modes de déplacement doux, permettra elle aussi de réduire les émissions puisque le recours à un véhicule individuel motorisé et le fret seront réduits.

► Justification du projet au regard d'autres scénarii possibles

Pour les mêmes raisons que celles explicitées dans la précédente section consacrée à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, le scénario 2 retenu est le plus pertinent du point de vue de la préservation de la qualité de l'air et de la lutte contre le changement climatique.

En effet, il met en œuvre une planification durable basée à la fois sur les constructions et surtout sur une politique de transport qu'aucun autre des scénarios abordés n'aurait permis. L'aspect qualitatif du développement proposé par le scénario 2 permet de compenser les consommations d'espaces et d'inscrire le territoire dans une planification plus favorable pour la préservation de la qualité de l'air participant à la lutte contre le changement climatique.

2.4.6 VALORISATION DU PATRIMOINE PAYSAGER

Enjeux et objectifs du SCoT

Maintenir et valoriser les paysages emblématiques mais aussi ordinaires du territoire comme éléments du développement durable et de la qualité du cadre de vie en :

- Pérennisant la qualité paysagère
 - à l'échelle des grandes unités paysagères
 - à l'échelle des paysages de proximité (espaces urbains, espaces publics, espaces péri-villageois)

► Incidences positives

- Pérennisation de la qualité paysagère des vallées vosgiennes, du débouché des vallées de la Thur et de la Doller, du piémont, de la plaine agricole et des contreforts du Sundgau
- Préservation des fronts urbains/ bâtis remarquables
- Préservation des coupures vertes entre les communes
- Reconnaissance et valorisation du patrimoine bâti et du petit patrimoine rural
- Préservation de la qualité des paysages aux abords du réseau routier
- Préservation et valorisation des perspectives remarquables
- Traitement soigné des entrées de ville existantes et à venir (liaison douce entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles, façades patrimoniales, intégration paysagère des zones d'activité et des zones commerciales, maîtrise de l'implantation des panneaux publicitaires en entrées de vallées)
- Valorisation des portes d'entrée majeures du territoire

► Incidences négatives

- Risque d'atteinte aux perspectives paysagères en entrées de vallées, en cas d'urbanisation non maîtrisée et non intégrée

► Mesures correctrices

- Maîtrise de l'urbanisation ; lutte contre l'urbanisation linéaire, tentaculaire et lutte contre le mitage
- Rédaction d'un cahier de prescriptions sur la qualité architecturale, paysagère et urbaine pour certains sites spécifiques
- Préservation de corridors écologiques participant à la qualité des paysages

► Mesures compensatoires

Les dispositions paysagères du SCoT constituent à minima une garantie du maintien de la valorisation de l'identité paysagère et patrimoniale du Pays Thur Doller. Elles sont par ailleurs positives pour la biodiversité en tant que support de la trame verte.

Aucune mesure compensatoire ne trouve justification dans ce contexte. Une attention particulière devra néanmoins être apportée au niveau des sites touristiques à développer et à créer en zones de montagne et aux abords de plans d'eau. Selon la nature même des projets et de leur implantation précise, les études réglementaires si nécessaires (études d'impact, notice d'incidences Natura2000, etc.) veilleront à analyser les incidences sur l'environnement et à proposer les éventuelles mesures compensatoires.

► Justification du projet au regard de l'objectif de maintien et de valorisation de la qualité paysagère du territoire

Le SCoT intègre une consolidation des unités paysagères, dans le respect des caractéristiques identitaires (coupures vertes, espaces péri-villageois, ...), mais au minima. De même, il prévoit une gestion du paysage au cas par cas (patrimoine bâti, façades urbaines, perspectives remarquables, ...), sans réflexion globale et sans harmonisation à l'échelle du territoire.

Au-delà de l'aspect structurel et patrimonial des paysages, constituant par ailleurs un atout indéniable pour la qualité de vie et par conséquent pour l'attractivité du territoire, les milieux qu'ils comportent sont constitutifs d'habitats pour les espèces. Le maintien et la valorisation de la qualité et de la diversité des paysages contribuent ainsi à préserver les espèces faunistiques et floristiques et à maintenir la diversité biologique sur le territoire.

► Justification du projet au regard d'autres scénarii possibles

La valorisation du patrimoine paysager suppose le maintien du patrimoine culturel, architectural et naturel, et le maintien notamment des activités économiques garantes de l'entretien des paysages comme l'agriculture dans les vallées.

Le scénario 0 « le laisser-faire » tendrait vers une banalisation des paysages (urbains, villageois et péri-villageois) et une perte des richesses spécifiques et de la lisibilité paysagère du territoire.

Le scénario 2 « l'éco-territoire » serait, quant à lui, favorable à la valorisation du paysage. En effet, les éléments paysagers et patrimoniaux seraient utilisés comme support de réflexion pour les options de planification du territoire et vecteurs de développement et de valorisation économique et social. Il n'est cependant pas réalisable sur le court et moyen terme.

Le scénario 1 « le grenello-compatible » retenu prévoit une valorisation minimale du patrimoine paysager : simple consolidation des unités paysagères, gestion du paysage et valorisation de sites au cas par cas. Bien que ne répondant pas idéalement à cet objectif, ce scénario permet un compromis entre développement économique et préservation des milieux.

2.4.7 GESTION DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES NUISANCES

Enjeux et objectifs du SCoT

Offrir un cadre de vie de qualité à la population et assurer la sécurité des biens et des personnes en :

- Prenant en compte les risques dans l'aménagement du territoire
- Prévenant et circonscrivant les risques naturels
- Limitant l'exposition des personnes au bruit et aux nuisances
- Renforçant les dispositifs de prévention et d'évacuation de la population et des pollutions liés aux Transports de Matières Dangereuses

► Incidences positives

- Prise en compte du risque d'inondation
- Prise en compte des risques de coulées de boue
- Prise en compte des zones exposées au bruit et aux risques technologiques
- Maintien des fuseaux de mobilité des cours d'eau

► Mesures correctrices

- Préservation des zones naturelles d'expansion des crues et des zones inondables
- Limitation de l'imperméabilisation des sols
- Adoption de modes de gestion alternative des eaux pluviales
- Maintien des surfaces en herbe pour limiter l'érosion des sols
- Développement de modes de déplacement « doux » et des transports collectifs
- Réflexion pour désengorger la RN66 dans sa traversée de la vallée de la Thur (plusieurs déviations en projet ou en réflexion)

► Justification du projet au regard de l'objectif de gestion des risques et de lutte contre les nuisances

Le SCoT du Pays Thur Doller ne prévoit pas de dispositions susceptibles d'aggraver les risques ou les nuisances sur son territoire. Au contraire, il introduit une gestion des risques plus rigoureuse face au risque d'inondation et de coulée de boue.

Par ailleurs, le SCoT recommande la mise en œuvre d'une véritable politique d'intégration paysagère des projets destinée, non seulement à maintenir les perspectives visuelles, mais aussi à lutter contre le bruit.

Concernant un tout autre domaine, le SCoT prescrit la mise en œuvre de dispositifs tendant à améliorer et sécuriser la circulation sur l'axe de la vallée de la Thur ainsi qu'en entrée de la vallée de la Doller.

► Justification du projet au regard d'autres scénarii possibles

Le scénario 2 ne permettrait pas de mettre en œuvre les infrastructures nécessaires à la réduction des nuisances, notamment liées au transport, du fait d'une population trop nombreuse. Par ailleurs, la raréfaction foncière et la forte hausse du coût des terrains qu'il entraînerait pourraient conduire à une pression foncière sur des secteurs à risque ou indispensables à la pérennisation des activités économiques comme l'agriculture.

Le scénario 0, par ailleurs irréaliste sur le long terme, ne permettrait pas de mettre en œuvre les infrastructures, notamment liées au transport, nécessaires pour réduire les nuisances subies par les habitants.

Le scénario 1 retenu prévoit la mise en œuvre des mesures nécessaires pour réduire les nuisances subies par les habitants, notamment dues au trafic routier (contournement de Thann par exemple).

Par ailleurs, le dynamisme du territoire en termes d'activités économiques permettra de dégager les budgets suffisants en cas de besoin de maîtrise foncière pour gérer les risques naturels et technologiques ce qui est à la fois favorable pour la préservation de l'environnement stricto sensu et pour la sécurité des populations.

Tableau comparatif des différents scénarii proposés

Scénario	Description	Aspects positifs	Aspects négatifs
0	<p>« Le laisser faire »</p> <p>Scénario exigé par l'Etat pour l'évaluation des incidences sur l'environnement en cas de non mise en œuvre du SCOT</p> <p>Lieux attraction de la population = lieux d'équipements - Les commerces et équipements développés en piémont ; là où se concentre le développement de la population (quitte à étendre fortement l'emprise urbaine T0, ou à profiter de développement pôles structurants extérieurs au territoire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le TER • Développer les modes doux pour les loisirs • Maintien des réservoirs et corridors biologiques existants <p>En parallèle des scénarios :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forte productivité agricole (à court terme) • Maintien de la qualité paysagère pour le développement touristique • Amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques • Réhabilitation des hébergements touristiques hors norme • Développement de villages et vacances et de campings avec HLL • Développement des fermes-auberges sur les crêtes et de sites de restauration • Affichage d'un urbanisme identitaire (forme urbaine encadrée, architecture intégrant des références patrimoniales) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la présence des services publics • Privilégier le routier • Poursuite des évolutions démographiques tendancielle • Poursuite des tendances actuelles • Perte d'authenticité et banalisation • Urbanisation homogène : poursuite des tendances en matière de constructions neuves • Un urbanisme au service du résident client ou le repli chez soi • Des espaces publics en réponse aux besoins de déplacement • Un territoire au service des entreprises • Un tourisme cloisonné • Des « réserves » agricoles dans un territoire de « rurbains » • Une trame verte et bleue déstructurée • Un territoire en perte d'identité paysagère • Un territoire dépendant énergétiquement et à hauts risques <p>En parallèle des scénarios :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture intensive avec uniformisation des cultures • Développement des parkings touristiques sur les crêtes • Prise moindre sur les obligations de mixité urbaine
1	<p>« Le grenello-compatible »</p> <p>1P : Une armature des villes et des villages hiérarchisées</p> <p>1R : une ruralité encore présente mais conditionnée par un projet ambitieux sur les</p>	<p>1P : Polariser les services sur l'armature urbaine</p> <p>1P : Diversifier l'offre de transport de voyageurs et de marchandises, contenir la place de la voiture</p> <p>1P + 1R : Contrebalancer le vieillissement par l'accueil des jeunes actifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pression de développement grandissante • Concentration des activités en entrées de vallée • Place de la voiture dans les projets d'urbanisation encore prégnante • Besoins croissants en équipements pour l'enfance et la jeunesse à satisfaire • Maintien à minima des réservoirs et corridors biologiques existants pour répondre aux objectifs du Grenelle 2

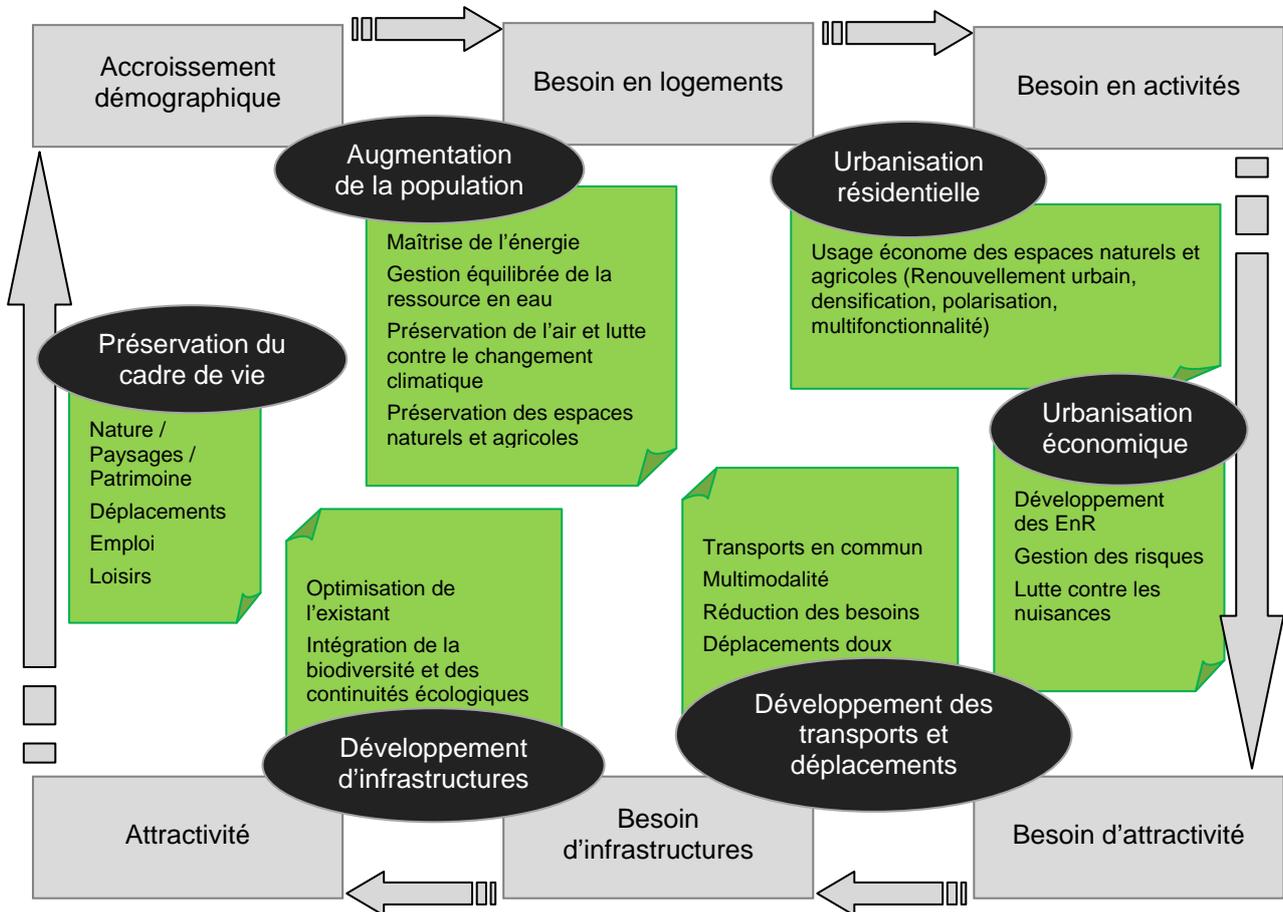
	autres thématiques	<p>1P + 1R : Orienter la production de logements neufs</p> <p>1P + 1R : Suivre la règle : BBC en 2012</p> <p>1P + 1R : Renouvellement urbain</p> <p>1P + 1R : Une gestion économe de l'espace</p> <p>1P + 1R : Des espaces verts collectifs préservés et valorisés</p> <p>1R : Priorité aux hautes vallées</p> <p>1P + 1R : Un tourisme durable avec fort potentiel économique</p> <p>1P + 1R : Le monde agricole comme facteur de développement économique équilibré et de qualité de cadre de vie.</p> <p>1P + 1R : Une trame verte et bleue minimum</p> <p>1P + 1R : Une charpente paysagère simplement consolidée</p> <p>1P + 1R : Un territoire ressourcé et durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Flux touristiques à absorber • Consolidation des unités paysagères au minima • Gestion du paysage au cas par cas sans réflexion globale • Réponse à minima aux objectifs du Grenelle 2 en matière énergétique
2	<p>« L'Eco-territoire »</p> <p>2P : Une armature urbaine historique plébiscitée - Equipements structurants et commerces, démarche très volontariste et possible uniquement dans périmètre des 4 villes pôles historiques (dans l'emprise urbanisée TO et organisée par un projet de ville)</p> <p>2R : La ruralité diffusée et soutenue - Diffusion territoriale des équipements. L'armature des communes se compose de plusieurs niveaux : communes pôles, communes relais, bourgs centraux, commune rurale ... ayant chacun un rayonnement sur son bassin de vie géographiquement adapté</p>	<p>2R : Equité territoriale</p> <p>2P : Privilégier les transports collectifs et les modes doux, réduire très fortement la place de la voiture.</p> <p>2P + 2R : Mixité sociale & générationnelle</p> <p>2P : Augmenter la production de logements en fonction de l'armature urbaine</p> <p>2P + 2R : Innovation</p> <p>2P + 2R : Stopper l'étalement urbain</p> <p>2P + 2R : La ville passante, décrochée et compacte ou renouer avec ses voisins et recréer des liens</p> <p>2P + 2R : Du « vert » et de la convivialité au sein du tissu urbain</p> <p>2P : Le territoire comme écosystème</p> <p>2P + 2R : Un écotourisme militant</p> <p>2P + 2R : Thur Doller « les vallées Bio »</p> <p>2P + 2R : Une trame verte et bleue fonctionnelle, support de développement et d'une biodiversité renforcée</p> <p>2P + 2R : Une charpente paysagère rehaussée et valorisée</p> <p>2P + 2R : Un territoire autosuffisant énergétiquement et visant l'excellence environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique des transports pas réaliste du point de vue de l'objectif d'attractivité nécessaire pour attirer les entreprises • Besoins croissants en équipements pour l'enfance et la jeunesse à satisfaire • Développement résidentiel territorial pas homogène • Contraintes fortes sur les stations de ski

Scénario N°0	Laisser faire	Mots clefs : laisser faire, fil de l'eau, saupoudrage, tendanciel, « sans SCOT », déséquilibre social et environnemental
	Grenello-compatible	

Scénario N° 1	2 variantes <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1P : Polarisé ▪ 1R : Rurbain 	Mots clefs : 1 ^{er} pas vers le développement durable, volonté mesurée, modérée, équilibrée
Scénario N° 2	Eco-territoire 2 variantes <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2P : Polarisé ▪ 2R : Rurbain 	= Scénario 1 plus ambitieux Mots clefs : volontaire, ambitieux, vertueux, exemplaire, excellence environnementale, performance énergétique, modes de production et de consommation responsables, patrimoine

Schéma d'analyse synergique

Le bilan environnemental synergique propose une analyse transversale des dispositions du SCoT du point de vue de leurs incidences environnementales. Cette approche est plus cohérente avec le statut de document cadre stratégique attribué au SCoT.



3. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Les indicateurs et modalités de suivi présentés ci-dessous, conformément aux exigences de l'article L.122-6 du code de l'environnement, permettront de suivre la mise en œuvre du SCoT afin d'assurer que ses incidences vont bien dans le sens des orientations et objectifs définis dans le cadre du PADD et du DOO. Eviter que n'interviennent, notamment à un stade précoce, des incidences négatives imprévues et envisager le cas échéant les mesures appropriées pour la préservation des enjeux environnementaux présents sur le territoire du Pays Thur Doller, qui est par ailleurs prévue par le SCoT.

Du point de vue méthodologique, le présent rapport opte pour un nombre d'indicateurs limité permettant une mise en œuvre réaliste du suivi. En effet, un trop grand nombre d'indicateurs composés de données souvent difficilement mobilisables conduirait à un suivi peu opérationnel et à une lecture difficile du bilan à 6 ans.

Ainsi, une sélection d'indicateurs pertinents et surtout mobilisables par le maître d'ouvrage du SCoT a été retenue. Ces indicateurs permettront de suivre l'ensemble des domaines environnementaux touchés par le SCoT du Pays Thur Doller afin de permettre un éventuel ajustement des dispositions en « cours de route » permettant d'aboutir à un bilan au plus proche des objectifs environnementaux visés dans le cadre du projet de développement durable.

Domaines à suivre	Indicateurs et modalités de suivi
Usage économe des espaces naturels et agricoles	<p>I1 Surface urbanisée (N6) - (N0)</p> <p>Cet indicateur permettra de suivre les incidences de la mise en œuvre du SCoT par rapport à l'objectif d'usage économe des espaces naturels et agricoles. L'objectif étant de ne pas dépasser les 372 ha à l'horizon 2030.</p> <p>Donnée disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface totale urbanisée à N0 : 3082 ha d'habitat et 626,90 ha pour les zones d'activités <p>Données à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface totale urbanisée à N6 <p><i>Possibilité d'optimisation de l'indicateur :</i></p> <p><i>Une ventilation des données mobilisées à N6 entre urbanisation à caractère résidentiel et urbanisation économique (respectivement limitées à 182 ha et 190 ha) permettra d'identifier les tendances, les points sensibles et de mettre en œuvre un réajustement si nécessaire.</i></p> <p>I2 Taux d'extension urbaine</p> <p>Cet indicateur permettra de suivre la proportion de l'urbanisation réalisée dans le cadre d'extensions urbaines par rapport à l'urbanisation totale et ainsi de suivre l'efficacité des dispositions du SCoT en matière d'usage économe des espaces naturels et agricoles.</p> <p>Il nécessite la mobilisation de l'indicateur I1, à savoir la surface totale urbanisée ainsi qu'une récolte des données au niveau communal concernant la surface cumulée des opérations d'aménagement relevant de l'une ou de l'autre catégorie.</p> <p>Données à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface totale urbanisée à N6 ▪ Surface totale urbanisée dans le tissu urbain existant entre N0 et N6 ▪ Surface totale des extensions urbaines entre N0 et N6 <p>I3 Part du potentiel de densification utilisée</p> <p>Cet indicateur permettra de suivre la densification des enveloppes urbaines du territoire dans le temps. Il s'agira d'additionner les surfaces nouvellement construites dans chacune des enveloppes communales. Le résultat obtenu pourra être rapporté à la surface de potentiel en densification (129 ha) et à la part mobilisable de ce potentiel (32 ha) à l'échelle du Pays Thur Doller.</p> <p>Données à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Total des surfaces construites (analyses des permis de construire ou d'une donnée

	<p>d'occupation du sol récente au moment du suivi) entre N0 et N6 dans les enveloppes urbaines (cartes communales du temps zéro)</p> <p>14 Densité minimale moyenne en logements par hectare (densité moyenne sur la commune)</p> <p>En fixant des objectifs de densité urbaine par commune, le territoire du Scot se dote d'un indicateur de suivi intéressant pour suivre l'efficacité de l'utilisation des surfaces urbanisables sur les parcelles accueillant de nouveaux logements en densification comme en extension.</p> <p>Données disponibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Densité minimale moyenne en logements par hectare, par commune et en fonction de leur niveau de rayonnement (<i>Source : tableau n°2 du DOO Répartition des logements par commune</i>) <p>Données à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Documents d'urbanisme locaux ayant intégrés le seuil de densité minimal et définis les moyens pour l'atteindre <p>15 Foncier des friches industrielles mobilisé (maîtrise de la consommation d'espace)</p> <p>Cet indicateur permettra de mesurer la capacité du territoire Thur Doller à réutiliser un foncier existant pour de l'activité économique tout en participant aussi à la densification des espaces bâtis.</p> <p>Données disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Potentiel foncier des friches : 13 ha <p>Données à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Foncier de friches inventorié et réutilisé à N6 <p>16 Mise en œuvre des ZACOM</p> <p>Cet indicateur permettra de suivre l'évolution des surfaces à vocation commerciale.</p> <p>Données à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface des zonages des documents d'urbanisme ▪ Surface de vente existante ▪ Surface de vente en projet <p>(<i>Source : Pays Thur Doller</i>)</p> <p>17 Rythme d'accueil annuel moyen de la population</p> <p>Cet indicateur permettra de suivre les objectifs démographiques du territoire.</p> <p>Données à mobiliser : Nombre de nouveaux habitants par commune</p> <p>(<i>Source : INSEE recensement de la population, PREFACE</i>)</p> <p>18 Répartition de la population nouvelle selon le modèle de développement (extension ou densification)</p> <p>Cet indicateur permettra de suivre la répartition de l'accueil de nouveaux habitants entre les opérations en densification et opérations en extension.</p> <p>Données à mobiliser : Nombre de nouveaux habitants par commune</p> <p>(<i>Source : INSEE recensement de la population, PREFACE</i>)</p>
<p>Préservation et remise en état des continuités écologiques</p>	<p>19 Nombre de corridors inscrits dans les documents d'urbanisme</p> <p>Cet indicateur permettra de suivre l'efficacité des orientations du SCoT, opposables aux documents d'urbanisme locaux, en faveur de la préservation et de la remise en état des corridors écologiques terrestres identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement (carte « Trame verte et bleue »). L'avancé de la mise en œuvre pourra être évaluée lors</p>

	<p>d'un point à 3 ans et dans le cadre du bilan à 6 ans.</p> <p>Données à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de corridors inscrits à N3 et à N6 <p>I10 Réservoirs de biodiversité protégés par les documents d'urbanisme</p> <p>Cet indicateur, avec l'indicateur I6 permettra de suivre la mise en œuvre des orientations du SCoT afférents à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques dans leurs composantes essentielles.</p> <p>Données à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réservoirs protégés à N3 et à N6 ▪ Surface moyenne des réservoirs de biodiversité protégés à N6 <p>I11 Nombre de structures relais identifiées dans les documents d'urbanisme</p> <p>Cet indicateur permettra de suivre la mise en œuvre par les communes de la prescription du SCoT relative à la préservation des structures relais (bois, bosquets, haies, vergers).</p> <p>Donnée à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de structures relais identifiées dans les documents d'urbanisme à N3 et à N6
<p>Préservation de la diversité biologique</p>	<p>I12 Surface des réservoirs biologiques sur le territoire :</p> <p>Cet indicateur nécessite la détermination de la surface totale des réservoirs biologiques présents sur le territoire du SCoT à N6. Le suivi de ces données permettra d'évaluer la mise en œuvre du schéma dans l'atteinte de ses objectifs afférant à la préservation des milieux naturels nécessaires au maintien de la biodiversité, dans le cadre du bilan à 6 ans</p> <p>Donnée à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface totale des réservoirs biologiques N6 <p>Donnée disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface totale des réservoirs biologiques N0 : environ 12525 ha <p><i>Eléments de méthodologie :</i></p> <p><i>Pour permettre un suivi cohérent avec les données disponibles, il convient de préciser qu'ont été pris en compte pour le calcul de la surface totale des réservoirs biologiques : Noyaux centraux de l'étude TVB Région / Réserves naturelles nationales / Réserve naturelle régionale / Arrêté de Protection du Biotope / Arrêté de Protection de la Flore / Projet de création de RNN, RNR / Périmètres SCAP / ZPS / ZSC / ENS / Sites gérés par le CSA / Sites classés / ZNIEFF / Données espèces du SRCE</i></p> <p>La surface totale des réservoirs biologiques présents sur le territoire du SCoT du Pays Thur Doller étant l'addition de l'ensemble de ses éléments.</p> <p>I13 Présence du Tarier des prés</p> <p>Cette espèce est un bon bio-indicateur pour connaître l'état de qualité des milieux naturels, notamment prairies dans les fonds de vallées. Sa présence a été relevée sur le territoire du SCoT dans le cadre des mesures agri-environnementales.</p> <p>Nombre d'individus et couples nicheurs : à préciser à N0</p>
<p>Qualité de l'air et lutte contre le changement climatique</p>	<p>I14 Evolution du nombre de communes soumises à des pollutions atmosphériques « assez fortes » et « très fortes »</p> <p>Cet indicateur permettra de suivre l'état de la qualité de l'air dans le territoire du SCoT du Pays Thur Doller et ainsi d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de sa politique de réduction des émissions (transports, constructions).</p> <p>Données à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensemble des données présentées ci-dessous de N1 à N6 <p>Données disponibles :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communes soumises à des émissions « assez fortes » d'oxyde d'azote (entre 50 et 100 tonnes/an) à N0 : 5 ▪ Nombre de communes soumises à des émissions « très fortes » d'oxyde d'azote (supérieur à 100 tonnes/an) à N0 : 3 ▪ Nombre de communes soumises à des émissions « assez fortes » de dioxyde de soufre (entre 5 et 10 kg/an/hab) à N0 : 4 ▪ Nombre de communes soumises à des émissions « très fortes » de dioxyde de soufre (entre 10 et 50 kg/an/hab) à N0 : 2 ▪ Nombre de communes soumises à des émissions « assez fortes » de monoxyde de carbone (entre 100 et 1000 tonnes/an) à N0 : 8 ▪ Nombre de communes soumises à des émissions « très fortes » de monoxyde de carbone (supérieur à 1000 tonnes/an) à N0 : 2 ▪ Nombre de communes soumises à des émissions « assez fortes » de poussières et particules (entre 25 et 100 tonnes/an) à N0 : 1 ▪ Nombre de communes soumises à des émissions « très fortes » de poussières et particules (supérieur à 100 tonnes/an) à N0 : 1 ▪ Nombre de communes soumises à des émissions « très fortes » de dioxyde de carbone (50 000 tonnes/an) à N0 : 2 <p>(Source : Etat initial de l'environnement)</p> <p>I15 Evolution du gisement de déchets ménagers</p> <p>Cet indicateur permettra de suivre l'état de la production de déchets ménagers à l'échelle du SCoT et d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de sa politique de réduction des déchets, notamment via le Plan Climat du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller et de sa stratégie pour réduire les gaz à effet de serre.</p> <p>Données à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensemble des données présentées ci-dessous de N1 à N6 <p>Données disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déchets ménagers Totaux : 32990 tonnes et 496 kg/an/hab (bilan 2007 : source état initial de l'environnement)
<p>Gestion équilibrée de la ressource en eau</p>	<p>I16 Capacité d'assainissement</p> <p>Les périmètres de protection des points de captage d'eau potable sont globalement satisfaisants sur le territoire du SCoT du Pays Thur Doller ; la marge de progression est donc faible dans ce domaine contrairement à l'assainissement pour lequel le SCoT prévoit une optimisation. La capacité d'assainissement constitue à ce titre un indicateur de suivi pertinent.</p> <p>Il s'agira de suivre les capacités cumulées des 5 stations d'épuration servant à l'assainissement du territoire du SCoT du Pays Thur Doller.</p> <p>Donnée disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité totale (en équivalent habitants) à N0 : 80 700 <p>I17 Proportion des cours d'eau présentant un bon état écologique (critères physico-chimiques)</p> <p>L'état initial de l'environnement avait relevé une qualité chimique des eaux du bassin de la Doller moins bonne que celles du bassin de la Thur (respectivement 58% et 25% du linéaire étudié). Il s'agit pour cet indicateur de suivre la proportion des cours d'eau présentant un bon état écologique et d'évaluer la mise en œuvre du SCoT sur ce point.</p> <p>Donnée disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proportion des cours d'eau avec un bon état écologique à N0 : 91% <p>Données à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proportion des cours d'eau avec un bon état écologique à N3 et N6 <p>(Source : Agence de l'eau Rhin-Meuse)</p>
<p>Maîtrise de l'énergie et production d'EnR</p>	<p>I18 Part de la disponibilité en bois énergie valorisée</p> <p>Le SCoT du Pays Thur Doller prévoit de développer les ressources énergétiques locales et renouvelables et en particulier d'optimiser la filière bois-énergie dans le massif vosgien. Il s'agit de déterminer la part de bois disponible valorisé sous forme d'énergie. Le tonnage retenu par la donnée disponible constitue l'estimation à minima des produits disponibles</p>

	<p>pour le bois-énergie sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Donnée à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quantité (en tonnes) de bois valorisée en énergie par an en N3 et N6 <p>Donnée disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité de produits bois-énergie : 20 014 tonnes/an <p>(Source : Etat initial de l'environnement)</p> <p>I19 Equipements valorisant le bois énergie :</p> <p>Afin de voir comment le Pays Thur Doller s'engage dans la structuration d'une filière bois énergie, la mise en place d'équipements, notamment publics valorisant le bois énergie, est un bon indicateur.</p> <p>Donnée disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de chaufferies collectives : 9 (Plan Climat Syndicat Mixte du Pays Thur Doller) <p>Données à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de chaufferies collectives à N3 et N6 <p>I20 Part de solaire thermique par habitant</p> <p>Cet indicateur vise à mesurer la promotion des énergies renouvelables faite à l'échelle du SCoT du Pays Thur Doller et à évaluer les moyens mis en œuvre pour atteindre l'ambition régionale de 0,67m2 de solaire thermique par habitant d'ici à 2050 (Stratégie du Plan Climat du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller adoptée en février 2011).</p> <p>Donnée disponible : à préciser avec le syndicat mixte</p> <p>Donnée à mobiliser : part de solaire thermique par habitant en N3 et N6</p> <p>I21 Projets d'hydro-électricité à l'échelle des vallées de la Thur et de la Doller</p> <p>Donnée disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de microcentrales hydrauliques en projet : 3 <p>Données à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de microcentrales hydrauliques réalisées à N3 et N6 <p>I22 Performance énergétique des bâtiments</p> <p>Cet indicateur vise à évaluer la contribution du territoire du Pays Thur Doller à la réduction des gaz à effet de serre, lié au secteur prépondérant du bâtiment (résidence et tertiaire). La stratégie du Plan Climat étant de promouvoir la rénovation BBC dans les bâtiments individuels, publics et les logements sociaux.</p> <p>Données à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de maisons individuelles rénovées BBC/an ▪ Nombre de bâtiments publics rénovés BBC/an ▪ Nombre de logements sociaux rénovés BBC/an
<p>Gestion des risques et lutte contre les nuisances</p>	<p>I23 Nombre d'ICPE</p> <p>Cet indicateur permettra d'attirer périodiquement l'attention du maître d'ouvrage du SCoT sur les installations potentiellement dangereuses pour l'environnement et la population présente sur son territoire.</p> <p>Données disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'ICPE sur le territoire : 58 ▪ Nombre de sites classés SEVESO II sur le territoire : 4 (seuil haut) et 3 (seuil bas) <p>(Source : Etat initial de l'environnement)</p> <p>I24 Surface du bâti situé en zone inondable de la Thur et de la Doller</p> <p>Cet indicateur permettra au maître d'ouvrage du SCoT de suivre la mise en œuvre des</p>

	<p>orientations relatives à la préservation des zones inondables en termes d'emprises bâties.</p> <p>Donnée à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface totale des emprises bâties situées dans la zone inondable de la Thur et de la Doller à N3 et à N6 <p>Donnée disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface totale des emprises bâties situées dans la zone inondable de la Thur et de la Doller à N0 : 152 ha <p>(Source : Etat initial de l'environnement)</p> <p>I25 Surface des zones urbanisables situées dans le périmètre de la crue centennale</p> <p>Cet indicateur permettra au maître d'ouvrage du SCoT d'appréhender le pire scénario pour la sécurité de la population du SCoT face au risque d'inondation et d'adapter la planification du territoire sur le long terme en fonction de celui-ci.</p> <p>Donnée disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface totale des zones urbanisables situées dans le périmètre de la crue centennale à N0 : 22 ha <p>(Source : Etat initial de l'environnement)</p> <p>Donnée à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface totale des zones urbanisables situées dans le périmètre de la crue centennale à N3 et à N6 <p>I26 Nombre d'axes classés au titre du bruit</p> <p>Cet indicateur permettra de suivre le traitement des nuisances sonores dues au trafic routier sur le territoire.</p> <p>Données disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'axes classés à 300 mètres de recul : 1 ▪ Nombre de sections classées à 250 mètres de recul : 5 ▪ Nombre de sections classées à 100 mètres de recul : 18 ▪ Nombre de sections classées à 30 mètres de recul : 10 <p>Ces données, localisées sur la cartographie « nuisances acoustiques des grandes infrastructures de transport terrestre » établie dans le cadre de l'état initial de l'environnement, permettront au maître d'ouvrage du SCoT d'identifier les sections dont l'isolation acoustique peut être amélioré ou traitée et de comparer les résultats du bilan à 6 ans avec l'état initial.</p> <p>(Source : Etat initial de l'environnement)</p>
<p>Valorisation des paysages</p>	<p>I27 Nombre de coupures vertes inscrites dans les documents d'urbanisme locaux</p> <p>Cet indicateur permettra au maître d'ouvrage du SCoT de suivre la mise en œuvre de la prescription visant l'inscription des coupures vertes dans les documents d'urbanisme locaux dans le but d'éviter la formation ou la poursuite de conurbations.</p> <p>Donnée disponible : 45 coupures vertes identifiées dans le document graphique n°5a du DOO</p> <p>Données à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de coupures vertes inscrites dans les documents d'urbanisme à N6 <p><i>Possibilité d'optimisation de l'indicateur :</i></p> <p><i>Afin de permettre un suivi qualitatif de cette mise en œuvre, le maître d'ouvrage pourra suivre la largeur des coupures vertes et évaluer leur pertinence au cas par cas. En effet, le suivi d'un indicateur de la largeur moyenne ne serait pas pertinent au vu de l'importante disparité des configurations spatiales entre les différentes communes du SCoT.</i></p> <p>I28 Evaluation du maintien et de la valorisation des perspectives paysagères</p> <p>Le document graphique n°5b et le document 10b du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT identifient et localisent les perspectives paysagères vers ou depuis des sites ou monuments.</p>

Donnée disponible : 127 perspectives paysagères

Données à mobiliser :

- Evaluation des perspectives paysagères à N3 et à N6

I29 Préservation des façades urbaines patrimoniales

Cet indicateur vise à évaluer *in situ* l'état des façades urbaines patrimoniales identifiées dans la cadre de l'état initial de l'environnement du SCoT afin de s'assurer qu'elle ne seront pas cachées par de nouvelles constructions ou dénaturées par toutes autres mises en œuvre. Le maître d'ouvrage pourra noter l'état des façades urbaines patrimoniales selon 4 catégories de la meilleure à la plus alarmante :

- 1 : Façade urbaine valorisée
- 2 : Façade urbaine maintenue
- 3 : Façade urbaine légèrement impactée
- 4 : Façade urbaine notablement impactée

Donnée disponible : 42 façades urbaines patrimoniales identifiées dans le document graphique n°5a du DOO

Données à mobiliser :

- Proportion de façades urbaines patrimoniales maintenues ou valorisées à N3 et à N6
- Proportion de façades urbaines impactées à N3 et à N6